This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

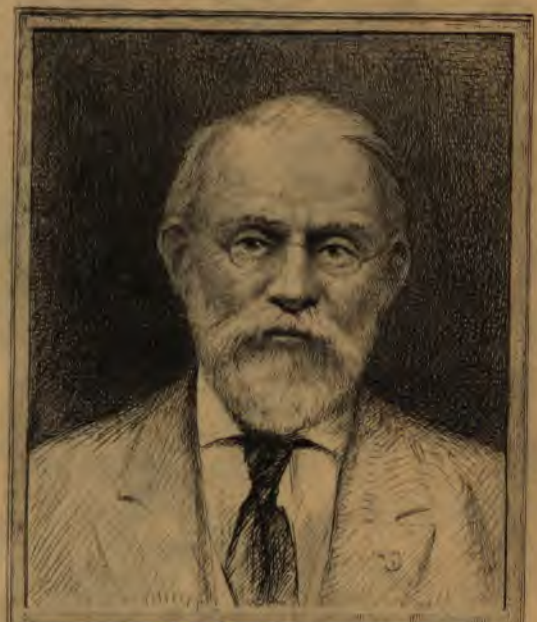

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

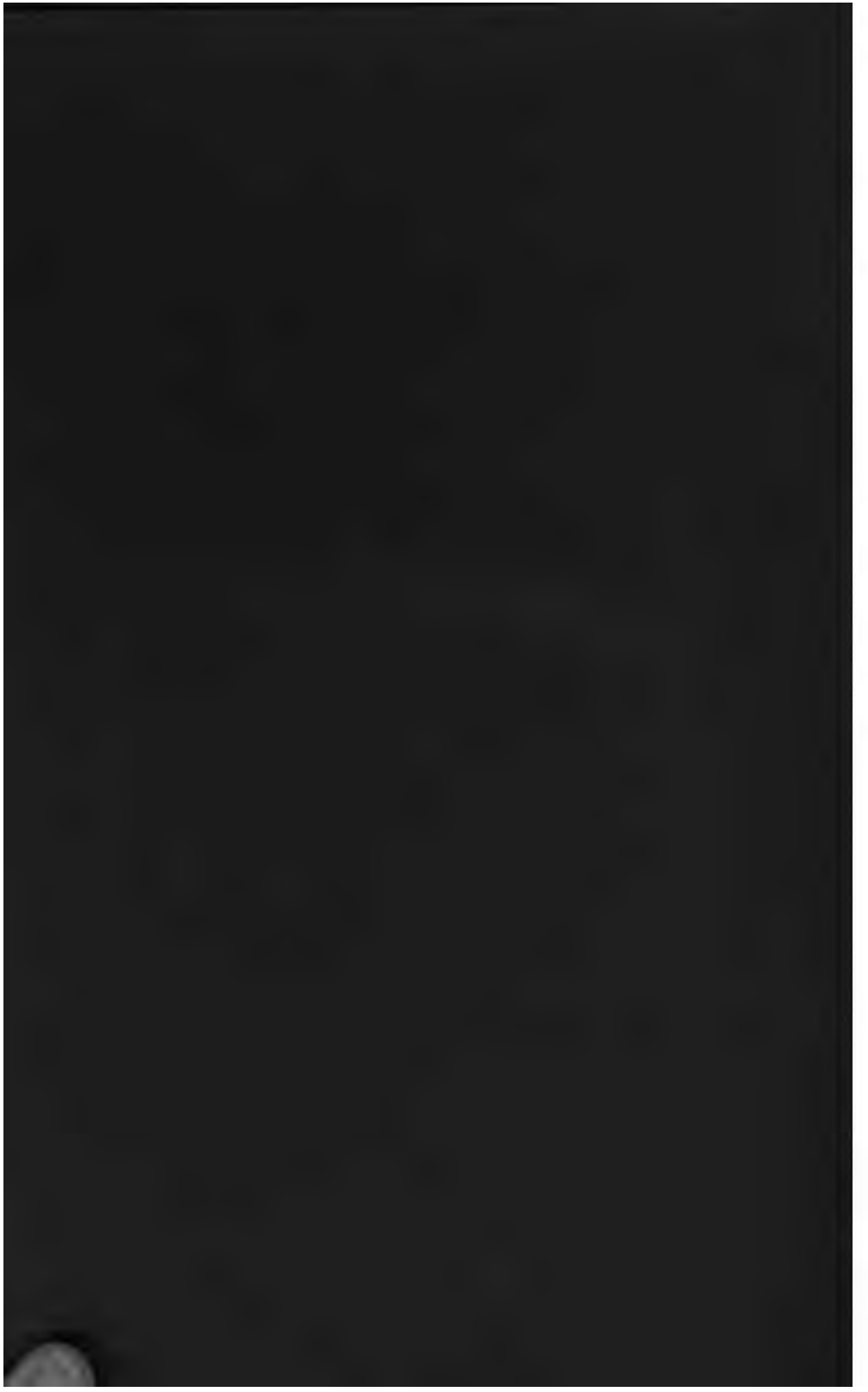

DC
801
.S168
58

SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES

des Sciences,

des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie

DE SAINT-DIZIER

ANNÉES 1882 et 1883.

SAINT-DIZIER

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE HENRIOT ET GODARD

1884

COMPTE-RENDU

13663

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

des travaux de la Société pendant les années 1882 et 1883.

Messieurs,

Aujourd'hui je n'aurai peut-être pas à énumérer des travaux aussi nombreux et aussi variés que ceux qui nous ont été présentés en 1880-81, et dont les principaux ont été publiés dans notre 1er volume. Ce résultat tient à diverses causes.

La question du Musée a absorbé une partie de nos séances et a, pour un temps, détourné les esprits d'autres études. Mais le développement du Musée ne sera pas inutile pour les travailleurs. Sans collections il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'arriver à des résultats sérieux. Nous ne pouvons trop louer notre Conservateur du zèle qu'il déploie pour augmenter nos richesses. C'est à nous de profiter de tout ce qui est mis à notre disposition.

Une autre cause est la révision de quelques articles des statuts. Toute œuvre humaine est perfectible et il est bon de perfectionner notre règlement. Cependant il ne faut pas que cette intention, excellente en soi, nous empêche d'atteindre notre but. Maintenant que le Musée est en bonne voie, que les statuts sont révisés, il nous sera possible dans les séances de nous occuper plus activement des travaux présentés ; ce qui sera un encouragement pour tous les membres et un motif pour redoubler d'ardeur.

Du reste, cette dernière période n'a pas été stérile, et nous avons reçu plusieurs mémoires intéressants, surtout pour l'Histoire et les Sciences.

HISTOIRE.

C'est avec le plus grand plaisir que nous avons tous entendu la lecture des *Lettres de M. Sourdat* sur l'invasion de 1813-14 à Villiers-en-Lieu. Elles pourront servir un jour pour écrire l'histoire de ce village, et il serait même utile de les publier intégralement ou à peu près dans un appendice où comme pièces justificatives.

M. Aubert nous a remis un *Discours* prononcé le jour de la Dédicace. Ce discours est accompagné de notes sur l'origine de Saint-Dizier, sur les seigneurs de cette ville, sur l'ancienne église et les curés de Notre-Dame, sur l'incendie et la reconstruction de l'église, sur l'église pendant la Révolution et dans son état actuel. Mais, au lieu de simples notes sur ce monument, nous espérons recevoir bientôt un récit suivi et détaillé, qui sera lui-même un chapitre de l'histoire de Saint-Dizier.

Le mémoire le plus important est incontestablement celui de M. Royer sur les *Camps romains de la Haute-Marne*. Nous avons déjà le chapitre préliminaire et le *Camp de Roôcourt*. Ce commencement fait vivement

désirer la suite, que nous attendons avec une impatience bien légitime. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, me réservant d'en traiter plus longuement quand il sera terminé.

Tout en poursuivant cette œuvre considérable, M. Royer sait encore trouver du temps pour élucider d'autres questions. C'est ainsi que, sous le titre trop modeste de *Quelques notes sur Beurville, Blinfey et la Fontaine de Ceffonds,* il nous offre une étude très intéressante et très savante sur ces localités. Il relève en passant une erreur commise par tous les historiens, qui confondent Berville-sur-l'Aube (*secus Albam*) avec le village actuel de Beurville. Après avoir traité de ce dernier village et de la ferme de Blinfey, l'auteur arrive à la fontaine de Ceffonds. Cette source, qui maintenant coule solitaire dans une profonde vallée au sud de la forêt de Blinfey, servit pendant des siècles à l'usage d'une nombreuse population. Elle fut le témoin de bien des scènes tristes ou joyeuses. Là, retentissaient la parole et les chants des hommes, les cris des animaux, les sons de la cloche annonçant les assemblées religieuses ou populaires, etc.; et aujourd'hui tout y est désert et silencieux. S'appuyant sur les traditions locales, sur les noms des *lieux-dits,* sur les témoignages écrits conservés dans les archives de Chaumont, de Troyes et de Dijon, M. Royer nous raconte brièvement l'histoire de ce village qui existait déjà à l'époque romaine et qui fut détruit probablement vers le XIV^e^ siècle.

M. P. Lescuyer nous transporte à une époque bien plus récente. Il nous fait l'histoire de *la Garde nationale mobilisée de Saint-Dizier, pendant la guerre de 1870-71.* S'il n'a pas de nombreux exploits et de

grandes victoires à chanter, du moins il nous montre bien la vie de chaque jour, les exercices, les marches et contre-marches, les fatigues et les souffrances des mobilisés durant cette rude campagne.

Mgr Fèvre, notre nouveau collègue, nous offre une étude sur *Joachim Gaudry, jurisconsulte, bâtonnier de l'Ordre des avocats*. Ce n'est pas une biographie proprement dite ; les faits y sont peu nombreux. C'est plutôt un examen critique des ouvrages et des idées de M. Gaudry.

Nous avons reçu de M. Millard, curé de Somsois (Marne) quelques pages sur les seigneurs de Flammerécourt. Ce ne sont que des notes, mais des notes très utiles et qui serviront un jour, je l'espère, pour écrire l'histoire de ce village.

M. Ed. de Barthelemy, sous le titre de *Obituaire du Chapitre de Saint-Mammès*, nous a envoyé un travail qui présenterait certainement un grand intérêt. Mais nous n'avons là qu'un extrait assez court. Or, l'*Obituaire de Saint-Mammès* est assez important pour qu'on le publie intégralement et après en avoir collationné les divers manuscrits, et il vaudrait peut-être mieux laisser le soin de cette publication à nos collègues de la Société historique et archéologique de Langres.

SCIENCES.

M. Lescuyer, toujours infatigable, nous a offert un nouvel ouvrage. Il a voulu faire un résumé de ses nombreuses observations et des idées exposées dans ses divers écrits, et mettre ce résumé à la portée des enfants. De là, l'*Enseignement primaire d'Ornithologie* par demandes et par réponses. C'est une espèce de catéchisme, où les intelligences les plus simples peuvent apprendre beaucoup de choses utiles sur l'organisation et le rôle des oiseaux, sur les services qu'ils nous rendent, etc.....

A l'occasion d'un chêne trouvé à Louvemont en creusant le canal de Wassy, M. Paulin nous a remis une *Notice*, où il mentionne aussi d'autres chênes découverts dans la Marne, près de Hoéricourt.

Une *Note* de M. Lagout nous fait connaître le procédé employé pour le battage des pieux à l'écluse de Louvemont. Ce moyen, très simple et très ingénieux à la fois, fut suggéré par M. Mathon, conducteur des Ponts et Chaussées (attaché à la construction du canal de Saint-Dizier à Wassy).

M. Adnet nous a communiqué deux *Notes* : l'une sur *la Trisection de l'angle*, l'autre sur *un Manomètre à air*

libre. Ce manomètre permet de mesurer les faibles pressions avec une grande exactitude ; on peut l'appliquer au tirage des cheminées, à la ventilation des houillères, etc.

M. le vicomte de Hédouville nous a raconté sa *Visite au Musée de Baye.* Grâce à des fouilles nombreuses et sans doute aussi à des circonstances exceptionnellement favorables, M. J. de Baye, que nous sommes heureux de compter parmi les membres correspondants de notre Société, a pu recueillir d'innombrables échantillons des époques dites préhistoriques. Ses collections, rangées avec beaucoup d'ordre et de goût, forment un des plus beaux et des plus riches musées préhistoriques de France.

Dans une notice géologique sur la partie Est du bassin parisien, M. Cornuel rappelle d'une manière trop concise les résultats qu'il a constatés par ses longues et nombreuses observations. C'est lui le premier qui a fixé avec exactitude la limite entre le terrain portlandien et le néocomien. De plus, par l'examen des fossiles, il a démontré que, pendant la période néocomienne, le sol avait subi diverses oscillations, de sorte que les couches de ce terrain se sont formées tantôt dans des eaux profondes, tantôt dans des lagunes, et que les rivages avançaient ou reculaient selon les circonstances.

Je termine par *Saint-Dizier industriel.* Notre jeune confrère, M. H. Roze, y étudie les usines de Saint-Dizier. Pour chacune d'elles il donne les détails qu'il a pu recueillir sur les constructions, la fabrication, les ouvriers, etc. Maniant aussi bien le crayon que la

plume, et voulant joindre l'agréable à l'utile, il ajoute au texte les plans et les vues des principales usines. L'auteur a exécuté ce long travail pendant ses vacances, lorsqu'il était encore à l'école centrale. C'est là un exemple qui prouve ce que l'on peut faire avec une volonté énergique.

NOTE

SUR LA

PLANTATION DES CONIFÈRES

par

M. LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE

OFFICIER D'ACADÉMIE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER.

6 mai 1880.

NOTE sur la plantation des conifères, par LE V^te^ CH. DE HÉDOUVILLE.

Dans les temps de crise agricole que nous traversons, alors que beaucoup de propriétaires ne peuvent trouver preneurs pour leurs fermes ; que les propriétaires exploitants, qui sont le plus grand nombre, écrasés par les impôts de toute nature et par les exigences de la main-d'œuvre, s'abandonnent au découragement et détournent leurs enfants de la carrière la plus utile, la plus noble, la plus indépendante, parce qu'elle ne leur donne plus une rémunération suffisante de leurs peines, il m'a paru utile, afin qu'ils puissent tirer parti de leurs terres, de donner aux propriétaires quelques conseils basés sur l'expérience que j'ai acquise et qui, grâce aux travaux commencés par mon père, remonte à près de soixante années.

Il est certain que l'on ne peut aujourd'hui, sans aller à la ruine, faire la culture que faisaient ceux qui nous ont précédés. Est-ce à dire que, suivant les conseils du ministre de l'agriculture, formulés dans une lettre célèbre du 30 juillet 1879 : « en améliorant son » outillage, en perfectionnant ses méthodes culturales, en créant plus de prairies, en multipliant son » bétail, en faisant un meilleur choix de races d'animaux et de semences, en accroissant la masse des » engrais, enfin en appliquant à ses opérations les » *principes et les allures de l'industrie,* » notre agriculture sortira de la crise qu'elle traverse à son avantage ? »

Oui et non. Oui, si l'agriculture est suffisamment protégée, soit par des droits de douane que nous ne pouvons plus guère raisonnablement espérer en ce moment, soit au moins par un dégrèvement sérieux de l'impôt foncier et par des allègements considérables aux droits de mutation et à ceux perçus à l'intérieur sur le sucre et le vin.

Non, si on nous refuse les compensations que je viens d'énoncer, parce que ceux qui cultivent la terre n'ont pas généralement les capitaux nécessaires pour faire de la bonne culture ; parce que l'agriculture ne trouve pas facilement l'argent dont elle a besoin ; parce que d'ailleurs elle n'aime pas à emprunter et que, quoi qu'en dise M. le ministre, on ne peut pas, dans la plupart des cas et dans notre pays en particulier où la terre est très morcelée, appliquer à l'agriculture les principes et les allures de l'industrie.

En attendant l'âge d'or qui nous est promis, nous ne pouvons laisser incultes nos champs et nos fermes. Or on loue encore les très bonnes terres, mais les terres médiocres et à plus forte raison les mauvaises sont complètement abandonnées. Qu'en faire ? Je réponds qu'il faut les planter.

On a le choix ou d'y mettre des peupliers si elles sont suffisamment bonnes et humides, ou de les couvrir de bois feuillés en choisissant des essences appropriées au sol que l'on veut utiliser ; ces plantations ont l'inconvénient de demander des avances considérables ; ou enfin de planter des conifères, qui ne sont pas difficiles sur le choix des terrains, qui ne demandent aucune préparation du sol ; ces dernières peuvent se faire à bon marché.

On verra par les détails que j'ai consignés dans cette note que tout père de famille devrait conserver et

planter au moins une partie de ses terres médiocres ou mauvaises pour en faire une caisse d'épargne, plus sûre sans contredit que les placements souvent aléatoires qui ont fait, font et feront tant de victimes.

Les résineux, surtout ceux que l'on destine à des plantations forestières, nous l'avons dit, ne sont pas difficiles sur le choix du sol ; ils se comportent bien dans les terrains les plus arides pourvu que le sous-sol ne soit pas formé de roches peu profondes et sans cassures. On peut donc les planter non-seulement dans les terres médiocres, mais dans les plus mauvaises, et c'est alors qu'ils sont le plus utiles.

J'ai essayé la plantation des résineux à différentes époques de l'année ; je suis arrivé à penser que, dans les terrains calcaires et secs du canton de Joinville et de presque tout le département, il faut planter en automne ; la plantation du printemps est trop aléatoire.

Il ne faut pas non plus attendre l'hiver pour planter, ainsi qu'on le fait pour les bois feuillés ; dès que la terre est trempée par les pluies de l'automne et qu'il est possible de trouver des ouvriers, il faut se mettre à l'œuvre ; c'est ordinairement du 10 au 25 octobre selon les années, l'époque variant souvent avec celle de la vendange.

J'ai placé d'abord mes arbres à deux mètres de distance, suivant l'ancienne méthode adoptée en Champagne, puis je les ai rapprochés à un mètre. J'ai reconnu que, s'il y avait quelque inconvénient à planter à deux mètres, il y en avait de bien plus sérieux à planter à un mètre. Cette méthode en effet coûte quatre fois autant que la première et donne des arbres très élancés mais grêles, parce que on n'a jamais le courage de les éclaircir à temps. Je plante maintenant à 1^{m}60 et je crois que c'est ainsi qu'il faut opérer pour rester dans le vrai.

Les essences que j'emploie le plus ordinairement sont : le pin sylvestre et le pin noir d'Autriche.

Le pin sylvestre réussit à merveille dans le canton de Joinville et dans toute la Haute-Marne. A Sommermont en particulier, *il file* droit et prend un grand développement avec l'âge, ainsi qu'on le verra plus loin. Je le recommande tout particulièrement aux planteurs, parce qu'il coûte un peu moins que le pin noir, et que son bois est excellent, tandis qu'on n'est pas encore très fixé sur la valeur du bois de pin noir d'Autriche et que le développement de ce dernier semble s'arrêter après un certain temps. Le pin sylvestre a encore un grand avantage sur le pin noir, c'est de donner du semis de bonne heure. Ce semis peuple non-seulement les parties nues des plantations, mais même les terrains voisins qui se boisent ainsi sans aucuns frais.

Cependant j'ai planté et je plante encore beaucoup de pins noirs d'Autriche. La reprise en est très facile et ils se défendent plutôt que les pins sylvestres contre la dent des animaux ; ils poussent d'ailleurs un peu mieux dans les premières années. J'engage les planteurs à ne pas user seulement de cette essence qui pourrait les conduire à des déceptions.

J'ai essayé encore quelques autres espèces de résineux : ainsi, à une époque déjà reculée, j'ai planté beaucoup de sapins épicéas. Les épicéas dans les terrains secs viennent difficilement et végètent 8 ou 10 ans. Cependant, si on les place dans des terres préalablement cultivées ou dans des endroits abrités ou au Nord, ils réussissent et, une fois lancés, poussent avec vigueur et rattrapent le temps perdu.

Le mélèze reprend facilement et pousse très vite, mais son bois est de mauvaise qualité et j'ai remarqué que, vers l'âge de 20 ans, il devient moussu et que son

développement s'arrête. On ne devra donc l'employer qu'avec modération.

Les pins de Normandie ne m'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Les laricios se comportent mieux, mais ils sont plus exigeants sur la qualité du sol.

Les pins maritimes poussent très lentement sous notre climat; ils ont gelé tous durant l'hiver dernier, ainsi que la plupart des pins laricios. On ne doit pas songer à planter ces deux variétés dans nos régions trop sèches et trop froides.

Tout n'est pas profit dans la vie d'un planteur : le métier serait trop beau. J'ai eu à compter avec bien des déceptions.

Et d'abord avec la sécheresse. Dans certaines années, en 1865, en 1870, en 1874, j'ai perdu les 9/10 des pins plantés l'automne précédent. L'année 1865 seule a détruit les plantations de deux ans.

Il faut aussi compter avec le vent. En 1875 et en 1876, de véritables trombes se sont abattues sur mes pinières après un automne et un hiver très pluvieux et ont déraciné un grand nombre d'arbres de 20 à 30 ans. Je dirai plus loin le profit que j'en ai tiré.

J'ai eu aussi à diverses reprises la visite d'un petit coléoptère noir, le. . . . . ,
qui dépose ses œufs sur les jeunes pousses des pins. La larve de cet insecte se nourrit de la moëlle des jeunes tiges qu'elle creuse sur une longueur de plusieurs centimètres. A la fin de l'été, sous la pression du vent ou de la pluie, les tiges se brisent et se dessèchent en donnant aux plantations un aspect désolé. Lors de l'apparition de ces insectes, on doit compter sur un retard d'un an. Vers 1872, toutes mes plantations ont été attaquées; en 1879, quelques-unes seulement ont été atteintes.

L'incendie est aussi à redouter dans les plantations de résineux. Elles sont ordinairement faites dans des friches arides, où, après quelques années, l'herbe pousse avec vigueur. Elle se dessèche pendant l'hiver et s'enflamme au printemps, durant les sécheresses de mars notamment, avec une extrême facilité. C'est ainsi qu'en 1865 j'ai perdu, le 1er avril, 4 hectares de plantations qui avaient de 12 à 15 ans et représentaient déjà une valeur considérable.

Ce fléau de l'incendie, que j'ai subi quatre fois dans des proportions heureusement moindres qu'en 1865, m'a amené à faire *élaguer* mes arbres dès que leurs branches couvrent entièrement le sol. Je sais que sur ce point je suis en contradiction avec les théoriciens, notamment avec MM. les conservateurs, inspecteurs et gardes-généraux des forêts. Cependant plusieurs d'entre eux, après avoir vu ma manière d'opérer, ont bien voulu reconnaître que les élagages que je fais pratiquer font aux arbres, auxquels je retranche quelques branches, *aussi peu de mal que possible*. Je ne fais couper en effet aux arbres qui ont 10 ou 12 ans et ont atteint 3 à 4 mètres que quelques couronnes, celles du bas qui sont déjà mortes et qui, en cas d'incendie, propagent le fléau, et celles qui sont destinées à périr l'année présente ou l'année suivante, et seulement à un mètre de hauteur.

Je répète cette opération une deuxième fois lorsque les pins ont atteint l'âge de 18 ou 20 ans, et enfin une dernière fois quelques années plus tard.

Lorsqu'il est bien fait, l'émondage ne paie pas ses frais, d'autant que je le fais faire à journée ; mais on peut en tirer à peu près la moitié du prix de la main d'œuvre employée.

Il est essentiel, lorsque les plantations sont arrivées

à un certain âge, de les éclaircir. Il faut en cela agir avec une grande prudence. Vers l'âge de 18 ou 20 ans, lorsque je les fais émonder pour la seconde fois, je fais enlever tous les arbres sans avenir ; je recommence ensuite tous les dix ans.

J'avais plusieurs hectares traités de cette façon et que je montrais avec orgueil à ceux de mes amis qui me faisaient le plaisir de les venir voir, lorsque les ouragans dont j'ai parlé plus haut sont venus s'abattre avec fureur sur les plus belles parties de mes plantations et ne m'ont laissé que des spécimens incomplets.

En 1871, j'ai fait mesurer, sur différents points du territoire de Sommermont et à différents aspects, 79 arbres, dont 70 pins sylvestres, 7 mélèzes et 2 épicéas. La moyenne du développement de ces arbres a été durant trois ans :

En 1872 de 2 cent. 52.

En 1873 de 2 » 51.

En 1874 de 0 » 80, (l'année avait été sèche) ce qui donne une moyenne d'augmentation annuelle de 1 cent. 93.

Ces expériences ont été interrompues par les ouragans de 1875 et de 1876 et par l'exploitation qui en a été la conséquence. Elles ont été reprises en 1878 et recommencées dans des conditions telles que, cette fois, je suis sûr d'arriver à une exactitude presque mathématique. 90 arbres ont été numérotés dans mes plantations à toutes les expositions ; ils ont été grattés au couteau à deux mains pour enlever toute la partie rugueuse de l'écorce ; ils ont été ceinturés avec de la peinture : leur âge a été pris en note. L'expérience porte cette fois sur 5 épicéas, 10 noirs d'Autriche et 75 pins sylvestres. Elle a donné le résultat suivant pour 1879 :

Les épicéas ont grossi en moyenne de 2 cent. 90 ;
Les pins noirs » » 2 » 30 ;
Les pins sylvestres » 1 » 35.

On voit par ces chiffres que j'avais raison de recommander dans une certaine mesure les plantations d'épicéas qui augmentent d'autant plus qu'ils sont plus âgés. Les pins noirs soumis à mon observation ont de 10 à 12 ans ; les pins sylvestres de 30 à 55 ans.

Les dépenses de plantation des résineux peuvent être évaluées de la manière suivante, par hectare :

Achat de terrain propre à planter :		160, fr. »
Je prends ce chiffre qui est relativement élevé et au-dessus du prix moyen des terrains à planter, pour prouver l'importance qu'il y a à utiliser des terres médiocres ou mauvaises.		
Achat de 3800 pins sylvestres de 3 ans repiqués, à 7 fr. 50 le mille	28,50	
ou 3800 pins noirs à 10 fr. le mille	38, »	
ou 3800 épicéas à 5 fr. le mille	17, »	
soit en mélange	27, mettons	30 » »
plantation de 3800 arbres à 9 fr.		34 » 60
Je double ces deux derniers chiffres parce que j'ai toujours remarqué que, pour avoir un arbre, il faut en planter deux.		64 » 60
Intérêts simples de cette somme pendant 30 années.		433 » 80
Total. . .		723 » 00
Ajoutons encore l'intérêt pendant 30 années pour avoir la dépense totale après 60 ans.		433 » 80
Nous aurons. . .		1156 » 80

Voici maintenant les produits.

Je suppose qu'à 30 ans il restera sur le sol, après deux éclaircies, environ 2000 arbres, qui, vendus à 1,50, produiront . . . . . 3000 fr.

Ce chiffre est loin d'être exagéré ; je l'ai atteint dans les plus mauvaises conditions, c'est-à-dire lorsque j'ai vendu des arbres épars, couchés les uns sur les autres par les ouragans, et même lorsque j'ai coupé des arbres trop serrés ou mal venants. On doit supposer dans ce premier cas que les 1800 arbres dont je ne fais pas mention dans mon calcul ont été sacrifiés dans les éclaircies et ont payé seulement les frais d'élagage et d'abattage.

Mais si, au lieu de couper toute la superficie du sol, on abat à 30 ans la moitié des arbres qui sont debout, on réalisera la somme de . . . . . 1,500 fr.

On pourra couper la moitié de ce qui restera à 40 ans et en tirer facilement 3 fr. de la pièce, je le prouverai : on réalisera ainsi... 1,500 fr.

Et enfin, en attendant pour couper le reste à l'âge de 50, 55 ou même 60 ans, on aura des arbres qui mesureront 1^m 20, ou 1^m 30 et même 1^m 50 à 1^m 30 du sol et qui pourront porter 5,6 décistères et plus : mettons la moyenne à 4 décistères seulement et estimons le décistère 3 fr., nous aurons : 500×12 . . . . . 6,000 fr.

soit en 60 ans un produit total de. . . . 9,000 fr.

pour une avance de 280 fr. 20 c. !

Il faut ajouter, pour être complètement exact, que le sol qui restera au propriétaire sera singulièrement amélioré, qu'il se couvrira naturellement et sans frais de bois de toutes essences et notamment de chênes qui poussent avec vigueur après les pins.

Il n'y a, je le répète, dans les chiffres qui précèdent aucune exagération ; il est facile d'ailleurs de les contrôler *de visu*.

En voici la preuve : ce sont des notes prises cet hiver (1879) à Sommermont.

Au lieu dit la côte *d'André*, parmi des pins sylvestres *plantés* en 1828, il y a 52 ans,

Le n° 24	porte à	1m,20,	1m,06	14	mètres	= 5 déc.,	05	au 5e	déd.
— 23	—	—	0m,96	12	de	= 3 —	47	—	
— 25	—	—	1m,44	10	service	= 6 —	76	—	
— 26	—	—	1m,33	14	—	= 8 —	06	—	

Au lieu dit la côte *de Joinville*, parmi des pins sylvestres *semés* en 1825, il y a 55 ans,

Le n° 12	porte à	1m,20,	1m,12	14	mètres	= 5 déc.,	60	au 5e	déd.
— 13	—	—	1m,18	14	de	= 6 —	17	—	
— 14	—	—	1m,26	14	service	= 7 —	41	—	
— 18	—	—	1m,42	13	—	= 8 —	79	—	
— 21	—	—	1m,35	11	—	= 6 —	34	—	

Quelle ferme peut donner les produits énoncés ci-dessus ? Les terres en effet dans les environs de Joinville *se louaient* de 30 à 36 francs, il y a peu d'années encore ; aujourd'hui, si l'on veut louer, il faut diminuer son fermage d'un dixième et par conséquent on ne peut raisonnablement obtenir que de 27 à 32 francs, soit en 60 ans 1800 francs. Comparons les deux produits et concluons. Quelle spéculation peut fournir de pareils résultats ?

Je dirai donc aux propriétaires de terrains médiocres : plantez et plantez sans hésitation. Vous vous créerez de la sorte un capital à long terme, il est vrai, mais un capital assuré et vous n'amoindrirez pas vos revenus : car les terres médiocres ne donnent que de minces rendements, et ceux-ci sont la ruine de l'agriculture.

UNE VISITE

AU

MUSÉE DE BAYE

par

M. LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE,

OFFICIER D'ACADÉMIE,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES, DES ARTS, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER.

5 Octobre 1882,

UNE VISITE au musée de Baye par LE Vte CH. DE HÉDOUVILLE.

C'est avec un vif sentiment de curiosité que je suis arrivé au château de Baye (1). J'avais tant entendu parler des découvertes faites, il y a plusieurs années, par le fils aîné du châtelain de ce beau manoir féodal, que j'éprouvais le désir bien légitime de voir si les découvertes du jeune investigateur, devenu depuis un homme célèbre dans la science archéologique, un vrai savant, avaient toute la valeur qui leur est attribuée. Mon attente n'a pas été trompée et mon premier sentiment, en pénétrant dans le musée du château de Baye, a été celui de la stupéfaction.

En feuilletant le registre déposé au musée, où tant d'hommes célèbres, tant de savants, ont déjà inscrit leurs noms et leurs impressions, j'ai remarqué entre autres une mention de quelques lignes écrites par un homme d'esprit; elles résument si bien ma propre impression que je ne résiste pas au plaisir de la transcrire ici : « Je félicite, écrit M. René Vallery-« Radon, le plus jeune et le plus heureux des savants; » il a dans ses galeries les merveilles de l'âge de « pierre, et trouve dans sa famille les souvenirs de « l'âge d'or. »

Le musée de Baye n'est pas seulement unique à cause des collections locales qu'il renferme ; mais tout y est si bien ordonné, si bien classé, les vitrines sont

(1) Baye, canton de Montmort, arrondissement d'Epernay [Marne].

si élégantes, si remplies, que l'œil est charmé tout d'abord. On devine à cet ordre si parfait qu'une intelligence de femme a présidé à son organisation. Mme la baronne de Baye a en effet dirigé elle-même la construction du musée auquel M. de Baye a consacré une aile de son château. Sans nous arrêter à tout ce qui est moderne dans le musée, et qui a pourtant son mérite, arrivons à notre but et donnons un aperçu des richesses qu'il renferme.

Les premières collections qui attirent l'attention du visiteur appartiennent à l'âge de la pierre polie. Avant d'en donner une description sommaire, voyons comment les objets qui composent ces collections ont été découverts.

En 1872, je crois, M. de Baye faisait des recherches dans les sépultures gauloises, gallo-romaines, ou mérovingiennes, si nombreuses en Champagne, lorsqu'un vieillard, témoin de ces recherches, lui dit avoir vu, 20 ou 30 ans auparavant, *un trou* dans la montagne, où il avait remarqué des ossements. On se rendit au lieu indiqué et, après quelques heures de travail, on découvrit une grotte renfermant des ossements humains et quelques instruments de l'âge de la pierre polie. Près de cette grotte M. de Baye en découvrit plusieurs autres, et, continuant pendant plusieurs années ses travaux, il en a visité aujourd'hui 150 !

Voici ce que dit de ses découvertes M. de Baye dans une brochure (1) qu'il a publiée sur les grottes de la vallée du Petit-Morin.

« Les grottes découvertes jusqu'à ce jour s'élèvent

(1) Grottes de la vallée du Petit-Morin, par Joseph de Baye. Paris Hennuyer, brochure de 19 pages in-8°, 1875.

au nombre de cent vingt (1). Elles sont disséminées par groupes sur des collines toujours bien exposées, et dont le choix paraît avoir été inspiré par la solidité du banc de craie dans lequel elles ont été pratiquées. La région connue aujourd'hui se développe sur plus de 1 myriamètre. Les stations sont rapprochées des cours d'eau ou dans le voisinage de plusieurs sources. Les cavernes ne sont pas seulement intéressantes par le nombre ou la variété des objets qu'elles contiennent, ou par les ressources qu'elles offrent aux études archéologiques ; elles-mêmes sont des objets d'étude et quelquefois de véritables monuments, modestes sans doute, mais qui révèlent néanmoins un plan, une idée. »

Les grottes de la vallée du Petit-Morin sont quelquefois simples, d'autres fois divisées en deux. Quelques-unes ne présentent aucune trace de fréquentation et semblent n'avoir été creusées que pour recevoir les corps des personnes dont les restes y ont été retrouvés. « D'autres (2) au contraire ont subi l'action d'un frottement prolongé ou réitéré : en un mot, on y voit toutes ces traces que nous remarquons chaque jour dans les endroits fréquentés, habités. Les parois des antigrottes et des grottes les plus commodes, les plus soignées, sont souvent sillonnées de nombreuses lignes, qui se prolongent dans tous les sens et sans régularité. Il semble que des enfants ont tracé ces caractères informes, dont ils ont l'habitude de couvrir les murs abandonnés à leur action. Dans deux grottes on remarque des lignes noires assez régulières, comme

(1) 150, en 1882.

(2) Page 3.

certaines personnes de la campagne ont coutume d'en tracer pour marquer leurs journées, par exemple. »

Ces grottes ont toutes été ouvertes avec des instruments en silex et plusieurs ont été certainement habitées, ainsi qne nous l'avons dit; elles sont plus ou moins bien travaillées et souvent garnies d'étagères sur lesquelles on a trouvé des objets en silex, des coquillages, de la cendre et quelquefois de la terre végétale. Dans quelques grottes on remarque des crochets, ménagés dans la craie vive, pour suspendre des objets (1).

A la suite de ses nombreuses investigations, M. de Baye a partagé les grottes qu'il a découvertes en 3 catégories.

La première ne comprend que des grottes sépulcrales destinées, les unes à des sépultures de famille ou de tribu, les autres à des sépultures de guerriers tués probablement dans des combats. Ces dernières ne renfermaient en effet que des corps d'hommes jeunes; ils étaient rangés les uns à côté des autres sans aucune séparation ou même quelquefois les uns sur les autres; tandis que les premières contenaient des squelettes ayant appartenu à des personnes d'âge ou de sexe différents.

Dans les grottes de la 2e catégorie, on observe les traces d'un séjour prolongé d'êtres humains, et cependant il s'y trouve quelques restes de sépultures peu nombreuses : quatre, cinq, huit au plus.

Enfin celles de la 3e catégorie (2) sont toutes pourvues d'une anti-grotte, creusée à une grande profondeur, plus vastes et plus commodes que les précé-

(1) Page 4.
(2) Page 9.

dentes. C'est dans ces grottes que nous avons remarqué des gradins, des étagères, des crochets destinés à suspendre des objets, des degrés pour descendre de l'anti-grotte dans la grotte principale, des cloisons enfin. Les parois portent une multitude de lignes dirigées sans ordre et dans tous les sens, et quelquefois des traces régulières qu'on pourrait considérer comme destinées à rappeler un nombre ou une série de faits. Les parois et les entrées accusent un frottement prolongé et réitéré. Les degrés sont fortement usés. Dans certains cas, on remarque sur le sol des traces semblables à celles que nous observons sur les dallages des lieux très fréquentés. Ce n'est certainement pas là le résultat de la fréquentation nécessitée par le transport de quelques morts. On remarque aussi des soins pour prévenir l'invasion des eaux. Cette précaution ne révèle-t-elle pas qu'elles étaient destinées à rester constamment ouvertes pour un usage continuel ? »

« Les entrées sont disposées de manière à rendre l'accès dans la grotte principale plus difficile, la seconde entrée étant toujours plus étroite. Le sol de la grotte principale est presque toujours plus bas que le niveau de l'anti-grotte. Les dispositions prises en creusant la grotte principale montrent qu'on a voulu donner une grande solidité à l'entrée qui est susceptible de résister aux plus grands efforts. C'est dans ces grottes que j'ai recueilli le plus grand nombre d'objets. Les squelettes y étaient peu nombreux. Dans certaines grottes de grande dimension, portant les traces d'une fréquentation bien caractérisée, capables de contenir plus de deux cents sujets, si on les avait rangés comme dans les grottes sépulcrales, j'ai trouvé deux ou trois squelettes. »

« Dans une grotte en particulier, l'observateur peut

remarquer combien les entrées sont usées, et de plus les traces des pieds profondément creusées dans la paroi antérieure immédiatement sous la seconde entrée. »

« C'est dans cette catégorie que j'ai trouvé exclusivement des ossements mélangés sans ordre avec de la cendre ou de la terre. Ces ossements avaient été visiblement transportés après avoir séjourné dans un autre lieu. »

Dans quelques grottes, M. de Baye a observé des sculptures ; deux d'entre elles représentent des personnages, le dessin en est tout-à-fait informe. Il en a vu d'autres qui représentent des haches emmanchées dans différentes positions.

Ce sont tous les objets trouvés dans les grottes de la vallée du Petit-Morin qui forment la première partie du musée de M. de Baye.

Nous avons vu là des crânes, des ossements et quelques squelettes entiers dont toutes les parties sont rangées anatomiquement. Les crânes ont été soumis à l'étude d'hommes spéciaux. Au congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques tenu à Lisbonne en septembre 1880, M. de Quatrefage a parlé des collections de crânes qu'il a étudiées à Baye. Il a rencontré là, a-t-il dit, à peu près toutes les races. Il est entré dans des détails anthropologiques très intéressants et a terminé sa communication en mentionnant une particularité précieuse à noter : c'est qu'il a trouvé à Baye la juxtaposition des caractères de différentes races. Il a aussi remarqué un crâne du type de la Truchère ; c'est là une occasion qu'il a rarement rencontrée (1).

(1) Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Lisbonne. -- Compte-rendu. Joseph de Baye. 1880. Page 24.

Quelques-uns des crânes conservés à Baye ont été trépanés; on a enlevé sur le sommet ou sur les côtés de la tête, avec un instrument tranchant, une partie osseuse ronde, qui était probablement conservée et portée comme une sorte d'amulette. On a effectivement trouvé plusieurs de ces plaques dans les grottes; elles étaient percées de trous qui servaient certainement à les suspendre. Cette habitude de porter des amulettes crâniennes s'est conservée longtemps et jusques dans les temps historiques.

A côté des restes des hommes de ces âges reculés, sont réunis les instruments en silex : des haches en silex du pays, ou même en pierres étrangères à la région. Beaucoup de ces haches sont encore montées dans des bois de cerfs percés d'un trou. A ce trou se fixait un manche en bois destiné à les saisir pour en faire usage. On a recueilli aussi des houes, des marteaux, des couteaux, des grattoirs, des bouts de javelots, de lances, de flèches, etc., etc.

Mon attention a été attirée tout particulièrement sur des objets de petite dimension et très nombreux, ayant une forme triangulaire, que l'on a pris longtemps pour des ciseaux ou des grattoirs. M. de Baye, ayant trouvé plus de deux mille de ces instruments, a pensé avec raison qu'ils devaient avoir une autre destination. Il en a en effet trouvé un qui était assujetti à un reste de bois, un autre enfoncé dans une vertèbre humaine, et un troisième dans les ossements d'un blaireau.

Leur destination lui a été ainsi révélée. Ce sont des bouts de flèches à *tranchant transversal.* On a trouvé un grand nombre de ces bouts de flèches sous les ossements des cadavres enfouis dans les grottes et particulièrement dans celles où l'on suppose que des

guerriers ont été inhumés. Les mêmes découvertes ont été faites en Danemark et dans d'autres contrées, notamment en Egypte.

Auprès des silex se trouvent des poteries ou des débris de poteries grossières faites à la main ; elles sont en argile non cuite. Les vases, très épais, affectent une forme assez régulière et portent quelquefois les traces des doigts qui les ont façonnés ou des ongles qui ont essayé de dessiner sur leurs bords des ornements grossiers.

Outre les objets servant à l'usage journalier, à l'attaque, à la défense, au travail, on trouve au musée de Baye les bijoux dont se sont parées sans doute les élégantes de l'âge de la pierre polie. Ce sont des coquillages, ou même des fossiles percés de trous et qui sans doute étaient portés autour ou sur les bras, des dents de carnassiers, des morceaux de craie taillée, etc., etc. On a même observé, au cou d'un crâne attribué à une femme, une quantité considérable de fragments de craie très fins, très petits, régulièrement arrondis et troués. On a supposé qu'ils étaient placés dans les cheveux comme une sorte de résille.

M. de Baye a recueilli en outre des poinçons en os ou en arêtes de poisson, des crochets, des hameçons, des épingles, qui forment cette collection on ne peut plus remarquable de l'âge de la pierre polie.

Ce qui complète cette collection, ce sont les pierres meulières sur lesquelles on polissait les haches, les flèches. Plusieurs de ces pierres sont usées à une grande profondeur par le polissage et portent les traces de l'usage auquel elles étaient destinées, soit pour affiler le tranchant, soit pour arrondir les côtés des haches.

Nous avions cru que le musée de Baye ne renfermait qu'à titre d'échantillons quelques instruments de

l'âge de la pierre taillée, nous nous étions trompé. M. de Baye a découvert en 1881 un gisement de cette époque ; il raconte ainsi comment il a trouvé ce gisement (1): « Nous avons été mis sur la voie d'une couche quaternaire par une hache du type acheuléen qu'un habitant de Fèrebrianges nous a fait connaître. Cet instrument avait été trouvé à la surface du sol dans une vigne. Son aspect n'avait rien qui rappelât les nombreuses haches du même type provenant de la surface du sol. De plus, la patine, d'un éclat vitreux *sui generis*, ne portait aucune trace de l'atteinte des instruments aratoires, bien que l'instrument ait été trouvé à la surface du sol. Une autre particularité provoquait également notre attention. Le sol sur lequel la hache avait été trouvée est calcaire, cependant la patine de l'instrument ne ressemblait nullement à celle des silex ayant séjourné dans des terrains crétacés. Nous eûmes promptement l'explication de cette apparente anomalie. En effet, nous reconnûmes, en nous transportant dans la localité, que la hache, encore pourvue d'adhérences de terre rouge, avait été apportée accidentellement dans la vigne, avec le limon que les vignerons emploient comme amendement. Dès lors il nous était facile de juger la valeur de nos présomptions. Nous allâmes examiner le lieu où le limon avait été extrait, et, à quelques mètres de là, nous pûmes reconnaître la couche intacte du dépôt recélant des instruments du même type. En effet, sur le sommet d'une colline, au lieu dit *les Pâtis*, la couche géologique apparente est ainsi constituée dans la tranchée ouverte pour exploiter les sablières : 1° Humus, épais-

(1) L'Industrie acheuléenne dans la Lœ ss de la Brie-Champenoise in-8° 1881. Page 11.

seur, 0m,30 environ; 2° lœss ou limon, épaisseur de 1m à 2m; 3° sables tertiaires, avec grès souvent dénudés à la partie supérieure, et par ce motif empâtés dans le lœss. Le lit de sable mesure 2 mètres et quelquefois plus. »

« Le sol arable ou humus contient de nombreux silex de l'âge de la pierre polie. Toutefois, les produits paléolithiques sont parfaitement isolés dans leur dépôt géologique. La couche quaternaire, exempte de remaniement et intacte, donne dans sa partie moyenne des instruments en pierre taillée, de forme et de dimension différentes. Nos recherches personnelles permettent d'affirmer que les instruments sont en quantité notable. Les silex, plus ou moins travaillés, mais tous visiblement taillés de la main de l'homme, se présentent fréquemment. L'instrument typique est la hache de Saint-Acheul, mais elle est accompagnée d'un autre outillage bien caractérisé. »

Les instruments de l'âge de la pierre taillée, sans être aussi nombreux que ceux trouvés dans les grottes de la vallée du Petit-Morin, sont suffisants cependant pour donner une idée de l'industrie de ces temps reculés. Beaucoup de musées de grandes villes se trouveraient riches de ce qui n'est regardé à Baye que comme une sorte de hors-d'œuvre.

L'époque du bronze, dont les restes sont rares en France, est représentée dans une seule vitrine où se trouvent des haches, des colliers, des bracelets, des ceintures, etc.

Mais ce sont les objets appartenant à des époques postérieures qui composent la partie principale, sinon la plus intéressante du musée de Baye. Des milliers d'épées, de javelots, de fers de flèches, de couteaux, de stylets, de poignards ont été trouvés dans des sépul-

tures gauloises, gallo-romaines, ou mérovingiennes du département de la Marne et ont été collectionnés et placés au château de Baye. Il y a là des pièces uniques qui ont déjà fait envie à bien des amateurs.

Les poteries gauloises ou romaines sont en nombre presque indéfini, entières et on ne peut plus variées. Les vases en verre sont aussi abondants et de formes très diverses.

La collection des torques, bracelets, fibules, bagues, et bijoux de toute espèce est si nombreuse, si curieuse, qu'il faut plusieurs jours pour les voir avec quelques détails.

Nous n'avons pas la prétention de décrire aucun des objets que nous avons vus, nous ne pouvons que vous dire : Allez voir et vous serez émerveillés.

La Société des lettres de Saint-Dizier pourrait peut-être, malgré les difficultés du voyage, organiser un jour une visite collective à Baye; elle serait accueillie par le jeune possesseur du musée avec la cordialité et l'entrain qui le caractérisent, et par ses parents avec l'aménité et la générosité dont ils ne cessent de donner des preuves. Ce serait assurément un beau jour pour tous ceux qui aiment à se nourrir des souvenirs du passé.

M. de Baye a publié un grand ouvrage sur les découvertes des grottes de l'âge de la pierre polie; cet ouvrage renferme beaucoup de dessins très exacts qui en disent plus aux yeux que toutes les descriptions. Il a édité aussi un certain nombre de brochures, toutes très intéressantes et renfermant le détail de ses recherches dans les cimetières gaulois, gallo-romains ou francs qu'il a visités. Quelques-unes d'entre elles sont accompagnées de dessins variés représentant les

pièces les plus rares trouvées dans les sépultures anciennes.

Nous engageons nos collègues que ces découvertes intéressent à lire le résumé des travaux d'un jeune savant qui a su se faire un nom à un âge où la plupart des hommes dans sa position ne songent qu'à jouir de la vie ou à se divertir.

UTILITÉ DE L'OISEAU

Étude élémentaire d'ornithologie

PAR

M. F. LESCUYER

Membre titulaire de l'Institut des provinces et du Congrès scientifique de France; de la Société zoologique de France; de la Société centrale d'agriculture et d'insectologie générale de France ; de la Société d'acclimatation de Paris; de la Société protectrice des animaux, de Paris; du Comice départemental de la Marne; de la Société des lettres, des sciences, des arts et de l'agriculture de Saint-Dizier (Haute-Marne).

Membre correspondant de l'Académie de Stanislas de Nancy ; de l'Académie de Reims; de l'Académie de Dijon; de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube; de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne ; de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François ; de la Société historique et archéologiste de Langres ; de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc; de la société d'émulation des Vosges; de la Société linnéenne de Maine-et-Loire; de la Société linnéenne de Bordeaux ; de la Société d'histoire naturelle de Saône-et-Loire.

Lauréat du Concours des sociétés savantes de la Sorbonne ; de l'Institut des provinces du Congrès scientifique de la France ; de l'Académie de Reims ; de la Société centrale d'agriculture ; de la Société d'acclimatation de Paris ; de la Société centrale d'agriculture et d'insectologie de France ; de la Société protectrice des animaux de Paris 1873, 1875, 1876 et 1883; de l'Exposition universelle de 1878; du Concours régional de Reims en 1875 ; du Comice départemental de la Marne en 1879 ; et de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Wassy (Haute-Marne 1879).

PREMIÈRE PARTIE

QUESTION D'ENSEIGNEMENT A DISCUTER ET A RÉSOUDRE

DEUXIÈME PARTIE

ÉTUDE ÉLÉMENTAIRE DE L'OISEAU

PREMIÈRE PARTIE

QUESTION D'ENSEIGNEMENT

A DISCUTER ET A RÉSOUDRE.

Est-il opportun d'introduire dans l'enseignement primaire des notions d'Ornithologie appliquée à l'agriculture ?

Longtemps on n'a vu dans l'oiseau qu'un gibier plus ou moins succulent, un animal plus ou moins beau. Quant à une intervention utile de sa part dans la production végétale et animale, on y pensait à peine.

Loin de le considérer comme un agent précieux et de le protéger, les cultivateurs étaient plutôt disposés à le regarder comme un ennemi et à lui faire la guerre.

Si les législateurs ont songé à s'en occuper, c'était surtout comme gibier ou comme ornement de la nature.

En ne s'appuyant que sur des considérations de ce genre, les lois répressives ayant pour objet de le protéger ne pouvaient avoir ni autorité morale, ni efficacité.

L'expérience l'a prouvé. Mais voici que, depuis quelques années, des travaux ornithologiques ont démontré jusqu'à l'évidence que l'oiseau est un des agents les plus remarquables et les plus utiles de la création; que, si, par impossible, on en venait à le faire disparaître, on détruirait ainsi un rouage indispensable dans le mécanisme de la nature.

L'oiseau a surtout pour fonction de défendre le règne

végétal contre des milliards d'insectes qui vivent à ses dépens.

Le monde est une immense harmonie, un admirable équilibre entre des forces contraires. Gardons-nous de troubler cette harmonie savante, de rompre cet équilibre salutaire.

Réprimés par l'oiseau et maintenus dans une certaine limite, les insectes font eux-mêmes une chose utile en éliminant le trop plein de la vie dans le monde végétal; si l'action de l'oiseau, je ne dis pas cessait de s'exercer, mais seulement diminuait et faiblissait, l'insecte, devenu prépondérant, serait terrible comme un fleuve qui a rompu ses digues; il agirait comme un fléau destructeur, auquel rien n'échapperait.

C'est donc à ce point de vue nouveau et parfaitement établi par les ornithologistes, par les sociétés savantes et agricoles, qu'il conviendra de se placer pour traiter de l'oiseau et de la protection qui lui est due.

Une protection légale est-elle suffisante ? Non. Dans cette matière, comme dans toute autre, les lois ne peuvent rien sans les mœurs. Puisque tout le monde est intéressé à la protection de l'oiseau, il faut que tout le monde sache cela. Pour que tout le monde le sache, il faut qu'on l'enseigne à tout le monde. Et comment l'enseignerait-on à tout le monde autrement qu'en l'introduisant dans le programme des connaissances enseignées à tous, dans le programme de l'enseignement primaire?

Ce sera le moyen d'arrêter le mal, la destruction de l'oiseau à sa source, en convertissant les dénicheurs en protecteurs et en conservateurs. Ce résultat si désirable ne sera pas complètement obtenu; mais il s'établira un courant d'opinion antipathique aux dénicheurs, capable de leur imposer le respect.

Mais la science est-elle assez avancée, assez sûre des résultats qu'elle présente comme acquis définitivement, pour qu'il soit fondé un enseignement d'ornithologie appliquée à l'agriculture ? On peut répondre : oui. Les résultats identiques auxquels ont abouti les études ornithologiques qui ont été faites et qui se font encore chaque jour en Europe et en Amérique ne permettent plus de doute à ce sujet. Est-il opportun d'établir cet enseignement sans plus tarder ? La réponse nous est fournie par le vœu récent de la société centrale de l'insectologie.

Le congrès insectologique, tenu en 1881 à l'orangerie des Tuileries, a terminé ses travaux par la motion suivante qui a été votée à l'unanimité.

« Considérant que les ravages des insectes s'élèvent en France à plus de 1 milliard par an, ainsi que des conférences l'ont établi par des chiffres dans plusieurs séances publiques faites à l'exposition des insectes; que ces ravages peuvent être sensiblement diminués :

1° En protégeant les oiseaux insectivores ; 2° en fondant dans les écoles primaires des sociétés entre les élèves, qui s'engageront à ne pas dénicher les jeunes oiseaux et qui s'occuperont de la destruction des insectes nuisibles ;

Considérant que, dans cette importante question de la destruction des insectes nuisibles, il importe que les instituteurs soient eux-mêmes initiés à la connaissance des insectes de leur localité ;

Le concours insectologique de l'orangerie des Tuileries demande instamment que l'étude de l'entomologie appliquée soit obligatoire dans les écoles normales. Nous demandons à Messieurs les Instituteurs de se mettre à l'œuvre. Le but à atteindre en vaut la peine. »

Voilà donc la question tranchée en faveur de l'intro-

duction de l'enseignement ornithologique dans les écoles primaires.

Pour ce qui concerne l'exécution, cela regarde le Corps enseignant.

Qu'on nous permette cependant d'ajouter qu'on pourrait accorder une part à l'enseignement ornithologique, dans la demi-heure laissée libre chaque jour pour les cours facultatifs et complémentaires, et surtout pendant une partie des récréations. De plus, quelques-unes des lectures faites en classe pourraient encore être choisies dans les livres d'ornithologie.

Cet enseignement fournirait l'occasion de constituer, parmi les enfants, des sociétés protectrices des oiseaux, comme il en existe déjà dans un certain nombre d'écoles, de faire des collections relatives aux oiseaux.

Si l'esprit d'observation porte à collectionner, le goût des collections développe à son tour l'esprit d'observation, de découverte et d'instruction, tendances qui, dans toutes les circonstances de la vie, sont d'une grande utilité.

Puisque nous avons parlé de collections, qu'on nous permette d'entrer sur ce sujet dans quelques détails.

L'étude des oiseaux de telle ou telle localité n'est facilement compréhensible qu'à l'aide de collections d'histoire naturelle comprenant : des oiseaux vivants, des oiseaux naturalisés, ou mis en peau, des squelettes, des silhouettes en carton et dessins d'oiseaux, les matières végétales et animales trouvées dans l'estomac, etc., etc.

Il faut ajouter à cela un recueil d'observations faites et enregistrées chaque jour minutieusement, avec mention des enseignements qu'elles comportent. De cette façon seulement on peut déterminer complètement les espèces d'oiseaux d'une localité, la nature et la valeur

de leurs aptitudes et habitudes, et le degré de protection qui est dû à chacune des espèces dans la région étudiée.

Ces collections et ces observations seront comme des pièces justificatives pour les lecteurs et les cours d'ornithologie qui seront faits.

Les collections complètes se trouveront naturellement dans les grands centres, dans les chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture. Les collections réduites aux types de genres seraient suffisantes pour les chefs-lieux de canton.

Les collections restreintes aux types des grands genres conviendraient aux communes rurales, à telle ou telle école. Elles se composeraient surtout d'oiseaux mis en peau.

Les instituteurs seraient conservateurs de ces collections. Au reste, les collections d'oiseaux naturalisés sont moins utiles dans les campagnes qu'ailleurs, puisqu'on y voit de près et qu'on y entend constamment les oiseaux.

Les chasseurs en tuent souvent, que l'on peut examiner à loisir.

Le recueil d'observations dont nous venons de parler sera ici la chose importante. On devra s'en occuper avec beaucoup de soin. Enfin, et pour réussir, il faudra procéder lentement, rendre l'enseignement simple et facile, éviter, surtout pour les collections, les pertes de temps et les dépenses exagérées. Ajoutons que, dans beaucoup de chefs-lieux de préfecture et de sous-préfecture, il existe des collections d'ornithologie qui dispensent de créations nouvelles.

Etant admis que l'étude élémentaire de l'oiseau doit être introduite dans les écoles primaires, agricoles et

d'adultes,il fallait un cours qui,par le fond et la forme, répondit à toutes les nécessités de cet enseignement.

Telle a été la raison d'un traité composé par M. F. Lescuyer. L'auteur a pensé qu'en ces circonstances la forme par demandes et par réponses pouvait être utilement employée. Pour être complètes, les demandes et les réponses ont dû être quelquefois un peu longues, mais les alinéas dont elles se composent forment des divisions à l'aide desquelles l'intelligence de l'enfant pourra se reposer.

Il n'est pas nécessaire que l'enfant apprenne mot à mot ; et même, s'il n'a pas encore l'intelligence assez développée, le maître fera bien de ne choisir que les passages les plus importants et de les résumer.

S'il arrive au contraire que,pour quelques enfants,le questionnaire soit insuffisant, on pourra y ajouter des développements qui se trouvent dans les livres spéciaux d'ornithologie et en particulier dans les ouvrages de M. Lescuyer.

Parmi ces derniers, il en est un qui forme un complément naturel du questionnaire, il a pour titre : CLASSIFICATION DES OISEAUX DE LA VALLÉE DE LA MARNE *basée sur la nature, l'utilité, la puissance, le lieu, l'époque et la durée de leurs travaux* (1).

Avec de faibles modifications, il peut devenir le catalogue des oiseaux de chaque vallée de la France.

(1) Une seconde édition de ces ouvrages va paraître bientôt.

DEUXIÈME PARTIE

ETUDE ÉLÉMENTAIRE DE L'OISEAU.

CHAPITRE Ier

De l'oiseau considéré comme agent principal de la production végétale et animale.

I. Ses organes et ses instincts.

N° 1. — Préhenseur, bec, tête et cou.

D. *Quand vous portez votre attention sur les éléments de la nature, n'êtes-vous pas frappé de la différence qui existe entre eux sous le rapport de la vie ?*

R. Oui, les uns, comme la pierre, sont sans vie ; tandis que les autres, comme la plante et l'animal, naissent et meurent après avoir vécu plus ou moins longtemps.

D. *Entre la plante et l'animal ne remarquez-vous pas aussi une différence très caractéristique ?*

R. En effet, la plante est privée de sensibilité et reste

fixée au sol, tandis que l'animal peut se déplacer sans cesse et se guider d'après ses sensations (1).

D. *Parmi les animaux, ceux qui volent ne vous semblent-ils pas particulièrement intéressants ?*

R. Assurément les oiseaux sont aussi remarquables que remarqués.

D. *Quand, en entrant dans un atelier, vous y voyez des horloges et l'outillage qui sert à leur fabrication, vous en concluez que vous êtes chez un horloger et non chez un ébéniste : par des procédés de ce genre, ne pouvez-vous pas vous rendre compte des raisons principales pour lesquelles les oiseaux ont été créés et des services qu'ils ont été appelés à rendre ?*

R. Leurs formes, leurs couleurs, leurs cris, leurs chants, leurs instincts et leurs actes fournissent sous ce rapport des indications suffisantes et même un langage très compréhensible, non-seulement pour les savants, mais encore pour tout observateur doué du simple bon sens.

---

(1) Voici ce qu'à ce sujet dit M. Milne Edwards, doyen de la Faculté des sciences de Paris :

« La classe des oiseaux, qui comprend tous les animaux à squelette intérieur, les mieux organisés pour le vol est une subdivision « du règne animal des plus distinctes et des plus nettement caractérisées, soit que l'on considère seulement la configuration extérieure « de ces êtres, soit que l'on s'attache exclusivement aux particularités « de leur structure intérieure où à la manière dont leurs fonctions « s'exécutent.

« Pour définir ce groupe, il suffirait de dire que les oiseaux sont « des animaux vertébrés, ovipares, dont la circulation est double ou « complète ; mais, pour donner une idée exacte de ces principaux « caractères, il faut ajouter que la respiration des oiseaux est aérienne et double, c'est-à-dire qu'au lieu de s'effectuer dans les poumons seulement, comme celle des mammifères et des reptiles, elle

D. *Expliquez-nous comment le langage de la forme peut nous instruire.*

R. D'abord l'oiseau est le seul de tous les animaux qui ait un bec, c'est-à-dire une pince en corne, très forte, très pointue, s'élargissant progressivement jusqu'à la base et emmanchée d'un cou très souple, long et utile comme un bras.

Avec ce bec, il peut, même à une certaine distance, piquer, prendre, ramasser et détacher très vite les graines, les insectes de petite et de moyenne taille, les attirer à l'orifice de son gosier, d'où, par la force de l'aspiration et des muscles, ils sont conduits dans l'estomac.

Le bec, la tête et le cou forment donc pour lui un préhenseur d'un usage facile, dont à l'occasion il se sert comme d'une arme.

D. *Est-ce que cette forme conique est la seule que l'on remarque dans les becs ?*

R. Par exception, un certain nombre d'oiseaux d'eau, comme le canard, ont un bec très élargi à l'extrémité. Cette conformation leur permet de prendre en masse, dans l'eau et dans la boue, des graines, des œufs et des insectes, de rejeter aussitôt les matières inutiles ou

---

« s'opère en même temps dans ces organes et dans la profondeur « des diverses parties du corps ; que leur sang est chaud comme « celui des mammifères ; enfin que leurs membres antérieurs ont « la forme d'ailes et que leur peau est garnie de plumes. » *(Cours élémentaire d'histoire naturelle page 379. Milne Edwards).*

Cet exposé explique tous les développements scientifiques que comporte cette matière ; mais, pour faire comprendre l'utilité de l'oiseau en agriculture, ne pourrait-on pas se contenter d'étudier cet animal sous le rapport des instincts et des organes à l'aide desquels il accomplit sa tâche ? Elle a été la pensée de l'auteur et la raison des énonciations qui suivent.

nuisibles qui les accompagnent, de choisir, retenir et avaler ce qui convient à leur nourriture.

Ce bec relativement volumineux se trouve donc bien en rapport avec les industries du canard.

N° 2. — Appareils de l'élimination, estomac, ventricule succenturié, gésier, jabot, chaleur intérieure, chyle, sang, poumons, cœur, reins, intestins.

D. *L'estomac pour le service duquel le bec a été constitué n'a-t-il pas quelque chose de particulier ?*

R. Il est composé de deux poches, le *ventricule succenturié* où commence la digestion, et le *gésier* où sont broyées et digérées toutes les substances alimentaires, au moyen d'un tissu musculeux d'une grande énergie et souvent de graviers qui font office de meules.

Chez les granivores, l'estomac est encore, à sa partie supérieure, précédé d'un jabot dans lequel les graines s'arrêtent, s'accumulent et se ramollissent.

D. *Dans ces poches ne se produit-il pas une décomposition du genre de celle qui s'opère dans l'alambic du distillateur ou dans la cornue du chimiste ?*

R. La chaleur intérieure des oiseaux dépasse en général 40 degrés ; chez le canard commun, elle atteint même 43 degrés 9 dixièmes (1) ; sous l'action de cette chaleur, des sucs acides, dits *sucs gastriques*, décomposent rapidement les matières alimentaires, et on s'ex-

(1) Eléments de physique expérimentale, par Pouillet, t. 2. p. 664.

plique ainsi que, d'après les savants, un petit oiseau de certaines espèces mange chaque jour, en graines et en insectes, le poids de son corps (1). Cette opération a pour résultat de constituer la partie principale du sang, appelée *chyle* et une autre, dite *excrémentielle,* que les *intestins*, comme déjecteurs, expulsent au dehors, et qui devient pour la terre un riche engrais.

D. *Cette formation du chyle n'est-elle pas suivie d'autres opérations très importantes ?*

R. En effet, elle a pour complément principal la formation entière du sang et, par cela même, des fibres, de la chair, des muscles, des tendons, des os, des plumes, c'est-à-dire de tout ce qui constitue le corps et les forces de l'oiseau.

D. *Comment nomme-t-on les appareils principaux au moyen desquels se composent, se transforment et se répartissent les éléments liquides et gazeux nécessaires à ces opérations ?*

R. On les nomme : poumons, foie, reins, cœur. Ces organes sont parfaitement appropriés à l'usage qui en est fait; ainsi, par exemple, grâce à l'appareil de la respiration et des sacs aériens de l'intérieur, le corps de l'oiseau est de toute part pénétré d'air.

D. *Qu'est-ce qu'indiquent deux pattes fortes et légères ?*

R. Que l'oiseau est appelé à marcher, à courir, à faire très vite et facilement les nombreux déplacements qu'exige sa vie.

---

(1) De la nécessité de protéger les animaux utiles, par Gloger p. 43.

Cette dernière demande et sa réponse doivent être reportées après le titre de la page suivante.

N° 3. — Organes de la locomotion, pattes, ailes, réservoirs intérieurs d'air chaud, queue, vitesse.

D. *Ne remarque-t-on pas dans la patte plusieurs parties ?*

R. Oui, il y en a trois principales, qui, au moyen d'articulations, se plient et se déplient de manière à s'adapter à toute inclinaison du corps :

La première, fixée au sacrum, et dont l'os porte le nom de *femur*;

La seconde, qui en est la continuation, et dans laquelle se trouvent deux os appelés *tibia* et *péroné* ;

La troisième, composée, sauf quelques exceptions, de trois doigts dirigés en avant, et d'un quatrième dirigé en arrière, puis d'un prolongement de pied que l'on a appelé improprement *tarse* et qui est soudé au tibia et au pied.

D. *Pourquoi les doigts des pattes de certains oiseaux sont-ils reliés par une peau que l'on nomme palme et qui a donné lieu au nom de palmipèdes ?*

R. C'est pour que ces oiseaux puissent s'en servir comme de rames, afin de nager et de plonger.

D. *Pour quelles raisons certaines pattes sont-elles si longues qu'on les a comparées à des échasses et qu'on nomme échassiers les oiseaux qui en sont munis ?*

R. Afin que, de ces oiseaux, les uns puissent pénétrer dans les terrains humides et d'autres marcher très vite et courir sur des terrains secs.

D. *Ne remarquez-vous pas que, dans beaucoup d'espèces, les doigts des pattes ont la propriété de se recourber et de se croiser de manière à étreindre une branche et de permettre à l'oiseau de se fixer et de se dresser sur elle, c'est-à-dire de percher ?*

R. En effet, j'ai souvent eu l'occasion de voir des oiseaux sur des buissons et sur des arbres, aussi bien fixés que sur le sol, pour y cueillir une graine ou prendre une chenille.

D. *Qu'est-ce qu'indiquent les ailes ?*

R. Que l'oiseau doit, par la voie de l'air, se porter très souvent, très vite et très loin partout où cela est nécessaire et, de même que les échassiers, comme l'œdicnème criard, ont des pattes longues et renforcées pour courir vite sur les terrains secs, de même de grands voiliers, comme l'hirondelle, ont reçu des ailes très longues et très effilées pour parcourir longtemps et très rapidement les régions aériennes.

D. *Tous les oiseaux ont-ils le privilège de voler ?*

R. Les meilleurs coureurs et plongeurs parmi les espèces d'oiseaux qui, grâce au renforcissement et à la conformation de leurs pieds, ont le privilège d'une locomotion très rapide ne sont pas bien conformés pour voler, tels sont : les autruches d'Afrique, les Aptéryx de la Nouvelle-Zélande, les grands pingouins des régions boréales, les manchots des régions australiennes.

D. *Au vol, l'aile ne semble-t-elle pas d'une seule pièce et comment son action s'exerce-t-elle ?*

R. En réalité elle se compose de trois phalanges ar-

ticulées, celles de l'*humérus*, du *cubitus* et du *radius*, du *carpe* et du *métacarpe*. En se déployant, elle forme une lame emplumée capable de comprimer l'air de haut en bas. L'oiseau, en s'élançant dans l'espace, met en mouvement ses deux ailes, et, par des battements répétés, il se forme, dans la direction qu'il choisit, des points d'appui d'air comprimé et résistant qui le soutiennent.

Il s'aide encore d'air chauffé qui circule dans ses réservoirs intérieurs, lesquels font en quelque sorte l'office de ballons.

La queue lui sert pour régler son vol comme un gouvernail sert à un bateau.

C'est ainsi que le vol devient aussi souple et rapide que facile.

Une hirondelle rustique, avec sa vitesse ordinaire, fait par jour plus de 600 kilomètres.

D. *L'oiseau est donc mieux organisé que tous les autres animaux au point de vue des déplacements* ?

R. Incontestablement.

N° 4. — Squelette et muscles, sacrum, vertèbres du dos et du cou, côtes, sternum, coracoïde, fourchette, omoplate, proportions et force des oiseaux, plumes.

D. *N'y a-t-il pas intérêt à étudier d'autres parties de son organisme, par exemple le squelette et les muscles ?*

R. L'oiseau ne peut s'élever sur une branche ou dans l'air sans s'y créer des points d'appui. Aussi une charpente osseuse, celle du squelette, l'aide à en trouver de très solides.

D. *Quels noms donnez-vous à ses parties principales et de quelle utilité sont-elles ?*

R. La plus importante est une colonne qui se compose du *sacrum*, articulé sur le fémur, *des vertèbres du dos et du cou*, et finit au *crâne*; de chaque côté et en avant des vertèbres du dos partent de petites côtes peu et également espacées, qui rejoignent le *sternum* de la poitrine et forment avec lui une enceinte osseuse capable de protéger les appareils de l'intérieur. Au moyen du coracoïde, de la fourchette, de l'omoplate et des muscles pectoraux, cette partie de la charpente et son contenu se relient solidement à la colonne principale, tout en conservant la flexibilité qui leur est nécessaire. A cette masse se rattachent les os des pattes et des ailes dont la plupart sont très creux. Dans toute la direction de ces organes, comme dans tout le reste du corps, se répartissent des muscles et tendons aussi nombreux que puissants, et de tout cela il résulte un admirable mécanisme, qui donne à l'oiseau la force, la souplesse et la légèreté.

D. *Que savez-vous des proportions et de la force des oiseaux*?

R. Il en est qui ne dépassent pas en proportions de gros insectes et que pour cette raison on a appelés oiseaux-mouches. Dans nos pays tempérés, le plus grand nombre de nos oiseaux se rapprochent du moineau par la taille ; mais, malgré leur petitesse, ils sont de force à maîtriser la plupart des insectes.

Nous avons aussi des oiseaux de moyenne et de grande taille, comme la grive, l'épervier-autour, et même quelquefois l'aigle.

D. *L'oiseau, comme vous le savez, est couvert de plumes; dites-nous pourquoi.*

R. L'oiseau a besoin de conserver en tout temps une grande chaleur pour les fonctions de son estomac et de ses poumons, de se préserver des chocs auxquels l'expose continuellement sa grande vitesse, et d'être très léger.

Les grandes plumes sont aussi raides que souples et servent de rames pour la navigation dans l'air.

La coloration des plumes, très variée et souvent rehaussée de couleurs éclatantes, rend reconnaissables les espèces d'oiseaux, leur âge, leur sexe et même l'époque où on les voit.

Ainsi se distinguent la fauvette à tête noire, le gobe-mouche à collier, le merle à plastron, le corbeau à manteau gris, etc.

N° 5. — Sens, vue, ouïe, instincts.

D. *Vous savez que les plumes sont attachées à la peau et que celle-ci est fixée à la chair ; mais cette peau est-elle insensible, par exemple comme la peau cornée d'un insecte?*

R. Elle est d'autant plus sensible qu'au moindre choc elle se trouve piquée par les tubes cornés des plumes ; l'oiseau se trouve ainsi averti au moindre frôlement.

D. *L'oiseau n'est-il pas aussi très favorisé sous le rapport de la vue et de l'ouïe ?*

R. Oui, en effet, il voit de très loin et peut facilement apercevoir des êtres gros comme des grains de poussière ; dans quelques espèces, l'oiseau peut même chasser la nuit, quand l'obscurité n'est pas complète. Son

oreille extérieure est nulle, mais il n'a pas moins l'organe de l'ouïe très développé, le moindre bruit le met en éveil et le fait fuir.

D. *L'oiseau n'a-t-il pas également le privilège de chanter ?*

R. Il peut en effet, comme nous, articuler quelques sons pour en faire une espèce de langage, et de plus les combiner de manière à chanter.

D. *Sous le rapport des instincts, n'est-il pas aussi très remarquable ? Pourriez-vous à ce sujet citer quelques exemples ?*

R. Il excelle dans l'art de construire son nid, il couve ses œufs de manière à faire éclore les petits et il nourrit ceux-ci à la becquée.

Quand les froids de l'hiver arrivent, il quitte en général son domicile d'été et il émigre dans le midi, de manière à trouver une nourriture plus abondante et un air plus chaud. Après l'hiver, il s'empresse de regagner la région et le plus souvent le lieu de son domicile.

Dans ces diverses circonstances, il fait vraiment preuve d'un instinct merveilleux, que tout le monde admire.

II. — Théorie de l'élimination. Force de la production et de l'élimination, leur concordance, leur mécanisme, leurs agents microscopiques, agents atmosphériques, plantes gourmandes, animaux, insectes. L'oiseau régulateur des éliminations, bienfaits divers résultant des éliminations.

D. *Ainsi donc, d'après l'exposé très élémentaire que nous venons de faire, l'oiseau est, par ses organes, ses instincts et*

ses aptitudes, supérieur aux autres animaux ; le Créateur lui aurait-il accordé de si grands privilèges pour lui rendre uniquement la vie facile ?

R. Cela n'est assurément pas croyable.

D. *Y aurait-il donc d'autres raisons d'expliquer un fait si exceptionnel ?*

R. En réfléchissant, on en trouve d'excellentes ; en effet, l'oiseau, comme animal, prend son plaisir là où il le trouve plus facilement et, par conséquent, là où il y a surabondance et facilité de nourriture.

Mais en même temps, sans qu'il s'en doute, il élimine les êtres surabondants, qui encombreraient la nature, il favorise le développement de ceux qu'il épargne, et il devient alors un agent indirect et très important de la production.

D. *Nous avons dit, d'après des savants, que des granivores et insectivores mangent chaque jour en graines ou en insectes le poids de leur corps : n'auriez-vous pas quelques détails à ajouter ?*

R. Oui, d'après des auteurs, une mésange bleue ne détruirait pas moins de 300,000 œufs d'insectes en une année, indépendamment d'un très grand nombre d'insectes à l'état parfait ou de larves.

On a trouvé dans le jabot et l'estomac d'une buse 20 souris à la fois et même plus ; et on a calculé que cet animal en détruit au moins 6,000 en un an.

On ne peut trop le remarquer ; en absorbant chaque jour une quantité de nourriture si considérable et si supérieure à celle qui suffit à l'homme dans le même laps de temps pour entretenir et développer ses forces, l'oiseau se révèle comme machine à destruction.

D. *On s'explique donc déjà, parce que vous venez de dire, le véritable rôle de l'oiseau dans la nature ; mais ces explications générales auraient besoin, pour être comprises, d'être appuyées sur des exemples; pouvez-vous en citer quelques-uns?*

R. Oui, et je vais en fournir. Pour utiliser la force du cheval et de la vapeur, et pour l'appliquer à tel ou tel travail, le mécanicien lui a adapté des rouages et des outils ; il en est résulté ce qu'on a appelé une machine.

On a eu ainsi des machines à faucher, à moissonner, à battre le grain et à tisser, etc.

D. *Cela est vrai ; mais quels rapports y a-t-il entre une machine et la production des végétaux ?*

R. Les phénomènes de la végétation sont surtout produits par deux forces : l'une, celle de la production, qui donne la vie ; l'autre secondaire, celle de l'élimination, qui détruit les plantes maladives ou surabondantes, et qui, par cela même, permet à celles qui sont épargnées de se développer complètement. Cette seconde force a à son service un outillage très compliqué et de la plus grande variété. Le froid, la chaleur et l'humidité excessifs, les vents violents, les plantes gourmandes, les insectes et les oiseaux sont autant d'agents qu'elle met en mouvement pour ses opérations nombreuses ; tous sont dirigés de manière à assurer les plus avantageuses des éliminations, et tous forment en quelque sorte comme des rouages dans le même mécanisme.

D. *Quelles conséquences voulez-vous tirer de ces comparaisons ?*

R. De même qu'une horloge, une faucheuse, une

batterie, un métier à tisser, s'arrêtent quand on enlève un rouage principal, de même la production serait sans efficacité et peut-être complètement frappée d'impuissance, si un des agents principaux d'élimination cessait de fonctionner.

Il en serait ainsi, par exemple, si les oiseaux étaient sacrifiés. Il faut donc, pour apprécier la valeur de cet animal, non seulement le considérer comme un gros mangeur, et, par cela même, un grand éliminateur, mais encore comme un agent principal du mécanisme de l'élimination ; sous ce dernier rapport surtout, il contribue à constituer un mécanisme admirable, qui rend des services inappréciables et qui, sans lui, cessseraient d'exister.

D. *Veuillez résumer en quelques mots ce que vous venez de dire.*

R. L'oiseau a été surtout créé pour éliminer des êtres qui, sans lui, seraient surabondants dans la nature. Comme gros mangeur, il est déjà un grand éliminateur ; de plus, avec les agents atmosphériques, les plantes gourmandes et les insectes si différents par la forme et les moyens d'action, mais se ressemblant comme destructeurs des êtres vivants, il contribue à former une puissance collective capable de modérer très utilement la production. Enfin il a encore et surtout comme spécialité d'arriver à point, malgré toutes les difficultés des déplacements, pour régulariser et parfaire les éliminations.

D. *Ces énonciations ne peuvent-elles pas être l'objet d'une démonstration scientifique* ?

R. Oui, les principes sur lesquels elles reposent for-

ment un ensemble aussi concordant qu'étendu, que l'on peut appeler : *Théorie des éliminations végétales et animales.*

D. *Expliquez-nous ces principes et dites-nous d'abord à quelles conditions principales les végétaux et les animaux ont pu et peuvent suffire à la consommation de tous les êtres.*

R. Les végétaux et les animaux ont été créés pour fournir à l'homme les principaux éléments de la vie, et surtout une nourriture facilement assimilable. Comme, d'après le plan du Créateur, ces végétaux et ces animaux ne devaient vivre qu'un temps très limité, ils étaient appelés à se reproduire sans cesse jusqu'à la fin des siècles. Or cette reproduction ne pouvait être efficace que grâce à la conservation des espèces et des meilleurs reproducteurs.

Pour que ce but soit atteint, il a été donné en général à chaque animal et végétal de pouvoir se reproduire un grand nombre de fois, dans le cours de sa vie, soit à des époques plus ou moins éloignées, soit presque au même moment.

D. *Ne pouvait-il pas résulter un encombrement très nuisible de tous les produits ?*

R. Oui, mais, d'un autre côté, de nombreuses combinaisons d'élimination ont été assurées, pour réduire les nouveaux venus et leurs auteurs au nombre le plus profitable au parfait développement des survivants.

D. *De quelle nature devait être l'élimination pour produire ces bons effets ?*

R. L'élimination devait se proportionner à la sura-

bondance de la production, être, comme elle, plus ou moins grande suivant les circonstances, arriver en temps opportun et souvent très vite, de manière toutefois à ne jamais l'annihiler, et, au contraire, à assurer son complet développement.

On sait combien sont immenses les forces de la production. Si, par exemple, l'on déracine les plantes venues sur un sol, et que sur ce sol on passe la charrue et la herse, au printemps, il se couvre des plantes indigènes. Par ce seul fait on entrevoit quelles devaient être les difficultés d'une élimination complètement avantageuse.

D. *Pour atteindre la surabondance de la production des végétaux, il fallait donc des agents nombreux, très puissants, et de spécialités très variées, ceux dont vous avez parlé ?*

R. Assurément.

D. *Dites-nous quelques mots de chacun d'eux.*

R. Il en est d'innombrables qui passent inaperçus pour beaucoup de personnes, dont on ne peut se faire une idée qu'en étudiant la chimie minérale et organique, mais de l'action desquels dépendent les transformations les plus diverses des corps.

D. *Dans le règne animal invisible, n'existe-t-il pas des animalcules qui remplissent un rôle important pour la décomposition des corps ?*

R. Dans ces derniers temps, les savants et surtout M. Pasteur se sont beaucoup occupés d'eux ; ils les nomment *microbes*.

D. *Parlez-nous des agents que vous connaissez en dehors de ce monde le plus souvent invisible à l'œil et si difficilement déterminable même avec la science et pour lesquels une étude élémentaire serait insuffisante, et d'abord des agents atmosphériques.*

R. Les plantes pouvaient être frappées de mort, soit par suite de privation normale de chaleur, d'air, d'eau, soit par excès de chaleur et d'eau.

Ce genre d'élimination, pour lequel il fallait une très grande puissance, a été mis à la charge d'agents atmosphériques, la chaleur, la sécheresse, le froid, la pluie, les vents ; mais leur action ne se produit que sur de grandes surfaces, comme une contrée, une région.

Ces agents tuent les végétaux et les animaux, mais ils les laissent sur place et ne les décomposent pas eux-mêmes ; ils ne pouvaient donc être efficaces que pour des épurations très grandes et régionales. Tels sont les faits que nous constatons à la suite de ce que nous appelons de grandes chaleurs, de grandes pluies, de grandes gelées, de grands vents.

D. *Les plantes ne pouvaient-elles pas être elles-mêmes éliminées par d'autres plantes ?*

R. Oui, les plantes pouvaient également être attaquées par la faim. C'est ce qui arrive quand les plus vigoureuses, appelées gourmandes, accaparent pour elles, au détriment de leurs voisines, la lumière du jour et la nourriture qu'elles tirent du sol.

Mais leur action ne s'étend guère au-delà de leurs branches et de leurs racines; souvent elles affaiblissent leurs voisines sans les faire mourir, et, quand elles les font mourir, elles les laissent sur place et ne les décomposent pas.

D. *Ces deux genres d'élimination opérés par des agents atmosphériques et par des plantes n'auraient-ils pas été insuffisants ?*

R. Oui, aussi Dieu a-t-il constitué des êtres capables de détruire, de déplacer et de réduire en poussière et en engrais :

1° Les végétaux frappés de mort par les agents atmosphériques et les plantes gourmandes ;

2° Dans chacune des plantes épargnées, chaque partie surabondante ou maladive, racines, tiges, fleurs ou feuilles ;

3° Et même soit une plante dans son entier, soit un certain nombre de plantes.

De là la création d'éliminateurs animaux.

D. *Quels sont ces animaux ?*

R. 1° Les zoophytes, 2° les vers, les insectes et autres petits êtres comme les araignées, 3° les mollusques et les crustacés, parmi lesquels se trouvent des animaux de taille moyenne, 4° les vertébrés, remarquables par leur force et leur grande taille.

D. *Parlez-nous des insectes et des oiseaux, et d'abord des premiers.*

R. La plupart des insectes sont armés de pinces à disséquer ; quelques-uns, comme les papillons, sont pourvus d'une trompe propre à l'extraction du suc mielleux que contiennent les fleurs; tous ont des appareils simplifiés, très variés selon les espèces, au moyen desquels la digestion s'opère très vite.

Très petits, ils sont généralement d'une longueur qui ajoute à leur capacité.

Les uns, comme les vers, ont le corps mou, de la plus

grande flexibilité, pénètrent facilement dans les solides, grimpent sur les arbres à la façon des chenilles ; les autres sont recouverts d'une peau cornée et par cela même très résistante : leur corps est généralement divisé en plusieurs sections, de là leur nom d'insectes.

Ces sections sont fixées les unes aux autres par des attaches mobiles, ce qui donne à l'animal tout à la fois de la raideur et de la flexibilité.

Les insectes sont doués d'une force relativement plus grande que celle de tous les animaux (1).

Ils ont un odorat que rien n'égale, un instinct merveilleux, des modes de déplacement en rapport avec leurs industries.

Les uns sont très spécialistes ; d'autres, pour exercer des industries différentes, opèrent des transformations qu'on a appelées métamorphoses ; ce qui fait que nous les voyons non seulement à l'état d'insectes parfaits et d'œufs, mais encore de larves.

C'est ainsi que les hannetons, après avoir vécu généralement de 10 à 12 jours à l'état d'insecte parfait, se reproduisent et meurent ; mais de leurs œufs sortent de gros vers appelés vers blancs, qui travaillent sous terre pendant trois ans et quelquefois quatre, avant de revenir à la forme d'un hanneton ; dans la première période de leur vie, ils prennent part en plein air à l'élimination des feuilles dont les arbres se couvrent au

---

(1) Les carabes, les nasicornes, les cerfs-volants sont relativement d'une force prodigieuse ; si vous supposiez un homme aussi fort en proportion, il emporterait dans ses bras l'obélisque de Luxor (Michelet, De l'insecte p. 133).

La puce s'élève à une distance du sol que l'on peut évaluer à deux cents fois sa taille ; à ce compte, un homme se ferait un jeu de sauter par dessus les tours Notre-Dame ou par-dessus les buttes Montmartre (Les merveilles du monde invisible, par Fourvielle, page 234).

printemps, sous forme de vers, ils sont confinés dans les souterrains pour l'élimination des racines.

La reproduction des insectes est très abondante ; en un an, deux pucerons peuvent produire un quatrillion d'individus (1).

Comme on le voit par ces simples généralités, les insectes et autres petits animaux ont de très nombreuses spécialités: aussi, dans notre vallée, ils forment environ 6,000 espèces.

Cette armée d'éliminateurs très petits, mais très nombreux et relativement si puissants, serait donc invincible et pourrait en peu de temps, non pas seulement régulariser les éliminations des végétaux, mais détruire ceux-ci jusqu'au dernier, si elle n'était pas contenue par des animaux capables de la maîtriser.

Au nombre et en tête des éliminateurs qui ont pour mission d'empêcher les insectes de tout détruire, à la façon du phylloxéra, sont les oiseaux.

Et ainsi se justifie ce que nous avons dit des aptitudes, de la nature et surtout de la célérité des actes de cet animal.

En effet, c'est par l'oiseau que se parfait l'élimination ; il y coopère à tous les degrés, il la rectifie et la complète.

Il est ainsi dans le mécanisme de la production aussi nécessaire qu'un grand rouage dans une horloge.

D. *Nous nous sommes proposé de n'étudier que l'oiseau, et encore d'une manière élémentaire: nous n'avons donc pas à aborder un cours de zoologie générale, et, si je vous ai posé une question sur les insectes, c'est parce qu'ils forment la base de la nourriture de la plupart de nos espèces d'oiseaux*

(1) Morren.

et qu'ils justifient leur action. En résumant en une seule réponse des notions qui font entrevoir l'utilité des insectes, vous vous êtes inspiré de ma pensée, mais ne pourriez-vous pas caractériser davantage, par un exemple, ce que vous venez de dire ?

R. Je vais essayer.

La sève, qui, des racines, porte la vie dans les plantes, se répand sur toutes les parties de leur organisme : aussi le jardinier a remarqué qu'en retranchant d'un arbre fruitier quelques branches, et par conséquent les feuilles qu'elles portent à l'état d'embryon, il fait refouler toute la sève sur les branches qu'il conserve; c'est ce qu'il appelle pincer pour mettre à fruit.

Or, dans certaines circonstances de température, la sève donne lieu à une feuillaison trop abondante et nuisible à la floraison et à la fructification. Il était donc utile de faire disparaître en temps opportun celles des feuilles qui surchargent la plante.

Cette tâche difficile ne pouvait être efficacement accomplie que par un animal. Il est vrai qu'en le forçant à ne vivre que de ces feuilles, on le forçait par cela même à les détruire. Mais il restait encore de grandes difficultés à surmonter ; cet animal devait pouvoir se transporter et s'attabler sur une feuille ; pour ne pas tomber, s'y créer des points d'appui avec des pattes armées de crochets, marcher lentement et à plat ventre, être assez long pour suivre, en se repliant, les inclinaisons de la feuille, se filer, à l'occasion, des cordages de descente.

Grâce à sa conformation et à ses goûts, la chenille se tire très bien de ces opérations ; mais, avec ses appareils de locomotion si bien appropriés à son genre d'industrie, elle ne pouvait aller vite et cependant, quand la

sève monte rapidement, il faut des agents capables d'apporter efficacement des secours ; aussi les papillons sont-ils d'une grande fécondité, et de leurs œufs éclosent des légions de chenilles : encore dans ce cas, il peut y avoir surabondance et cela s'est vu souvent, de là le peu d'intérêt que l'on porte aux chenilles ; au moins a-t-on grandement raison de se garantir contre leurs déprédations, et c'est à cause de cela que l'on a fait une loi pour forcer à écheniller.

Mais les hommes ne seraient-ils pas à plaindre, s'ils n'avaient que des échenilloirs pour combattre les envahissements des chenilles, dans la plaine, dans les haies et surtout dans les forêts? Aussi, de même que la sève, en se portant surabondamment sur les feuilles, avait besoin d'être équilibrée par des chenilles, de même il était nécessaire que celles ci eussent de vigoureux et habiles modérateurs, capables, par la rapidité de leurs déplacements et leur grand appétit, de les décimer. Ainsi s'explique que tant d'espèces d'oiseaux s'adonnent à l'industrie de l'échenillage, les unes constamment, les autres seulement quand il ne faut que du renfort ; par ces exemples, et par ce que nous avons déjà dit, on peut se faire une idée de l'importance des insectes, quand ils ne sont pas surabondants, et de l'oiseau dans le cas contraire.

Remarquons-le bien, les groupes de chenilles et leurs nids avertissent l'homme de ce qu'il y a à faire ou à laisser faire pour le succès des éliminations.

D. *L'oiseau n'est-il pas pour nous l'instrument de quelques bienfaits ?*

R. En faisant disparaitre les corps en décomposition, certains oiseaux contribuent à rendre salubres l'air et l'eau. Dans les pays chauds, les vautours, et, dans nos

pays tempérés, les corbeaux rendent des services de ce genre. Les oiseaux sont encore utiles à la production en transportant les semences des plantes et des œufs de poissons.

III.

N° 1. — Différents groupes, classes et espèces d'oiseaux, leur nombre. Oiseaux utiles, oiseaux serviteurs et gibier, oiseaux nuisibles, de petite, de moyenne et de grande taille, de la plaine, des bois, des eaux et des habitations, des pays froids, tempérés, chauds ; oiseaux sédentaires, migrateurs et de passage ; végétalivores, animalivores de trois classes. Oiseaux de proie, passereaux, gallinacés et colombiens, échassiers et palmipèdes.

D. *Tout ce que nous venons de dire en ce chapitre nous fait voir qu'il faut avant tout étudier l'oiseau comme éliminateur et, par cela même, comme agent indirect de la production végétale et animale ; mais nous n'avons parlé de lui qu'en général, en faisant pressentir, il est vrai, qu'il y avait plusieurs genres et beaucoup d'espèces d'oiseaux. Qu'est-ce que vous pouvez dire à ce sujet ?*

R. Il y a sur la surface du globe environ 12,000 espèces d'oiseaux et, d'après les plus récentes recherches, dans notre vallée de la Marne, 287.

D. *Ces oiseaux ne forment-ils pas des groupes naturels sous le rapport de leurs industries, de leur utilité et de la protection qui leur est due ?*

R. Oui et c'est sur ces divisions de groupes que les

hommes s'appuient pour régler leur couduite vis-à-vis d'eux.

D. *Parlez-nous de ces divisions et qu'entendez-vous par oiseaux utiles et nuisibles* ?

R. Les oiseaux sont *utiles* quand les services qu'ils nous rendent sont grands ou très grands; alors on doit les protéger complètement. Ils sont dits *nuisibles* quand ils nous font payer un peu cher leurs services.

Presque tous les oiseaux appartiennent au premier groupe. Les oiseaux nuisibles, comme le pygargue ordinaire, le balbusard fluviatile, l'autour vulgaire, l'épervier, le faucon cresserelle, le hobereau et l'émérillon, le milan royal, le milan noir et les busards doivent être surveillés et détruits selon les circonstances. Au sujet des oïseaux nuisibles, il faut faire une distinction: ils sont signalés par les naturalistes comme nuisibles, ou bien ils sont déclarés formellement nuisibles par arrêté préfectoral ; dans ce dernier cas seulement, on peut employer pour les détruire les moyens exceptionnels que la loi confère. Parmi les oiseaux utiles, il en est, comme la perdrix, que l'on nomme *gibier*, et que nous pouvons tuer pour notre nourriture, mais dans des proportions telles que nous ne soyons pas privés des grands services qu'ils nous rendent. Les autres oiseaux sont exclusivement *serviteurs*.

D. *Au point de vue de la grosseur, y a-t-il entre les oiseaux une différence sensible* ?

R. Il y en a parmi eux, ainsi que nous l'avons déjà dit, de *petite*, de *moyenne* et de *grande* taille et dont la force est proportionnée aux difficultés de la tâche que chaque espèce doit accomplir ; tels sont le roitelet, la grive, l'aigle.

Naturellement les plus petits sont les moins forts, mais ils sont chargés des éliminations les plus minutieuses et les plus nombreuses, aussi forment-ils le plus considérable de ces trois groupes.

D. *Ne dit-on pas qu'il y a des oiseaux de* PLAINE, *de* BOIS, *d'*EAU *et d'*HABITATION ?

R. Effectivement, et cela en raison du lieu où ils pratiquent habituellement leurs travaux d'élimination.

D. *Ne dit-on pas encore qu'il y a des oiseaux des* CLIMATS FROIDS, TEMPÉRÉS *et* CHAUDS ?

R. Oui, suivant qu'ils nichent sous un de ces climats.

D. *Quand les oiseaux sont-ils appelés* SÉDENTAIRES, MIGRATEURS *et* DE PASSAGE DE TEL OU TEL PAYS ?

R. Suivant qu'ils y résident en été, ou que simplement ils y passent.

D. *Sous le rapport de la nourriture, n'y a-t-il pas une grande division à établir* ?

R. En effet, celle des *végétalivores* dont les principales éliminations s'appliquent aux végétaux et celle des *animalivores* qui se nourrissent le plus souvent de chair.

D. *Cette seconde série ne peut-elle pas se diviser en plusieurs classes ?*

R. Elle se subdivise naturellement en trois classes, selon que les oiseaux ordinairement éliminent les animaux de *petite*, de *moyenne* et de *grande taille.*

Les oiseaux de proie qui appartiennent à la 3e

classe sont chargés d'éliminer les gros animaux et surtout leurs petits.

D. *Indiquez-nous, par quelques exemples, les différentes espèces de plantes et d'animaux qui, le plus souvent, sont éliminées par chacune de ces séries et classes d'oiseaux, d'abord par la première série.*

R. Quelques-uns, comme le ramier, le gros bec, recherchent les fruits du chêne, du hêtre. Des graines de plantes herbacées à haute tige, comme le chardon (*carduus nutans*), la lampsane (*lampsana communis*), le sénecon (*senecio jacobœa*), l'oseille (*rumex acetosa*), la nielle (*lychnis githago*), sont mangées par le chardonneret, la linotte, etc. On trouve dans les estomacs de l'alouette et de la perdrix les graines de plantes herbacées envahissantes, de renouée des oiseaux (*polygonum aviculare*), etc., de brome (*bromus mollis*), de vesce (*viccia cracca*), etc. Les colombiens aiment les graines d'ésule (*euphorbia esula*) plante vénéneuse, Les végétalivores sont secondairement animalivores, et quelques-uns d'entre eux nourrissent leurs petits avec des insectes, avec leurs œufs et avec leurs larves.

D. *En quoi consiste la nourriture des animalivores de la 2 série, 1re classe?*

R. Un certain nombre de ces oiseaux se nourrissent de baies du sorbier, du merisier, du sureau, de l'églantier, de l'épine, etc. (fauvettes, grives, merles, loriots, etc.).

Mais le plus souvent ils mangent les plus petits insectes, leurs larves et leurs œufs, les chenilles à peau lisse, les pucerons, les altises, les sauterelles, les lom-

brics, les insectes ailés, les mouches, les cousins (hirondelles, gobe-mouches, engoulevents, becfins, etc.)

D. *Quelle est la nourriture ordinaire des oiseaux de la 2e série, 2eme classe ?*

R. Elle consiste en œufs d'insectes, larves, vers blancs, chenilles à peau lisse et velue, coléoptères nocturnes, capricornes et hannetons, mouches, guêpes, xylophages, scolytes (corbeaux, coucous, pics, la plupart des gros oiseaux de cette série.) Fourmis, sauterelles, courtillères, mollusques variés, colimaçons, escargots; quelques petits mammifères, couleuvres, vipères, lézards, crapauds, grenouilles, poissons. (Les échassiers et les palmipèdes.)

D. *Par quels oiseaux sont détruits les animaux de moyenne et de grande taille ?*

R. Par ceux de la 2me série, 3me classe : les mammifères par tous les oiseaux de proie et surtout les ducs, et les chouettes ; les oiseaux, par les aigles et les faucons ; la bondrée mange beaucoup d'insectes et de larves, et dans l'estomac de la chevêche on trouve les fruits de la ronce.

D. *En raison de leur ressemblance et de leurs différences organiques, les oiseaux ne peuvent-ils pas être divisés autrement que vous l'avez fait ?*

R. A ce point de vue, les savants ont en effet établi cinq classes d'oiseaux :

1° Les oiseaux de proie;

2° Les passereaux, ceux qui ressemblent le plus au moineau;

3° Les gallinacés, ceux qui se rapprochent le plus du pigeon et de la poule ;

4° Les échassiers qui ont de longues pattes, comme le héron ;

5° Les palmipèdes, ceux qui ont les doigts palmés, comme le canard.

On a appelé grimpeurs quelques passereaux qui grimpent et perchent, comme le pic.

On ne peut trop recommander cette classification devenue classique depuis très longtemps.

D. *L'expérience a-t-elle prouvé que ces variétés de groupes, de genres et d'espèces d'oiseaux, comme aussi les différentes industries qu'ils exercent, répondent complètement à toutes les exigences des éliminations qui ne sont pas pratiquées par les agents atmosphériques, par les plantes gourmandes et par les insectes ?*

R. Oui, quand l'homme n'intervient pas pour troubler l'équilibre établi dans la nature, quand, par exemple, il ne détruit pas outre mesure les oiseaux, soit par le dénichage, soit par la chasse.

N° 2. — Types principaux, collections.

D. *Après avoir parlé des oiseaux en général, de leurs différents groupes, veuillez nous dire quelques mots de ceux que l'on peut considérer comme des types faciles à observer,*

Au point de vue : 1° de l'élimination.

R. Les petits granivores, insectivores, comme le chardonneret et le pinson.

Les petits insectivores des genres hirondelle, troglodyte, roitelet, fauvette, mésange, rouge-gorge, grimpereau, sittelle, pic, chouette, hibou.

D. *1° Des formes et de la coloration.*

R. Petits insectivores, bergeronnette, et échassiers, chardonneret, loriot, martin-pêcheur.

D. *3° Du chant.*

R. Allouette des champs, pinson, chardonneret, rossignol, grive chanteuse, fauvette à tête noire, troglodyte, rouge-gorge, merle, loriot, rousserole, étourneau, coucou.

D. *4° De la nidification.*

R. Buse, bondrée, héron, corbeau, fauvette à tête noire, hirondelle, merle et grive, pinson et chardonneret, bécasse, rousserolle, pic, mésange à longue queue, pic, sittelle, torchepot.

D. *Pour l'étude des oiseaux, il conviendra donc de bien observer ces différents types ?*

R Assurément, aussi fera-t-on bien de profiter des occasions que l'on aura de les regarder et observer dans les gravures, dans les collections, dans les cages et surtout dans la nature.

D. *Pour arriver à ce but, n'y aurait-il pas encore d'autres moyens ?*

R. Il en est un que plus d'une fois j'ai pratiqué. Un jour, j'ai acheté une poule, je l'ai plumée ; ensuite je l'ai dépecée, j'ai séparé les organes les uns des autres,

détaché les chairs des os. Après avoir observé et palpé ce qu'il m'importait de connaitre, j'ai nettoyé les os, je les ai reliés les uns aux autres avec des fils de fer et de cette façon j'ai eu un squelette de collection : toutes ces opérations ont été faites avec beaucoup de soin et de propreté. Au total, et moyennant le prix de ma poule, 2 fr. 50 : 1° j'ai eu des constatations qui ont frappé mes yeux et mon esprit et qui se sont gravées facilement dans mes souvenirs ; 2° un squelette que je puis consulter à l'occasion ; 3° de bons morceaux de chair qui, fricassés, ont été mis à profit.

Il y a des oiseaux qui ne se vendent pas ; dans ce cas là, et sans bourse délier, on peut, pour faciliter l'étude de l'oiseau, employer des moyens bien simples et peu coûteux.

CHAPITRE II

Acclimatation et domestication de l'oiseau. L'oiseau consulté comme horloge, baromètre et calendrier.

D. *Les oiseaux ne peuvent-ils pas être mis d'une autre façon à profit ?*

R. L'acclimatation et la domestication de quelques espèces d'oiseaux gibier, comme la poule et le canard, est une affaire trop considérable pour ne pas être traitée à part.

Disons seulement que ce genre d'élevage a fourni des produits en chair, en œufs, en plumes et en engrais, qui annuellement représentent des centaines de millions. Ajoutons encore que des produits du même genre, provenant des oiseaux sauvages, forment une branche importante de commerce.

D. *La domestication du pigeon biset n'a-t-elle pas donné lieu à une espèce de poste aérienne ?*

R. Effectivement, des races de cette espèce de pigeons s'attachent à leur domicile, comme une poule à son poulailler, et, si on emporte et lâche à une grande distance un oiseau de ces races, il retourne immédiatement à son colombier.

Le fait étant constaté, un propriétaire d'un colombier prend un de ces pigeons que l'on nomme voya-

geurs, l'expédie dans une ville d'où il veut avoir des nouvelles : dans cette ville on attache soit au cou, soit aux plumes de la queue de l'animal une petite lettre, et, en très peu de temps, il rentre à son colombier apportant la dépêche.

C'est ainsi que, pendant le siège de Paris, beaucoup de nouvelles ont été expédiées de la capitale dans les départements et réciproquement.

D. *La domestication des oiseaux a-t-elle été utilisée pour d'autres services ?*

R. Oui, d'abord quelques passereaux, comme l'étourneau, s'apprivoisent et animent nos maisons.

Au moyen d'un poulailler monté sur des roues, on transporte et on installe les poules sur des terrains que l'on veut purger d'insectes, surtout au moment du labourage.

Des troupes de canards et surtout de dindons rendent des services analogues dans les lieux où on les conduit.

Depuis longtempes les Chinois ont fait du cormoran un aide de pêche, et l'histoire de la fauconnerie nous apprend que les faucons ont été utilisés pour la chasse.

D. *Les oiseaux sauvages et domestiques ne peuvent-ils pas nous rendre des services autres que ceux dont nous avons parlé ?*

R. La vie des oiseaux est dans son ensemble soumise à des lois si immuables, et ses actes sont souvent si concordants avec les phases du temps qui s'accomplit ou se prépare, que, dans certaines circonstances, on a consulté les oiseaux comme on consulte une horloge, un baromètre et un calendrier.

D. *Donnez-nous des exemples applicables à la vallée de la Marne et d'abord par rapport à l'heure.*

R. Un charbonnier logé sur la lisière d'un bois près de la plaine peut, le 15 juin, régler les opérations matinales de ses fourneaux de 1 h. 15 à 4 heures, d'après une horloge dont les heures correspondraient aux premiers chants de l'hirondelle rustique, de l'alouette des champs, du coucou, du grand ramier et de la huppe.

Le laboureur dans sa ferme, le cordonnier dans son échoppe, fixent leur lever d'après le premier chant, l'un de son coq, l'autre de son merle.

D. *Comme indice de changement de temps et par exemple d'une pluie prochaine, que constatez-vous dans le monde des oiseaux ?*

R. L'observateur attentif remarque que les attitudes et les actes de beaucoup d'oiseaux sont le présage du beau ou du mauvais temps, de la gelée, du vent, etc.

Quand il va pleuvoir, les hirondelles rasent d'un vol rapide la terre et l'eau, jetant de temps en temps un petit cri aigu et plaintif. Les paons, les piverts et les pluviers crient plus qu'à l'ordinaire.

D. *Par rapport aux saisons, les oiseaux ne fournissent-ils pas encore d'utiles indications ?*

R. La plupart accomplissent des migrations annuelles, partent à l'approche de l'hiver et reviennent quand il finit; or les départs et les retours des différentes espèces avancent ou retardent, plus ou moins, selon qu'à l'approche de l'hiver ou du printemps il se manifeste, dans la direction à suivre, sur de vastes étendues, des états constants de chaleur ou de froid.

Par exemple on voit avec plaisir les grues repasser dès le 1er mars en devançant ainsi de près d'une quinzaine l'époque ordinaire de leur apparition, ce qui est arrivé cette année ; mais à la période de temps chaud de février a succédé une gelée qui, la nuit, jusqu'au 17 mars, s'est abaissée progressivement dans l'intérieur des cours à 7 degrés au-dessous de zéro et en plein air à 10 degrés, et une neige qui a eu, en général, vingt centimètres d'épaisseur; les 15, 16, et 17 mars, des bandes de grues qui avaient opéré leur passage ont rétrogradé ; les unes se sont dirigées vers le Midi, les autres se sont arrêtées dans la Champagne pour y séjourner. La gelée a cessé le 19; depuis cette époque jusqu'au 31 mars, la température s'est progressivement élevée et a fourni en moyenne une chaleur de 3 degrés au-dessus de zéro ; le 31, il y a eu 7 degrés.

Ce jour-là, trois bandes de grues, probablement les dernières, ont été vues des environs de St-Dizier se dirigeant vers le Nord.

Des fluctuations du même genre ont été remarquées chez les autres espèces d'oiseaux.

CHAPITRE III

De la chair que l'oiseau fournit à la consommation des hommes.

D. *N'auriez-vous pas à faire quelques observations au sujet de la chair de l'oiseau ?*

R. Elle est généralement si bonne à manger que beaucoup de personnes ne se sont occupées de ce gracieux animal que sous le rapport de la cuisine. En effet, au lieu d'être une substance simplement fibreuse, sèche et même cornée, comme chez certains insectes, elle est dans beaucoup d'espèces d'une saveur très agréable.

D. *Y a-t-il des exceptions ?*

R. Oui, il y a des oiseaux, comme le héron, qui sont très maigres et qui sentent fort l'huile et le marais.

D. *Les oiseaux qui sont bons à manger fournissent-ils au moins beaucoup de chair ?*

R. Proportionnellement à leur volume, ils en fournissent plus que le bœuf ; mais ils sont si petits que chaque individu n'est pour notre nourriture qu'un élément presque insignifiant. On peut en juger d'après les chiffres qui suivent :

Roitelet triple bandeau . . .	2	gr.	»»
Grimpereau	3	»	40
Mésange à longue queue.. . .	3	»	85

Pouillot véloce	4	»	»»
Troglodyte	4	»	»»
Fauvette babillarde	5	»	80
Chardonneret	6	»	50
Rouge-gorge	7	»	30
Pinson	11	»	60

On ne s'explique donc pas l'autorisation de la chasse à la tendue, qui a pour conséquence la destruction des oiseaux les plus utiles et les plus petits.

D. *Mais, indépendamment des petits oiseaux qui sont en très grande majorité, n'y a-t-il pas des oiseaux très charnus que l'on nomme gibier, et n'avons-nous pas au moins intérêt à les tuer ?*

R. Nous avons le droit de tuer l'oiseau gibier, comme la perdrix, pour nous nourrir; mais la chasse de cet oiseau doit se faire de manière que la production reste toujours également abondante. Il ne faut jamais l'oublier, il ne nous sert qu'une fois pour notre nourriture, tandis que, dans le cours de sa vie, il nous rend chaque jour des services comme éliminateur.

CHAPITRE IV

Reproduction de l'oiseau, mode de reproduction, les nids, les œufs, l'élevage à la becquée, lieu où le nid est établi, abords du nid, solidité et chaleur, fabrication, durée, différents genres de nids. Coucou, ses œufs, ses petits.

D. *Si, comme nous l'avons dit, l'oiseau est d'une si grande importance, il convient donc de savoir comment et dans quelles proportions s'accomplit sa reproduction ; nous apprendrons de cette façon ce que nous avons à faire soit pour favoriser cette reproduction, soit pour la modérer.*

Comment l'oiseau met-il au monde ses petits ?

R. D'abord il fait un nid, ou, par exception, il se sert d'un ancien nid après l'avoir réparé ; ensuite, il pond des œufs; les œufs sont placés dans le nid, couvés par la mère et même quelquefois par le père et, au bout d'un certain temps d'incubation d'une durée variable selon les espèces, les petits éclosent. Dans beaucoup d'espèces, ils sont nourris au nid et même pendant quelque temps après leur sortie.

D. *Ne sont-ce pas là des opérations très extraordinaires ?*

R. On ne peut pas trop le remarquer, c'est dans ces circonstances que se manifeste surtout la supériorité des instincts de l'oiseau.

D. *Placent-ils leur nid au hasard ?*

R. Non, ils l'établissent au centre des éliminations

qui leur semblent plus faciles à réaliser et qui répondent le mieux aux principales nécessités de leur vie, les uns sur la terre, les autres sur les eaux, sur les plantes et sur les arbres.

D. *Chaque oiseau construit-il son nid ?*

R. Oui, en général, mais il y a des exceptions; ainsi le faucon crécerelle niche souvent dans de vieux nids de corbeaux et même dans un nouveau d'où il a chassé le propriétaire.

D. *En quoi les nids sont-ils remarquables ?*

R. Les abords en sont faciles pour les pères et mères, mais le plus souvent dissimulés.

D. *Que dites-vous de la solidité des nids ?*

R. Chaque nid est composé de matériaux principaux et d'une matière secondaire qui sert à les unir comme le ciment sert à unir les pierres. Ces matériaux, ainsi rattachés les uns aux autres, forment un fond concave; ordinairement le fond et les parois ont un revêtement intérieur et un revêtement extérieur; ainsi, dans le nid de merle, la paroi et le fond sont en mousse reliée par de la terre, l'extérieur est en mousse et l'intérieur en herbes fines.

La capacité intérieure est proportionnée de telle sorte que les œufs soient bien chauffés dans le nid par la mère et que les petits y tiennent à leur aise avant leur envolée.

D. *La chaleur n'est-elle pas également nécessaire pour le nid ?*

R. Sans la chaleur, l'incubation des œufs ne serait

pas possible ; aussi tout est-il combiné pour que la température ne laisse rien à désirer ; grâce à la chaleur de l'équateur, l'œuf d'autruche trouve dans le sable la température du nid.

D. *Est-il intéressant de voir fabriquer un nid ?*

R. Certainement et on en peut juger en observant les hirondelles quand elles bâtissent.

D. *Que savez-vous de la variété des nids ?*

R. Ils sont sensiblement différents selon les espèces et en général reconnaissables à la simple inspection.

D. *Distingue-t-on parmi eux des genres principaux ?*

R. On remarque : 1° sous forme de coupe :
Des nids en baguettes (buse.)
Des nids en herbe (fauvette à tête noire.)
Des nids en terre (hirondelle rustique.)
Des nids en mousse (merle, pinson.)
Des nids en feuilles (bécasse, rossignol.)
Nids en herbes aquatiques et en joncs (fauvette de roseaux, morelle.)
2° Parmi les nids recouverts et de forme sphérique, ceux de la pie et de la mésange à longue queue ;
3° Nids creusés dans la terre et le bois (martin pêcheur, hirondelle de rivage, pic, sittelle, torchepot).

D. *Quelle est la durée du nid ?*

R. Les petits nids ne durent en général qu'une année, et le plus souvent pour une ponte ; les gros nids en baguettes servent des années mais avec des réparations.

D. *Le coucou gris fait-il un nid ?*

R. Non seulement il ne fait pas de nid, mais il va déposer ses œufs dans le nid d'autres oiseaux qui les couvent et qui élèvent ses petits ; il en résulte qu'il peut sans cesse se livrer à la destruction des chenilles velues, nourriture qui les ferait périr.

D. *De ce que vous venez de dire, il résulte donc que l'oiseau, à l'occasion de sa reproduction, fait preuve d'un très grand instinct et d'un admirable dévouement ; en pensant encore que tout cela a pour but de nous rendre de grands serviees, nous devons considérer comme un devoir de le protéger dans ces circonstances si difficiles : cela ne vous semble-t-il pas évident ?*

R. Assurément, et l'on doit considérer le dénichage comme un acte aussi cruel que nuisible aux intérêts de la société.

D. *Il est donc bien juste que la loi ait défendu le dénichage de tous les oiseaux utiles, c'est-à-dire de presque tous les oiseaux ?*

R. Oui, d'autant plus que les enfants sont appelés à être dans tout le cours de leur vie ou de bienfaisants protecteurs, ou de puissants destructeurs.

D. *On a donc eu raison de former dans les écoles primaires des sociétés protectrices des oiseaux et surtout de leurs nids ?*

R. On ne peut trop encourager ces innovations.

D. *Nous avons dit que les merveilles du nid devaient faire naître cette pensée et ce désir ; n'avons-nous pas une*

raison de plus d'éprouver ce sentiment-là quand nous voyons les œufs ?

R. Assurément, car les œufs sont encore des merveilles complémentaires du nid.

On y trouve, en effet, toutes les formes gracieuses de l'ovale, une coloration et des dessins de la plus grande richesse.

CHAPITRE V

De l'utilité de l'oiseau au point de vue de l'enseignement et de la morale.

D. *Ainsi que nous l'avons dit, l'oiseau est un des principaux régulateurs des éliminations végétales et animales ; plus que tous les autres agents de l'élimination il nous révèle le mécanisme si compliqué et si admirable d'une des grandes forces de la nature ; il importait donc qu'il pût lui-même faire connaître les vérités qui se rattachent à cet ordre de choses, non pas en usant des moyens qu'il n'a pas à sa disposition, tels que le langage des hommes, leurs grandes affiches, leurs annonces au son du tambour, mais cependant d'une manière claire et compréhensible à tous ?*

R. C'est ce qui est précisément arrivé. Au lieu d'être informe, tout son corps, depuis le bec, qui sert si bien pour prendre une graine ou un insecte, jusqu'à la queue, dont il s'aide pour équilibrer son vol, nous indique très sensiblement pour quel rôle il a été créé.

Des couleurs variées sont réparties sur son corps, de manière à faire ressortir davantage la signification des formes principales, comme aussi l'espèce, le sexe, l'âge de chaque individu et l'époque de l'année où on le voit.

Tout cela est si beau et si séduisant qu'à ce spectacle les esprits attentifs réfléchissent et arrivent à s'instruire, comme s'ils étaient en face d'une grande affiche.

D. *L'oiseau n'a-t-il pas encore, grâce à son chant, le pouvoir d'attirer l'attention des hommes ?*

R. En effet, au lieu d'être muet comme la carpe et la plupart des insectes, il tire de son gosier, non pas des bruits comme ceux que produit le choc de deux morceaux de bois et la percussion d'une peau de tambour, mais des sons qu'il articule comme nous articulons nos voyelles et nos consonnes, et ainsi il compose une espèce de langage.

Ces sons, en raison de ce qu'ils sont très aigus, peuvent souvent être entendus de fort loin ; le plus souvent aussi, ils sont assez doux pour être combinés de manière à former de petites et de très agréables chansons.

De cette façon, l'oiseau attire grandement encore notre attention et notre réflexion ; je pense même que, dans ces circonstances, il est peu d'hommes qui restent inattentifs et indifférents. Par cela même que chaque espèce d'oiseau a un langage particulier, il proclame la tâche dont il est chargé, et indique que, là où il est, il exerce son industrie particulière.

D. *Il emploie donc, pour indiquer son rôle si grand dans la nature, des moyens de publicité qui produisent les effets des affiches et des coups de grosse caisse ?*

R. C'est vrai: quoique l'oiseau ne fasse pas le tapage des saltimbanques, il captive l'attention des esprits sérieux que séduit le beau langage.

D. *Qu'entendez-vous par beau langage ?*

R. La définition du beau est très difficile, mais on se fait une idée exacte du beau au moyen d'exemples ; tout le monde sait ce que l'on entend par le beau dans

la nature, le beau dans les arts ; on sait généralement aussi que ce beau langage a toujours servi de guide à ceux qui, avec le secours de la science et surtout sans elle, ont voulu trouver la vérité.

D. *Développez votre pensée.*

R. Dans les campagnes plus qu'ailleurs, la nature étale ses beautés; mais, dans les écoles primaires, on ne fait pas assez pour faire comprendre l'importance de ces enseignements. Les habitants de la campagne n'ont généralement ni assez d'argent, ni assez de temps pour suivre un cours de dessin, de musique, acheter des couleurs et des instruments, etc.

Il serait donc d'autant plus utile d'initier les enfants aux secrets du langage des beautés de la nature; ce serait un point de départ pour l'étude de la poésie, du dessin, de la statuaire, de l'architecture et de la musique; or, l'oiseau est, plus que tout autre animal et qu'une plante, un type qui se prête à ce genre de démonstration, et, de cette façon, il nous aide à étudier le beau, à apprécier toutes les variétés du beau dans la nature et dans les arts, et à entrevoir ce que nous pouvons gagner à nous en inspirer.

D. *Il arrive donc ainsi que l'oiseau peut nous initier non-seulement à quelques règles importantes de la production et de l'agriculture, mais encore à quelques grands principes de la vie morale ?*

R. Il nous fait entrevoir en effet les plus grandes vérités. Ainsi que nous l'avons vu, cet animal est un instrument à la façon d'une bêche ou d'une machine à battre; or, si nous devons lui savoir gré de ce qu'il a fait de bon dans nos intérêts et sans qu'il s'en doute,

c'est en définitive Dieu qu'il faut remercier, c'est-à-dire la Providence dont il est le dispensateur.

D. *Il nous rappellerait donc ainsi le plus impérieux des devoirs de la morale religieuse* ?

R. Il nous révèle en effet par ses actes les mystérieux travaux que Dieu fait exécuter chaque jour et sans relâche, depuis la création du monde, sur tous les points de la surface du globe, par les innombrables agents de l'élimination, inconscients du bien qu'ils font, même quand ils ont beaucoup d'instinct et avec tous les moyens et l'outillage le plus extraordinairement varié.

Or c'est grâce à de parfaites éliminations que la production végétale et animale fournit en blé, en raisins, en bois et en matières premières tout ce qui correspond le mieux à toutes les facilités et difficultés nécessaires de la vie humaine.

A cette pensée comment rester accessible à l'orgueil et à l'indifférence ?

N'est-on pas au contraire irrésistiblement porté à remercier Dieu, non seulement par l'adoration, mais encore par les services qu'on peut lui rendre ?

D. *Comment peut-on le servir* ?

R. En aidant dans la mesure de nos forces les représentants qu'il a sur la terre, et en secourant efficacement ceux de ses enfants qui, en raison de leur faiblesse, succomberaient par le découragement, c'est-à-dire les plus malheureux de la famille humaine, enfin en prodiguant la bienveillance à tous les hommes.

D. *De cette façon l'oiseau est donc indirectement un professeur de morale ?*

R. Effectivement, puisqu'il nous aide à comprendre nos devoirs envers Dieu et envers les hommes.

D. *Pour ce genre d'enseignement ne nous aide-t-il pas encore d'une autre façon ? s'il en est ainsi, donnez des exemples.*

R. Les pères et mères fournissent d'admirables exemples de dévouement à leurs petits ; de plus, tous les oiseaux sont si attrayants qu'ils nous portent de cette façon à les protéger et les habitudes de protection que nous prenons dans ces circonstances nous engagent elles-mêmes à être compatissants pour les autres animaux et à être justes et charitables pour les hommes.

CHAPITRE VI

Protection de l'oiseau. Objections et réfutations. Intervention de l'homme à tous les degrés de l'élimination.

D. *Nous avons été naturellement amenés à parler plusieurs fois de la protection de l'oiseau ; n'avez-vous pas encore quelques mots à ajouter ?*

R. Il est bien entendu que l'on doit favoriser l'établissement des nids, par exemple ceux des hirondelles; que l'on doit protéger efficacement les nids, les œufs et les petits, non seulement en n'y touchant pas, mais encore en éloignant bêtes et gens qui chercheraient à les détruire.

Nous devons complètement respecter tous les petits insectivores comme aussi les petits granivores, qui presque tous sont également insectivores et nourrissent leurs petits d'insectes.

Nous pouvons tuer les oiseaux-gibier, mais dans des proportions telles que leur reproduction soit assurée.

Enfin, nous avons le droit de tuer les oiseaux dits nuisibles, mais de manière à simplement modérer ce que leurs éliminations ont d'excessif à notre époque et dans nos pays. Dans toutes ces circonstances, on ne doit du reste pas commettre d'infractions à la loi.

D. *Après les explications que vous avez données dans le cours de cette étude et d'après les services que les oiseaux*

rendent aux hommes, on comprend que ceux-ci aient été portés à leur accorder une très large protection.

Comment se fait-il donc que ces vérités soient encore contestées par quelques personnes ?

R. C'est souvent pour des raisons de gourmandise que l'on n'ose pas avouer et que l'on cherche à dissimuler sous des prétextes qui n'ont rien de sérieux, puisque la chair d'un petit oiseau fournit un appoint insignifiant, ainsi que nous l'avons constaté, dans les substances alimentaires de nos marchés.

D. *La plupart des arguments produits par les tendeurs et leurs partisans méritent à peine d'être discutés ; mais n'a-t-on pas au moins la ressource de dire que beaucoup d'oiscaux sont nuisibles ?*

R. C'est précisément ce qu'on cherche à faire croire. Aperçoit-on des fauvettes manger quelques fraises ou des cerises, on signale ce fait en taisant que, pendant tout le reste du temps, elles sont occupées à détruire les insectes qui sont surabondants dans la nature.

On peut faire des observations du même genre par rapport aux dégâts occasionnés par les petits granivores.

D. *Peut-on au moins se rabattre sur cet argument que les actes accomplis par les oiseaux sont sans importance par rapport à la production ?*

R. Cette prétention n'est pas plus soutenable que la précédente.

La théorie de l'élimination, que nous avons exposée avec les faits sur lesquels elle repose, répond victorieusement à cette objection.

D. *Dans cet ordre d'idées n'entendez-vous pas dire: voyez, les oiseaux ne sont pas capables d'arrêter les invasions d'insectes ! que doit-on répondre ?*

R. Sans doute et cela est fort heureux. Si les oiseaux constituaient une force capable d'exterminer en quelques instants toutes les invasions d'insectes, en temps ordinaire, ils deviendraient eux-mêmes un des fléaux les plus redoutables. Pourquoi à ce sujet vouloir être plus sage que le Créateur?

De plus, parce que les oiseaux ne sont pas assez nombreux pour détruire immédiatement une invasion, il n'est pas du tout logique de prétendre qu'ils ne rendent pas service en mangeant beaucoup, surtout au commencement de l'invasion.

Par cela même qu'une pompe à incendie ne fait pas tant d'ouvrage que 10 pompes, on ne peut dire avec raison qu'elle n'est pas utile.

Enfin on ne peut rendre l'oiseau responsable de l'inintelligence et de l'incurie des hommes, et des fléaux auxquels elle donne lieu.

D. *Cette dernière réflexion est très importante, et je vous prie de lui donner les développements qu'elle comporte.*

R. Il faut d'abord le répéter, c'est pour l'homme un devoir impérieux d'étudier les principes et les forces de l'élimination et d'intervenir dans la plupart des circonstances pour surveiller, activer ou modérer ses agents.

D. *L'homme n'a-t-il rien à faire pour se préserver des éliminations excessives que peuvent produire les agents atmosphériques ?*

R. Il a toujours reconnu qu'il devait, autant que cela

lui était possible, mettre certaines plantes à l'abri de la gelée et des vents, irriguer les terrains secs, etc.

D. *Par rapport aux plantes gourmandes, envahissantes, nuisibles, l'homme n'a-t-il pas à intervenir ?*

R. Oui et c'est pour cela qu'on esherbe les plantes des jardins, les champs de betteraves, et que l'on sarcle les chardons.

D. *Pour la culture des plantes, ne doit-il pas avoir de plus grandes préoccupations ?*

R. Oui, en poussant tout à l'excès dans les cultures, en demandant par exemple à un are de terrain de produire autant que vingt, on affaiblit le sol et les plantes ; de là des maladies, et à leur suite les insectes qui arrivent abondamment. Si on n'a pas dans les vignes d'eumolpe (écrivain ou gribouri), on a l'oïdium. On ne peut non plus prendre trop de précautions quand on acclimate et désacclimate : c'est pour n'en avoir pas pris assez qu'on a importé en France la cuscute de Guyane et le phylloxéra de l'Amérique du Nord.

D. *Par rapport aux insectes et aux petits animaux, n'avez-vous pas autre chose à ajouter ?*

R. Oui, du moment que le Créateur a réparti dans notre vallée de la Marne environ 6,000 espèces d'insectes et de petits animaux, et proportionnellement autant dans chacune des autres contrées de la France, nous pouvons être certains que les industries si variées qu'ils y pratiquent sont utiles ; mais, quand ces animaux deviennent surabondants au point de faire du mal au lieu de bien, l'homme a grandement raison de chercher à en diminuer le nombre.

C'est même pour cela que la loi oblige à écheniller chaque année à une époque déterminée.

D. *Mais, si les hommes, comme vous l'avez dit, doivent gravement se préoccuper de modifier et de régulariser suivant les circonstances les éliminations produites par les agents atmosphériques, les plantes gourmandes et les insectes, ne doivent-ils pas avec plus de raison encore intervenir pour modérer au besoin l'action régulatrice des oiseaux et surtout pour l'activer en la protégeant ?*

R. Assurément ; en effet, le rôle de l'oiseau est capital par rapport à la production et, ce qui n'est pas moins évident, c'est qu'il ne peut en cela être suppléé.

Il n'est pas rare que, sur le territoire d'une commune française où il y a des eaux, des plaines, des bois et des habitations, il se trouve des milliers d'oiseaux sédentaires ou de passage, appartenant à au moins 200 espèces, pratiquant merveilleusement les industries les plus variées avec des modes de locomotion privilégiés, par tous les temps, toute la journée, même avant le lever du soleil et après son coucher, et tout cela à peu près sans salaire. Or, peut-il venir à l'esprit de quelqu'un de les remplacer avec avantage et ne suffit-il pas de poser cette question pour la résoudre ?

Evidemment dans certaines circonstances l'homme aura raison de faire à l'oiseau la guerre d'épouvantail.

D. *N'existe-t-il pas en France des sociétés constituées pour rechercher et déterminer quelle doit être notre conduite par rapport aux insectes, aux oiseaux et même aux autres animaux ?*

R. Oui, il y a à Paris, rue Monge (n° 59 ancien), la Société centrale d'insectologie et d'apiculture, qui s'est

donné comme mission d'enseigner ce que nous avons de mieux à faire pour profiter des travaux des insectes et pour ne pas en éprouver de préjudice. A cette société se rattachaient un certain nombre d'écoles primaires.

Il existe également à Paris, rue de Grenelle n° 84, une société qui a pour objet de signaler à l'attention des hommes les animaux utiles et de les recommander à leur protection. A son exemple il s'est formé en France environ 7,000 sociétés protectrices scolaires, dont 300 sont affiliées à celle de la rue de Grenelle et qui ont reçu de celle-ci, à la distribution des prix de cette année, trente-cinq récompenses.

La Société protectrice des animaux et la Société d'insectologie publient des bulletins mensuels qui sont fort instructifs et par cela même très utiles.

CHAPITRE VII

§ I. Définition de L'oiseau.

D. *Nous avons cité en tête de cette étude une savante définition de l'oiseau donnée par M. Milne Edward, mais ne pourrait-on pas en composer une qui soit en rapport plus direct avec tout ce que nous avons exposé sur le rôle de cet être de la nature ?*

R. On peut proposer la suivante : l'oiseau est un des plus utiles *régulateurs de la production végétale et animale*, un être dont l'organisme est spécialement et merveilleusement approprié à cette tâche, dont les chairs ont, comme substance alimentaire aussi bien que comme fibres, une très grande importance ; un animal dont l'étude met en évidence des vérités fondamentales, que l'homme a le plus souvent intérêt à connaître.

§ II. Dictons et Proverbes.

D. *En finissant cette instruction, n'auriez-vous à nous citer quelques dictons et proverbes relatifs aux oiseaux ?*

R. On dit avec raison :
Gai comme un pinson,
Jaser comme une pie,
Siffler comme un loriot,
Chanter comme un rossignol,

Et on a souvent rappelé ces beaux vers d'un de nos anciens poëtes, Dubartas :

La gentille alouette, avec son tirelire,
Tirelire, relire, tirelirant tire,
Vers la voûte du ciel, puis s'envole en ce lieu,
Vire et semble dire : adieu, adieu, adieu.

D. *Ne connaissez-vous pas encore d'autres dictons de ce genre ?*

R. On dit en effet :
Propre, joli et gracieux comme un oiseau,
Familier comme un rouge-gorge,
Doux comme une colombe,
Dévoué à ses enfants comme la poule à ses petits,
Malin comme un moineau,
Matinal comme le coq et l'alouette,
Infatigable comme la mésange,
Prévoyant comme la chouette,
Sobre comme un héron.

D. *Doué des qualités dont vous venez de faire l'énumération, un homme serait assurément très honorable ; or, ces qualités ont-elles valu aux oiseaux honneur et profit ?*

R. Il s'en faut de beaucoup ; mais, la science aidant, la réflexion viendra à ce sujet. Il est bon de recommander aux hommes et surtout aux agriculteurs les proverbes qui suivent :

Observez l'oiseau, écoutez ses chants : si vous avez une âme sensible, vous serez ravi.

La protection des oiseaux est un indice d'un cœur généreux et un apprentissage de charité.

Les oiseaux sont avant tout des agents préposés à la police des insectes.

Le moyen le plus simple et le moins coûteux de prévenir le ravage des chenilles, c'est de protéger les oiseaux qui les mangent.

Ne dénichez jamais les hirondelles si vous tenez à vous préserver des mouches, vous, votre bétail, votre laitage et vos fruits.

Tuer et mettre en croix une chouette est une affreuse sottise.

Le dénichage n'a jamais porté bonheur à ceux qui l'ont pratiqué, il ne traîne à sa suite que des misères.

Inscription à mettre dans les tendues d'oiseaux :

Ici sont pendus et étranglés les plus gracieux des serviteurs de l'agriculture.

§ III. Législation.

N° 1. — Principes.

D. *Les vérités que nous venons de constater ne vous semblent-elles pas assez évidentes pour s'imposer à la conscience de chacun et à l'opinion publique, au point de devenir la règle respectée et unique de tous les actes de la chasse ?*

R. Cela devrait arriver, si toute vérité n'avait pas à compter avec l'ignorance, la légèreté et les entraînements passionnés d'un grand nombre. Mais il est certain que, si l'on suspendait quelques mois seulement la loi sur la chasse, il en résulterait les plus graves désordres.

D. *Vous pensez donc que les prescriptions les plus importantes en cette matière doivent être sauvegardées par la*

société, par la précision de ses textes, par ses gardes et gendarmes et par ses sanctions pénales ?

R. Il n'y a pas à en douter et telle a été l'opinion des législateurs de la France et des nations civilisées.

D. Dites-nous quelques mots de notre législation sur la chasse, et d'abord avons-nous le droit de nous défendre contre les attaques des animaux sauvages ?

R. Le code pénal nous confère pour nous défendre contre les hommes des droits très étendus. Il est donc bien naturel que notre droit de défense soit sans limite quand nous sommes attaqués par un animal sauvage.

Des animaux malfaisants ou nuisibles commettent-ils des dégâts ou des dommages, le propriétaire, possesseur ou fermier pourra en tout temps les détruire sur ses terres (Loi des 3-4 mai 1844, art. 9, n° 3 ; loi des 22-25 janvier 1871, art. 9, n° 3), en se conformant toutefois à l'arrêté préfectoral du lieu. L'arrêté détermine l'espèce de l'animal malfaisant ou nuisible, le mode et les instruments de destruction.

D. N'importe-t-il pas que ce genre de défense soit, quand il y a gravité, confié à des agents spéciaux ?

R. C'est ce qu'a voulu la société en créant l'institution de la louveterie (édit de janvier 1583 ; loi de 1844 ; décret de décentralisation du 25 mars 1852).

D. *Parmi les animaux nuisibles, les préfets ne classent-ils pas quelques oiseaux ?*

R. Oui, particulièrement les rapaces diurnes connus sous le nom d'oiseaux de proie. La loi donne au pro-

priétaire, possesseur ou fermier le droit de détruire sur sa terre ceux des oiseaux qui sont classés comme animaux nuisibles par arrêté préfectoral, mais d'après le mode et avec les instruments de destruction autorisés par l'arrêté. Dans les mêmes conditions, la loi permet le dénichage de ces oiseaux. Jamais, il est vrai, on n'a le droit d'exercer ce genre de destruction sur le terrain d'autrui.

De plus, et maintenant dans presque tous les départements, il est défendu au propriétaire et fermier de détruire sur son terrain les pontes des oiseaux qui ne sont pas déclarés nuisibles. (Loi des 3-4 mai 1844, art. 4 et 11 ; circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 20 mai 1844, arrêtés préfectoraux et arguments).

D. *Nous avons vu dans le cours de cette instruction que, s'il est utile de modérer les éliminations pratiquées par les oiseaux de proie devenus trop nombreux, il importe beaucoup plus de favoriser la multiplication des oiseaux utiles, c'est-à-dire de presque tous les oiseaux. Or, comment la législation intervient-elle pour que ce résultat soit atteint ?*

R. Par de nombreuses dispositions, lois et arrêtés, qui dans leur ensemble contribuent à modérer la destruction des oiseaux qui ne sont pas portés dans la liste de ceux déclarés nuisibles.

D. *Citez-en les principales.*

R. La chasse est un droit inhérent à la propriété, un de ses attributs, et on ne peut l'exercer sur la propriété d'autrui qu'autant qu'on en a obtenu l'autorisation (loi du 30 avril 1790 art. 1 ; loi des 3-4 mai 1844 art. 1er; loi des 22-25 janvier 1874 art. 9).

Le chasseur a à payer les impôts du permis, du chien

et de la poudre de chasse (loi des 2-5 mai 1875, loi du 25 juillet 1873, loi du 2 mai 1855).

La chasse est défendue la nuit (loi des 3-4 mai 1844 art. 12);

Dans la période comprise entre la clôture et l'ouverture déterminées par arrêté préfectoral (loi des 3-4 mai 1844, loi des 22-25 janvier 1874 art. 9);

Pendant la neige, si cette défense est établie par arrêté préfectoral (mêmes lois, art. 9);

Dans l'enceinte des villes et des villages, quand les maires ont pris à ce sujet des arrêtés, ainsi qu'ils ont le droit de le faire en conformité de l'art. 50 de la loi des 14-22 déc. 1789, des art. 3 et 4 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790, de l'art. 46, titre 1 de la loi des 19-22 juillet 1791 et de l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837.

Les armes secrètes, et ainsi le fusil à vent, ne sont pas plus permises pour la chasse que pour tout autre usage (déclaration du 23 mars 1728, décret des 2 niv. an XIV et 12 mars 1806; code pénal, art. 314; ordonnance du 23 fév. 1837).

Sont défendus : les drogues et appâts qui sont de nature à enivrer le gibier et à le détruire, l'emploi d'appeaux, appelants ou chanterelles (loi des 3-4 mai 1844, art. 12, nos 5 et 6), engins autres que ceux permis par arrêté préfectoral (même loi, art. 9, nos 1 et 2, loi des 22-25 janvier 1874, art. 9, nos 1 et 2).

Dans quatre ou cinq départements, les préfets ont autorisé la chasse aux petits oiseaux au moyen de tendues. Il est à espérer que cette exception regrettable disparaitra bientôt.

Enfin, ainsi que nous l'avons dit, d'après les lois précitées et la plupart des arrêtés préfectoraux, il est défendu de dénicher les oiseaux.

D. *Cette simple énumération de dispositions législatives indique combien la société s'est montrée intéressée dans la question de la destruction et de la conservation des oiseaux ; pensez-vous au moins qu'elle donne satisfaction à tous les intérêts ?*

R. La législation est bonne, 1° Quand elle préserve efficacement les hommes et leurs propriétés des animaux malfaisants et nuisibles ;

2° Quand les grands services de l'élimination sont assurés en raison de la conservation et de la multiplication d'animaux utiles, surtout des oiseaux ;

3° Quand la production du gibier est normale.

Si ces divers buts ne sont pas atteints, il est de l'intérêt général de demander aux pouvoirs publics les réformes qui peuvent leur donner toute l'efficacité (1).

N° 2. — Pénalités.

Peines édictées par la loi du 3 mai 1844 sur la police de chasse, promulguée le 4 mai 1844.

SECTION II. DES PEINES.

ARTICLE 11. — Seront punis d'une amende de seize à cent francs :

1° Ceux qui auront chassé sans permis de chasse ;

2° Ceux qui auront chassé sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire. L'amende pourra être portée au double, si le délit a été commis sur des terres non dépouillées de leurs fruits, ou s'il a été commis sur un terrain entouré d'une clôture continue

(1) Pour les développements, voir le Code du chasseur par P. Lescuyer, éditeur Paul Dupont, rue Jean-Jacques Rousseau, 41, Paris.

faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, mais non attenant à une habitation.

3° Ceux qui auront contrevenu aux arrêtés des préfets concernant les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, ou aux arrêtés concernant la destruction des oiseaux et celle des animaux nuisibles ou malfaisants;

4° Ceux qui auront pris ou détruit, sur le terrain d'autrui, des œufs ou couvées de faisans, de perdrix ou de cailles;

5° Les fermiers de la chasse, soit dans les bois soumis au régime forestier, soit sur les propriétés dont la chasse est louée au profit des communes ou établissements publics, qui auront contrevenu aux clauses et conditions de leurs cahiers des charges relatives à la chasse.

Art. 12. — Seront punis d'une amende de cinquante à deux cent francs, et pourront en outre l'être d'un emprisonnement de six jours à deux mois :

1° Ceux qui auront chassé en temps prohibé;

2° Ceux qui auront chassé pendant la nuit ou à l'aide d'engins et instruments prohibés, ou par d'autres moyens que ceux qui sont autorisés par l'article 9;

3° Ceux qui seront détenteurs ou ceux qui seront trouvés munis ou porteurs, hors de leur domicile, de filets, engins ou autres instruments de chasse prohibés;

4° Ceux qui, en temps où la chasse est prohibée, auront mis en vente, vendu, acheté, transporté ou colporté du gibier;

5° Ceux qui auront employé des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire;

6° Ceux qui auront chassé avec appeaux, appelants ou chanterelles.

Les peines déterminées par le présent article pourront être portées au double contre ceux qui auront chassé pendant la nuit, sur le terrain d'autrui et par l'un des moyens spécifiés au paragraphe 2, si les chasseurs étaient munis d'une arme apparente ou cachée. Les peines déterminées par l'art. 11 et par le présent article seront toujours portées au maximum, lorsque les délits auront été commis par les gardes-champêtres ou forestiers des communes, ainsi que par les gardes forestiers de l'Etat et des établissements publics.

ART. 13. — Celui qui aura chassé sur le terrain d'autrui sans son consentement, si ce terrain est attenant à une maison habitée ou servant à l'habitation, et s'il est entouré d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, sera puni d'une amende de cinquante à trois cents francs, et pourra l'être d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

Si le délit a été commis pendant la nuit, le délinquant sera puni d'une amende de cent francs à mille francs, et pourra l'être d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice, dans l'un et l'autre cas, s'il y a lieu, de plus fortes peines prononcées par le Code pénal.

ART. 14. — Les peines déterminées par les trois articles qui précèdent pourront être portées au double, si le délinquant était en état de récidive, et s'il était déguisé ou masqué, s'il a pris un faux nom, s'il a usé de violence envers les personnes, ou s'il a fait des menaces, sans préjudice, s'il y a lieu, de plus fortes peines prononcées par la loi.

Lorsqu'il y aura récidive, dans les cas prévus en l'article 11, la peine de l'emprisonnement de 6 jours à

trois mois pourra être appliquée, si le délinquant n'a pas satisfait aux condamnations précédentes.

ART. 15. — Il y a récidive lorsque, dans les douze mois qui ont précédé l'infraction, le délinquant a été condamné en vertu de la présente loi.

ART. 16. — Tout jugement de condamnation prononcera la confiscation des filets, engins et autres instruments de chasse.

Il ordonnera, en outre, la destruction des instruments de chasse prohibés.

Il prononcera également la confiscation des armes, excepté dans le cas où le delit aura été commis par un individu muni d'un permis de chasse, dans le temps où la chasse est autorisée.

Si les armes, filets, engins ou autres instruments de chasse n'ont pas été saisis, le délinquant sera condamné à les représenter ou à en payer la valeur, suivant la fixation qui en sera faite par le jugement, sans qu'elle puisse être au-dessus de ciuquante francs.

Les armes, engins ou autres instruments de chasse, abandonnés par les délinquants restés inconnus, seront saisis et déposés au greffe du tribunal compétent. La confiscation et, s'il y a lieu, la destruction en seront ordonnées sur le vu du procès-verbal.

Dans tous les cas, la quotité des dommages-intérêts est laissée à l'appréciation des tribunaux.

ART. 18. — En cas de condamnation, pour délits prévus par la présente loi, les tribunaux pourront priver le délinquant du droit d'obtenir un permis de chasse pour un temps qui n'excèdera pas cinq ans.

ART. 27. — Ceux qui auront commis conjointement les délits de chasse seront condamnés solidairement aux amendes, dommages-intérêts et frais.

ART. 28. — Le père, la mère, le tuteur, les maitres et

commettants sont civilement responsables des délits de chasse commis par leurs enfants mineurs non mariés, pupilles demeurant avec eux, domestiques ou préposés, sauf tous recours de droit.

Cette responsabilité sera réglée conformément à l'article 1384 du Code civil, et ne s'appliquera qu'aux dommages-intérêts et frais, sans pouvoir toutefois donner lieu à la contrainte par corps.

N° 3. — Extraits de la jurisprudence.

Condamnations prononcées par le tribunal de Wassy (Hte-Marne), contre des dénicheurs ou destructeurs de petits oiseaux.

Numéros d'ordre.	Date des jugements.	Noms des condamnés.	Nature des délits.	Emprisonnement.	Amende.	Décime.	Frais.	Total.
1	30 août 1876.	H. D.	Destruction d'oiseaux.	»	16	4	17 44	37 44
	30 août 1876.	J. G.	Id.	»	16	4	22 39	52 39
	30 août 1876.	L. T.	Chasse aux lacets.	»	70	17 50	25 34	112 84
2	2 août 1876.	F. V.	»	»	75	18 75	17 34	113 09
	30 sept. 1874.	1° F. P.	»	6 jours.	50	12 50	24 10	129 10
3		2° A. P.	»	6 jours.	50	12 50		129 10

§ IV. Quelques mots d'histoire.

D. *Savez-vous si les oiseaux figurent dans l'histoire religieuse et politique, soit comme emblèmes soit autrement ?*

Cette question serait susceptible de longs dévelop-

pements, mais, pour y répondre en quelques mots, on peut rappeler les faits suivants.

Il est écrit dans la Genèse que les oiseaux furent créés le cinquième jour, ainsi que les poissons. Quarante jours après l'entrée dans l'arche, Noé lâcha le corbeau qui ne revint pas; il lâcha également la colombe, et celle-ci, messagère des bonnes nouvelles, revint bientôt après, avec un rameau d'olivier dans son bec. La colombe reparaît dans le nouveau testament. Pendant que Jésus-Christ est baptisé dans le Jourdain par saint Jean, le Saint-Esprit plane au-dessus de sa tête sous la forme d'une colombe. L'aigle au vol élevé symbolise la sublimité de l'évangéliste saint Jean.

D. *Vous ne dites rien d'un autre oiseau qui figure dans la passion du Sauveur ?*

R. Le coq qui avait signalé le renoncement de saint Pierre ne pouvait manquer d'avoir sa place dans le symbolisme chrétien, et il a plusieurs significations : 1° sur les tombeaux, il rappelle le dogme de la résurrection future; ce messager ordinaire du jour convenait bien pour annoncer le grand jour de l'éternité; 2° le coq est aussi le symbole de la vigilance; c'est pour cela que, dès les temps primitifs, les chrétiens adoptèrent l'usage de le placer au faîte de leurs temples et de leurs clochers, pour représenter la vigilance des pasteurs; 3° selon saint Eusèbe, le coq est le symbole des prédicateurs qui, pendant les ténèbres de la vie, annoncent la lumière indéfectible de la vie future ; 4° il est aussi le symbole du juste, parce que, dans la nuit de cette vie, le juste appelle l'aurore du grand jour :

Envoyez votre lumière et votre vérité. Ps. XL, 113.

D. *Les détails empruntés à l'histoire sacrée ne manquent*

pas d'intérêt et l'on aimerait à savoir si les autres histoires en contiennent de semblables.

R. Les païens voyaient dans les oiseaux je ne sais quoi de divin ; de là les auspices et les augures qui consistaient à conjecturer l'avenir par l'inspection du vol des oiseaux. Cet usage est partout dans les histoires de l'antiquité grecque et latine.

Les Romains portaient sur leurs enseignes militaires l'image d'un aigle, symbole de la domination qu'ils voulaient établir par la force. L'aigle a passé des enseignes de Rome sur les étendards des nations modernes : Autriche, Allemagne et Russie.

D. *Après vos citations de l'histoire sacrée et de l'histoire profane et ce que vous avez dit des emblèmes de notre religion, n'auriez-vous rien à ajouter sur nos emblèmes nationaux ?*

R. L'aigle a paru sur les drapeaux de la France sous les règnes des deux Napoléon. La Monarchie de juillet adopta le coq qui symbolisait le courage militaire en même temps qu'il rappelait nos origines gauloises.

N'oublions pas la célèbre légion de l'alouette que César leva dans les Gaules et à laquelle il donna pour emblème un des oiseaux que nos ancêtres regardaient comme sacrés ; le nom de l'alouette dans la langue des Gaulois signifiait harmonie ailée.

§ V. Conclusion.

D. *N'auriez-vous pas à tirer de cette étude une conclusion finale ?*

R. L'oiseau ne peut être assimilé aux produits ordi-

naires du sol, comme la noisette et le melon, ni même à ceux de l'élevage domestique, comme la poule. La plupart des oiseaux sont avant tout des serviteurs de l'homme, des coopérateurs des jardiniers, cultivateurs et forestiers, des ouvriers qui, en raison de la spécialité du travail et de la modicité du salaire, ne peuvent être remplacés ; ils sont donc des ouvriers en quelque sorte indivis entre un certain nombre de propriétaires et n'appartenant exclusivement à aucun d'eux. Ils sont même une chose sacrée, ainsi que le pensaient par rapport à l'ibis les Egyptiens; au vautour-pampa les Mexicains; au vautour percnoptère les Turcs, et aux oiseaux en général les Chinois, si célèbres par leur agriculture. La raison nous fait donc un *commandement d'étudier, d'aimer et de protéger l'oiseau.*

Telle est la conclusion finale qui se déduit naturellement de ce qui précède.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PAGES

QUESTIONS D'ENSEIGNEMENT A DISCUTER ET A RÉSOUDRE . . 5

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE Ier. — DE L'OISEAU CONSIDÉRÉ COMME AGENT PRINCIPAL DE LA PRODUCTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

§ I. — SES ORGANES ET SES INSTINCTS. — N° 1. Préhenseur : bec, tête et cou. 11

N° 2. Appareils de l'élimination, estomac, ventricule succenturié, gésier, jabot, chaleur intérieure, chyle, sang, poumons, cœur, foie, reins, intestins. . . . 14

N° 3. Organes de la locomotion, pattes, ailes, réservoirs intérieurs d'air chaud, queue, vitesse. 16

N° 4. Squelette et muscles, sacrum, vertèbres du dos et du cou, sternum, coracoïde, fourchette, omoplate, proportions et force des oiseaux, plumes. 18

N° 5. Sens, vue, ouïe, instincts. 20

§ II. — Théorie de l'élimination, forces de la production et de l'élimination, leur concordance, mécanisme de l'élimination, agents microscopiques, agents atmosphériques, plantes gourmandes, l'oiseau régulateur des éliminations. De l'oiseau comme instrument de quelques autres bienfaits. 21

§ III. — N° 1. Différents groupes, classes et espèces d'oiseaux, leur nombre. Oiseaux utiles, serviteurs et gibier, oiseaux nuisibles. Oiseaux de petite, de moyenne et de grande taille, de la plaine, des bois, des eaux et des habitations, des pays froids, tempérés, chauds. Oiseaux sédentaires, migrateurs et de passage. Oiseaux végétalivores, animalivores de trois classes. Oiseaux de proie, passereaux, gallinacés et colombiens, échassiers et palmipèdes . . 33

N° 2. Types principaux et collections. 38

PAGES

CHAPITRE II. — Acclimatation et domestication de l'oiseau. L'oiseau consulté comme horloge, baromètre et calendrier. 41

CHAPITRE III. — De la chair que l'oiseau fournit a la consommation des hommes 45

CHAPITRE IV. — Reproduction de l'oiseau. Mode de reproduction; les nids, les œufs, l'élevage a la becquée, lieu ou le nid est établi, abords du nid, solidité et chaleur du nid, sa fabrication, sa durée, différents genres de nids.

Nids en forme de coupe. — Nids en baguettes, nids en mousse, nids en terre, nids en feuilles, nids en herbes aquatiques. — Nids recouverts et de forme sphérique. — Nids creusés dans la terre et le bois 49

Coucou 50

CHAPITRE V. — De l'utilité de l'oiseau au point de vue de l'enseignement et de la morale 52

CHAPITRE VI. — Protection de l'oiseau. Objections et réfutations. Intervention de l'homme a tous les degrés de l'élimination 57

CHAPITRE VII. — § I^er^ Définition de l'oiseau 63

§ II. Dictons et proverbes. 63

§ III. Législation. 68

N° 1. Principe 65

N° 2. Pénalités. 69

N° 3. Jurisprudence 73

§ IV. Quelques mots d'histoire. 73

§ V. Conclusion 75

Rapport fait par M. le baron Louis de Hédouville à la société des lettres, sciences et arts de St-Dizier, les 6 juin et 13 octobre 1882. 77

Extrait des mémoires du congrès régional agricole de Chaumont. Extrait des procès-verbaux des séances du conseil général de la Haute-Marne. . . . 79

Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture
et de l'Industrie, de Saint-Dizier.

LA

GARDE NATIONALE

MOBILISÉE DE S^{T}-DIZIER

pendant la Guerre de 1870-1871

PAR M. PAUL LESCUYER

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PRÉFECTURE DE L'AUBE,

OFFICIER D'ACADÉMIE

ET MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

SAINT-DIZIER

TYP. ET LITH. HENRIOT ET GODARD

1883.

LA GARDE NATIONALE MOBILISÉE de Saint-Dizier pendant la guerre de 1870-71.

Chaque régiment a son histoire ; ses archives en contiennent tous les détails ; son drapeau abrite dans ses plis le nom des batailles importantes auxquelles il a pris part.

Pendant la guerre de 1870-71, les régiments de garde nationale mobile, les compagnies franches, les légions de garde nationale mobilisée furent appelés à supporter les fatigues et les dangers de la campagne et à concourir avec l'armée active à la défense du pays ; ces corps de troupes doivent aussi, à notre avis, avoir leur histoire, car il est de toute justice de faire ressortir tout le patriotisme de ces hommes qui, par suite des circonstances, se sont trouvés du jour au lendemain transformés en soldats. Il est bon que les générations qui se succèdent sachent les sacrifices que leurs devanciers se sont imposés, les maux qu'ils ont soufferts et puisent, dans ces tristes pages de notre histoire nationale, tous les grands enseignements qui en ressortent. C'est dans ce but qu'a été écrite l'histoire de la garde nationale mobilisée de St-Dizier.

I.

Dès le début de la guerre, par suite de la retraite des corps d'armée du maréchal de Mac-Mahon et du général de Failly, les deux tiers du département, découverts en totalité, s'étaient trouvés à la merci des envahisseurs (1). Le 18 août 1870, des hulans firent

1) Cavaniol, L'invasion de 1870-71 dans la Haute-Marne.

leur apparition à la Forge neuve et, le 20 dès le matin, tandis que les derniers soldats français quittaient St-Dizier, les Prussiens prenaient possesion de la ville. A partir de ce jour, cette partie du département fut constamment occupée par l'ennemi.

En présence de nos premières défaites et de l'invasion qui nous menaçait, le gouvernement dut faire appel à tous les hommes pouvant porter les armes.

La loi du 10 août 1870 contient les articles suivants :

Art. 2. — Tous les citoyens non mariés ou veufs sans enfants, ayant 25 ans accomplis et moins de 35 ans. qui ont satisfait à la loi du recrutement et qui ne figurent pas sur les contrôles de la garde mobile, sont appelés sous les drapeaux pendant la durée de la guerre actuelle.

Art. 7. — Des conseils de révision sont organisés dans chaque département; ils seront convoqués pour le tirage au sort et la formation du contingent de la classe de 1870; il ne sera fait pour la dite classe qu'une seule publication des tableaux de recensement.

La loi du 12 août 1870 rétablit la Garde nationale.

Art. 1. — La Garde nationale est rétablie dans tous les départements.

Art. 2. — Il sera procédé immédiatement à sa réorganisation conformément aux dispositions des lois des 8 avril, 22 mai et 23 juin 1851.

Un décret du gouvernement de la Défense nationale, en date du 29 septembre 1870, crée la Garde nationale mobilisée.

Art. 1. — Les préfets organiseront immédiatement en compagnies de gardes nationaux mobilisés :

1° Tous les volontaires qui n'appartiennent ni à l'armée régulière ni à la garde mobile;

2° Tous les Français de 21 à 40 ans, non mariés ou

veufs sans enfants résidant dans le département.

ART. 2. — Ceux qui sont appelés à faire partie de l'armée active appartiendront à la Garde nationale mobilisée jusqu'au jour où le ministre de la guerre les réclamera pour le service de l'armée.

ART. 4. — Les compagnies de Gardes nationaux mobilisés, leur organisation faite, pourront être mises à la disposition du Ministre de la Guerre.

C'était donc la levée en masse : conscrits de la classe de 1870, volontaires ayant moins de 20 ans ou plus de 40, anciens militaires, jeunes soldats des deuxièmes portions des contingents, jeunes gens non mariés ou veufs sans enfants de 25 à 35 ans qui avaient satisfait à la loi du recrutement, jeunes gens non mariés ou veufs sans enfants de 21 à 40 ans qui n'avaient fait aucun service militaire, étaient appelés à prendre part à la défense du pays.

Le Préfet de la Haute-Marne, par un arrêté du 29 août 1870, décida que, d'après des ordres du Ministre de la Guerre, le tirage au sort et la révision de la classe de 1870 auraient lieu du 5 au 19 septembre et arrêta l'itinéraire du Conseil de révision. Des circulaires préfectorales des 24, 26 et 28 septembre 1870 donnent aux Maires du département toutes les explications nécessaires pour la formation des Gardes nationales sédentaires; celle du 4 octobre s'occupe de la Garde nationale mobilisée.

Les lois et décrets que nous venons de citer reçurent leur exécution immédiate dans les arrondissements de Chaumont et de Langres; dans celui de Wassy il ne put en être de même à cause de l'invasion. Le 13 septembre, on tenta de procéder dans ce dernier chef-lieu au tirage au sort et à la révision de la classe de 1870 d'une partie de l'arrondissement, mais les Prussiens se présentèrent

et les conscrits durent se disperser dans la crainte d'être faits prisonniers. Lors de l'appel du préfet pour la formation des Gardes nationales mobilisées, les anciens militaires, les conscrits de la classe de 1870, les gardes nationaux mobilisés et de nombreux volontaires, trompant la vigilance de l'ennemi, quittèrent leurs foyers pour se rendre à Chaumont. Tous partirent résolument suivis des encouragements de leurs parents et amis auxquels incombait le soin de garder le pays natal et de veiller aux intérêts de ceux qui allaient concourir à la défense de la patrie.

La circulaire suivante, qui n'est pas datée, est certainement celle qui a déterminé le départ des gardes nationales mobilisées; elle a du être connue à St-Dizier vers le 10 octobre.

Chaumont, le . . . octobre 1870.

Monsieur le Maire,

Je viens vous prier de vouloir bien, aussitôt réception de cette circulaire, faire savoir à son de caisse dans votre commune :

1° Que les jeunes gens de 21 à 40 ans, non mariés et veufs sans enfants, auront à se présenter . . . . courant, avant dix heures, à la mairie, pour s'y faire inscrire comme gardes nationaux mobilisés ;

2° Que ceux d'entre eux qui auraient des cas de réforme pour infirmités physiques auront à se présenter le . . . . courant, à . . . heures du . . . à Chaumont, à la préfecture, pour les signaler au Conseil de révision établi à cet effet;

3° Que ceux qui ne se seront pas rendus à cette invitation seront considérés comme mobilisés définitivement;

4° Que, le même jour, à . . . . heures du . . . . , les volontaires et les gardes nationaux mobilisés du bataillon devront tous se trouver à Chaumont, dans la cour de la préfecture où ils seront passés en revue par le préfet de la Haute-Marne;

5° Qu'immédiatement le contrôle définitif de la compagnie mobilisée sera dressé;

6° Qu'il sera procédé de suite à l'élection des officiers, sous-officiers et caporaux, qui seront pour la compagnie, savoir : un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, un sergent-fourrier, quatre sergents et huit caporaux ;

7° Et qu'aussitôt la compagnie sera soumise par le préfet aux exercices militaires, soit à Chaumont, soit dans toute autre commune qu'il désignera.

Il ne sera pas admis d'exemptions légales. Les infirmités constatées par le conseil de révision dispenseront seules du service des gardes nationaux mobilisés.

L'obligation de fournir aux gardes nationaux mobilisés l'habillement et l'équipement, moins le fusil, appartiendra aux communes ; aussi les administrations municipales seront toutes autorisées à voter des crédits et, au besoin, à faire des emprunts destinés à ces dépenses d'équipement. Le type de l'uniforme sera fourni aux maires qui en feront la demande pour que la confection des objets d'habillement nécessaires aux hommes de leurs communes puisse avoir lieu, s'ils le veulent, par leurs soins. S'ils le préfèrent, ces vêtements pourront leur être livrés à prix coûtant par l'effet de marchés contractés avec des fournisseurs par l'administration du département.

Chacun des gardes nationaux devra être nanti d'une bonne paire de souliers, trois chemises, et d'une couverture à mettre sur le sac.

En terminant cette circulaire, je vous invite, Monsieur le Maire, à prendre dès maintenant des mesures pour que la culture et le bétail des citoyens qui vont s'armer et partir pour le salut de la patrie reçoivent tous les soins nécessaires des habitants de votre commune. En conséquence, vous veillerez à ce que les terres de ces citoyens soient cultivées comme elles l'auraient été s'ils l'eussent fait eux-mêmes, et à ce que leurs bestiaux ne manquent de rien. Vous agirez même par voie de réquisition, dans le cas où vos invitations à ce sujet ne seraient pas ponctuellement exécutées.

Je vous rappellerai, en outre, que des secours seront accordés aux familles qui seraient laissées dans le besoin par le départ de ceux de leurs membres, comme militaires, marins, gardes mobiles et gardes nationaux mobilisés. Vous me ferez connaître la position de chaque demandeur, le

nombre, le sexe et l'âge des membres de la famille, leurs moyens d'existence et le montant de la contribution foncière de chacun d'eux.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Préfet de la Haute-Marne,
Signé : A. SPULLER.

C'est par bandes que les volontaires arrivèrent à Chaumont dans les journées des 14. 15 et 16 octobre; dès leur arrivée, ils se présentèrent à la mairie où ils reçurent des billets de logement.

L'arrondissement de Wassy devait former la 3e légion de la Garde nationale mobilisée, la première se composant des hommes de l'arrondissement de Chaumont et la 2e de ceux de l'arrondissement de Langres. Nous ferons remarquer que les deux légions de Chaumont et de Langres ne comptaient que des gardes nationaux proprement dits, les anciens militaires et les conscrits de 1870 de ces arrondissements étant déjà sous les armes.

Le 20 octobre s'effectua l'organisation de la légion; les compagnies prirent le nom du chef-lieu de canton ou de la localité la plus importante ayant procuré des contingents; ainsi, dans le 1er bataillon, on voit les compagnies d'Eurville, Chevillon, St-Dizier, Narcy, Hoéricourt et Attancourt.

Les gardes ainsi groupés par circonscriptions territoriales se rendirent à la préfecture et procédèrent à la nomination de leurs officiers, sous-officiers et caporaux; les officiers supérieurs furent désignés par le Préfet. Voici quelle fut l'organisation de la 3e légion :

Lieutenant-Colonel : Jamin.

1er Bataillon { *Commandant :* Guillaume. *Adjudant-Major :* Adnot. *Adjudant :* Bailly.

	Capitaines.	Lieutenants.	Sous-lieutenants.
1re Cie (Chevillon)	Grégoire.	Thugnet.	Labrut.
2e Cie (St-Dizier)(1)	Remy.	Lefèvre.	Robert.
3e Cie (Eurville)	Duval.	Pochez.	Petitprêtre.
4e Cie (Narcy)	Baltazard.	Maigret.	Mougeot.
5e Cie (Hoéricourt)	Guillaume notre commandant.	Cosson.	Mogin.
6e Cie (Attancourt)	Molandre, Collas.	Chauvet.	Parcollet.

2e Bataillon. — *Commandant :* Persin.

3e Bataillon. — *Commandant :* Molat.

Le service médical était fait par le Dr Piérart, médecin-major, et le Dr Géry, aide-major attaché au 1er bataillon. A la Trésorerie de la légion nous trouvons le capitaine Denizot, et à l'habillement le capitaine Gogenheim.

L'armée auxiliaire comptait un régiment de plus (2).

Immédiatement après les élections, les compagnies,

---

(1) Le même jour, furent nommés :

Sergent-Major : Dubois Jules;

Sergent-Fourrier : Marcin Auguste;

Sergents : Godard Auguste, Dumarrois Edouard, Herbinot Jules, Biot.

Caporaux : Godard Eugène, Lescuyer Paul, Bourdon Amédée, Allizé Paul, Maitrot Félix, Meunier Auguste, Lallement Auguste, Morlet Eugène.

(2) Les gardes nationales mobiles, les gardes nationales mobilisées, la légion étrangère, les corps francs et autres troupes armées relevant du ministre de la guerre et n'appartenant pas à l'armée régulière sont groupés sous la dénomination commune d'armée auxiliaire ; cette dénomination n'affecte en rien l'autonomie de ces divers corps, quand il n'y a pas été dérogé par décision d'autorité militaire.

A la cessation des hostilités, il sera statué sur tous les grades conférés dans l'armée auxiliaire afin de faire passer dans les cadres de l'armée régulière les officiers et sous-officiers qui, par suite de leur belle conduite, se seraient placés dans les conditions prévues par l'article 2 du présent décret.

(Décret de la Défense Nationale du 11 octobre 1870, art. 1 et 4).

divisées en sections et en escouades, se présentèrent au magasin d'habillement. A la préfecture, dit M. Cavaniol (1), les appartements de réception s'etaient transformés en de vastes ateliers où tailleurs, cordonniers, selliers travaillaient nuit et jour, en d'énormes magasins d'habillement où s'entassaient vareuses, képis, gibernes, pantalons, chaussures. On avait demandé aux communes les vieilles armes, les anciennes buffleteries dont elles pouvaient disposer. Elles envoyaient tout ce qu'elles possédaient; bizarre assortiment de gibernes de 1830, de ceinturons du 1er Empire, de sabres de 1848. Tout cela remis à neuf allait servir de nouveau. Et, pendant que les ateliers de la gare fabriquaient les fourreaux de baïonnettes, pendant que les menuisiers coupaient et confectionnaient des sacs par milliers, que les tailleurs parvenaient à se procurer des étoffes et à livrer des centaines d'habillements par jour, d'autres, au milieu de difficultés sans nombre, ramenaient des convois d'armes et des voitures de munitions. C'est donc dans un salon de la préfecture que les gardes firent choix d'un costume complet; il consistait en une vareuse grise à deux rangées de boutons, col droit et capuchon, une casquette de même couleur à visière droite et bande rouge en bordure, un pantalon gris aussi avec passe-poil rouge et une cravate bleue d'ordonnance. Cet uniforme très simple était très pratique, mais malheureusement les draps employés pour sa confection n'étaient pas assez forts et et surtout assez chauds pour préserver les hommes des rigueurs de l'hiver qui approchait.

Les jours suivants, 21, 22, 23, 24 et 25 octobre, le 1er bataillon se réunit matin et soir sur la promenade

(1) *L'Invasion de 1870-71 dans la Haute-Marne*, p. 93.

qui fait face à la préfecture. Les anciens militaires apprirent aux conscrits à se mettre en rang et à marcher au pas ; on distribua aussi des sacs en toile goudronnée, des étuis à baïonnette, des cartouchières, des cartouches, mais ni souliers ni fusils ; il n'y en avait plus de disponibles. La légion ainsi organisée reçut l'ordre de se rapprocher de Langres.

II.

Le 26 octobre à 11 heures du matin, le 1er bataillon se mit en route pour Rolampont. Cette première marche s'opéra en bon ordre ; une nuit passée dans des granges sur de la bonne paille répara les fatigues de cette première étape. Le lendemain 27, les 2e et 3e compagnies reçurent l'ordre de se rendre à Humes, où l'on compléta l'organisation du bataillon ; le 29, tous les hommes reçurent des fusils rayés à piston, modèle de 1852. Des postes furent organisés et, grâce aux anciens militaires, aux gardes forestiers qui avaient été attachés aux compagnies en qualité d'instructeurs, et surtout à la bonne volonté de tous, le service fut satisfaisant.

Le 31 octobre au matin, le bataillon reçut l'ordre de partir pour Langres. A partir de ce jour, la 3e légion se trouva directement sous les ordres du général Arbellot, commandant la place. L'art. 2 du décret du 11 octobre 1870 recevait son exécution ; il est ainsi conçu : Les armées auxiliaire et régulière sont entièrement assimilées l'une à l'autre pendant la durée de la guerre ; elles sont soumises au même traitement et doivent être considérées comme les deux portions d'un seul et même tout de l'armée de la Défense Nationale. — Les troupes des deux armées peuvent être fusionnées à chaque instant selon les besoins de la guerre ; les officiers

peuvent exercer leur commandement dans l'une ou l'autre armée sans distinction de leur origine.

Dans la promenade de Bel-Air, un camp retranché avait été organisé par le service du génie ; il consistait en baraquements ayant environ quarante mètres de longueur, 5 de largeur et 3 de hauteur. Chaque baraque était composée d'une charpente en sapin sur laquelle étaient clouées de grandes planches reliées entre elles par un couvre-joint; la couverture était en tuiles mécaniques sur lattes en sapin. A l'intérieur, de chaque côté d'une allée large d'un mètre environ, s'étendait un plan incliné en planches de sapin destiné à servir de lit aux soldats ; à une des extrémités était installé un ratelier pour les fusils, et une salle spéciale pour les sous-officiers, mais il y régnait le même luxe que dans la salle commune. Cet abri des plus primitifs pouvait, à la vérité, protéger de la pluie mais non du froid, de la neige et du vent qui pénétraient par toutes les jointures ouvertes. La première impression fut pénible, d'autant plus que Metz venait de tomber au pouvoir de l'ennemi. Le découragement se peignait sur bien des visages. Le général Arbellot comprit de suite l'importance que pouvait avoir la nouvelle de la prise de Metz sur les esprits, aussi pouvait-on lire dans le camp et sur tous les murs de la ville la proclamation suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Proclamation.

Citoyens du département de la Haute-Marne,

Sans doute la honte vous est montée au front en apprenant la capitulation de Metz et la trahison d'un Maréchal de France; mais vous sentez dans vos cœurs que cette nouvelle insulte à notre drapeau peut être vengée : la nation qui veut vivre libre et fière sait reprendre le soin de couvrir son honneur quand elle s'aperçoit qu'elle l'a confié à des indignes.

Ce moment est venu ; demandez à vos pères comment l'Espagne défendit ses foyers; ils vous apprendront ce que peuvent la ténacité et le patriotisme; ils vous diront qu'il n'est point d'efforts inutiles, quelque isolés qu'ils soient, dans l'immense tâche que nous poursuivons : tuer l'ennemi sur le sol qu'il prétend ravager et souiller.

Ceux qui peuvent porter des armes et qui les ont reçues doivent s'en servir; les autres doivent quitter leurs demeures et ne pas oublier que fournir des vivres à l'ennemi, c'est trahir et mériter la mort des traîtres; les bois, les chemins couverts et coupés seront nos retraites où l'ennemi ne peut nous poursuivre; les barricades, les abatis, défendus par de braves cœurs, seront les obstacles qui ralentiront sa marche, de manière à vous permettre de vous réfugier autour de Langres et des points de résistance qui vous sont assignés.

Faites votre devoir, je ferai le mien; jamais la France n'apprendra que, dans le département de la Haute-Marne, la trahison ou la faiblesse se soit glissée dans l'âme de celui qui commande, ni qu'elle ait été tolérée dans l'âme de ceux qui doivent obéir.

Vive la France ! Vive la République une et indivisible.

Langres, le 30 octobre 1870.

Le général commandant supérieur,
Signé : ARBELLOT.

L'intendance n'ayant pu fournir de la paille, les hommes durent coucher sur la planche : aussi furent-

ils agréablement surpris à leur réveil par la lecture de l'ordre de la place du 31 octobre qui était ainsi conçu :

« Le 1er bataillon de la 3e légion mobilisée quittera Langres demain 1er novembre après la soupe du matin pour se rendre à Noidant-le-Rocheux, Vieux-Moulins et Perrancey ; on placera deux compagnies dans chacun de ces villages.

« Le bataillon devra se mettre en relations avec le 1er bataillon des mobiles de la Haute-Savoie chargé, avec une section du 50e, de la défense des forts de Buzon et de Brevoines. Il devra veiller avec le plus grand soin sur les routes et chemins à Aprey, Perrogney, Auberive, Rochetaillée, Voisines.

« En cas d'alerte ou d'attaque sérieuse forçant à la retraite, le bataillon devra se retirer sous les forts de Buzon (quatre compagnies) et de Brevoines (deux compagnies).

« Toutes les routes par lesquelles il serait possible de faire arriver de l'artillerie et des voitures pour attaquer les cantonnements seront coupées jusqu'à 1 kilom. au moins en avant des postes de surveillance; les coupures consisteront en tranchées de trois mètres de largeur en haut et de deux mètres de profondeur; les terres ou roches provenant de l'excavation seront éparpillées à droite et à gauche de la coupure. On fera des abatis sur ces routes partout où la présence des bois le permettra.

Le 1er novembre, après la soupe du matin, le 1er bataillon prit donc le chemin de son nouveau cantonnement; Noidant-le-Rocheux fut occupé par les 1re et 3e compagnies; Vieux-Moulins par les 2e et 4e; Perrancey par les 5e et 6e.

Dès l'arrivée, les postes de surveillance furent formés dans chaque village et chaque jour des reconnaissances eurent lieu dans les localités indiquées par l'ordre de la place.

Le 3 novembre, on délivra à chaque homme une carte devant remplacer les livrets qui manquaient et régulariser la situation du corps au point de vue de

l'ennemi, qui jusqu'alors ne considérait pas la garde nationale mobilisée comme un corps régulier.

Garde Nationale Mobilisée de la Hte-Marne.

Numéro du Registre matricule. . . .
Nom . . . . . .
Domicile. . . . . .
Corps . . . . . .
Grade . . . . . .

Chaumont le 3 novembre 1870.

Vu et reconnu, Le Préfet de la H'e-Marne,
Pour le Ministre de la Guerre, Signé : SPULLER.
Le Général commandant la subdivision, *(Cachet)*
Signé : ARBELLOT.

(Cachet).

On s'occupa de compléter l'équipement et l'armement des hommes ; ainsi on délivra des souliers, des manteaux, des monte-ressorts, des nécessaires d'armes, des tire-balles, des tampons de cheminée.

Chaque jour les compagnies faisaient cinq heures d'exercice ; les chefs de cantonnement furent autorisés à organiser des tirs à la cible, de sorte que tous les hommes se trouvèrent bientôt en état de participer d'une manière active à la défense du pays.

Le 8 novembre, il y eut alerte dans tout le cantonnement. Les Prussiens, après avoir battu la 1re légion de mobilisés à Provenchères (6 novembre), s'étaient emparés de Chaumont et s'avançaient dans la direction de Foulain. Le général Arbellot avait dirigé sur ce point

les troupes de Langres, artillerie et infanterie, et donné l'ordre aux troupes cantonnées dans la contrée de se porter sur Rolampont. Le 8, à 5 heures du matin, la diane fut sonnée et le 1er bataillon partit pour Rolampont. Pendant toute la journée, il occupa ce village, attendant des ordres pour marcher en avant. Le soir, les troupes dirigées sur Foulain rentrèrent à Langres et le général donna l'ordre de regagner les cantonnements. La garde nationale mobilisée supporta admirablement cette journée de fatigues ; par sa discipline et son entrain, elle prouva qu'elle était déjà digne d'entrer en ligne avec l'armée régulière.

Depuis ce jour, les troupes avaient repris leur service quotidien, quand, le 12, on apprit que les Prussiens s'étaient montrés du côté de Chameroy, Arc et Longeau ; les reconnaissances des 13 et 14 novembre confirmèrent ces bruits.

Le 15, le 2e bataillon de la 3e légion fut attaqué à St-Ciergues et se replia sur Perrancey ; aussitôt les 2e et 4e compagnies du 1er bataillon quittèrent Vieux-Moulins pour aller rejoindre à Perrancey les 3e et 6e compagnies.

Le bataillon fut formé en bataille au-dessus du village, sur un côteau dominant la petite vallée de la Mouche. Il était cinq heures du soir, la nuit arrivait à grand pas, le 2e bataillon était à l'abri des balles prussiennes ; engager une action était impossible ; aussi songea-t-on seulement à se mettre à l'abri d'une attaque. La 2e compagnie du 1er bataillon fut alors chargée de faire une reconnaissance, afin de constater la position de l'ennemi. A ce moment, se place un petit incident digne d'être relaté. Le commandant ayant déclaré que toute la compagnie ne pouvait prendre part à cette reconnaissance, le sous-lieutenant

Godard fut chargé de choisir 20 hommes décidés afin de mener à bien la mission qui lui était confiée. Quand il se présenta devant le front de la compagnie, tout le monde réclama l'honneur de l'accompagner. Le capitaine-adjudant-major Adnot dut intervenir et déclara que, puisqu'il en était ainsi, les 20 premiers hommes de la compagnie seuls partiraient. Ce peloton d'honneur se mit donc aussitôt en route dans la direction de St-Ciergues. Après avoir battu toute la colline qui se trouve en avant de ce village, il revint donnant l'assurance que les Prussiens n'avaient pas traversé la Mouche.

Le village de Perrancey étant occupé par le 2e bataillon, les 2e et 4e compagnies reprirent le chemin de Vieux-Moulins.

Le lendemain, 16 novembre, les Prussiens, au nombre de 3 à 4.000 hommes, avec de l'artillerie, recommencèrent leur mouvement de la veille. Ils attaquèrent de nouveau les positions occupées par la 3e légion à St-Martin, St-Ciergues et Perrancey ; les deux bataillons se replièrent sur les forts de Buzon et Brevoines ainsi que l'ordonnait le rapport du 31 octobre, cité plus haut, pour éviter d'être tournés par une colonne prussienne, s'avançant par le chemin d'Arbolotte. D'autres colonnes prussiennes se montrèrent le même jour à Humes, à Charmes et à Champigny. Pendant toute l'après-midi, les forts de Peigney, des Fourches, de Buzon et de Brevoines envoyèrent des obus sur les troupes ennemies et les forcèrent à se replier. Après avoir passé toute la journée en observation sous les forts, la 3e légion reçut l'ordre de rentrer à Langres.

A la suite de ces deux journées, l'ordre de la subdivision contient le passage suivant : « La 3e légion de « la garde mobilisée de la Hte-Marne, qui a occupé des

« postes difficiles et éloignés, et a effectué à plusieurs « reprises des reconnaissances en face de l'ennemi, « s'est toujours parfaitement acquittée des missions « qu'elle a eu à remplir et ses hommes se sont tou- « jours montrés pleins de dévouement et de zèle.

« Le Général Commandant Supérieur est heureux de « donner un témoignage de sa satisfaction aux hom- « mes de cette légion et à leurs dignes chefs, à l'éner- « gie desquels ce résultat est dû en partie. Il ne doute « pas que la légion ne continue à faire preuve de « courage et de patriotisme quand elle aura à se me- « surer avec l'ennemi. »

Le 1er bataillon fut logé chez l'habitant pendant quelques jours, mais, le 19, il alla occuper les baraquements du camp de Bel-Air.

Chaque jour, appel à 7 heures du matin, exercices de 8 à 10 heures et de 1 à 3 heures. Promenades militaires le mardi, et le jeudi. Enfin, de temps en temps, travail aux forts. Ce travail consistait à élever des murs en pierres sèches, pour relier les forts entre eux. Ajoutez à cela les services de garde et de piquet et vous aurez une idée complète de cette vie de garnison, qui faisait regretter le séjour dans les villages.

Le froid commençait à se faire sentir, la neige avait fait son apparition ; l'équipement de bien des hommes laissait à désirer ; aussi fit-on une distributiou générale de sabots et chaussons ; les plus nécessiteux reçurent des demi-couvertures.

L'ordre de la légion du 24 novembre annonça la création d'une compagnie de voltigeurs dans chaque bataillon. Les officiers, sous-officiers et soldats de ces compagnies furent choisis par le colonel et le commandant de chaque bataillon parmi les hommes de bonne volonté. Les voltigeurs furent armés de chassepots. La

création de ces compagnies entraîna une réorganisation générale. La 2e Cie (St-Dizier) fournit aux voltigeurs le sous-lieutenant Robert, le sergent Godard et 14 gardes.

Le 26 novembre, à l'appel, on lut l'ordre suivant de la légion :

Le général commandant la place de Langres,

Considérant que le décret instituant la garde nationale mobilisée, statue seulement sur le mode de formation des cadres d'officiers et de sous-officiers, lors de la formation de la dite garde ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le mode d'avancement aux divers grades d'officiers et sous-officiers ;

Considérant que le mode de nomination des grades à l'élection, tel qu'il a été employé lors de la 1re formation, ne pourrait plus s'appliquer pour le remplacement des vacances sans porter une atteinte grave à la discipline, empêcher de récompenser le mérite et mettre le supérieur à la discrétion de l'inférieur ;

Considérant que le principe de formation des compagnies par communes est également fâcheux pour la discipline :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er. Dans chaque légion les compagnies des gardes nationaux mobilisés pourront être formées de tous les hommes de l'arrondissement.

ART. 2. Les officiers seront nommés et révoqués par le Général supérieur comme le sont ceux de la garde mobile.

ART. 3. Les sous-officiers, caporaux, clairons et tambours seront nommés par le chef de corps, sur la proposition des capitaines des compagnies et de leur chef de bataillon.

Langres, le 25 Novembre 1870.

Le commandant supérieur,
Signé : ARBELLOT.

Par le même ordre, les 3 bataillons de la légion devaient quitter Langres le même jour pour se rendre dans les cantonnements suivants :

Le 1er bataillon à Bannes, Orbigny-au-Mont et Orbigny-au-Val.

Le 2e bataillon à Humes, Jorquenay, Charmes et Changey.

Le 3e bataillon à St-Martin, St-Ciergues et Beauchemin.

Les 3 compagnies de voltigeurs restaient provisoirement au camp de Bel-Air où elles occupaient les baraquements nos 37, 38 et 39.

Le départ eut lieu immédiatement et, le soir même, les 2e et 3e compagnies du 1er bataillon occupaient Bannes, la 4e Orbigny-au-Mont, et les 5e et 6e Orbigny-au-Val. Le lendemain 27 novembre, la 6e compagnie quitta Orbigny-au-Val pour aller rejoindre la 4e à Orbigny-au-Mont. Mais presque aussitôt leur arrivée, les 5 et 6e compagnies reçurent l'ordre de repartir pour Neuilly-l'Evêque.

La compagnie de voltigeurs du 1er bataillon, qui était restée à Langres, reçut l'ordre d'occuper Marac.

Pendant la période qui s'écoula du 26 novembre au 3 décembre, la nouvelle organisation des compagnies s'acheva; les gardes forestiers chargés de l'instruction furent rappelés à Langres pour y former une compagnie d'élite sous les ordres de leurs chefs naturels; l'armement fut modifié; les fusils modèle 1852 furent remplacés par des fusils rayés à hausse, modèle 1859; de nouveaux tirs à la cible furent ordonnés. Chaque jour les chefs de cantonnement firent faire des reconnaissances dans la direction de Nogent-le-Roi et Montigny-le-Roi.

Le 3 décembre, la 2e compagnie partit pour Neuilly, remplacer la 6e qui vint tenir garnison à Bannes; la compagnie de voltigeurs du bataillon occupa Rançonnières. Le Commandant suivit la 2e compagnie à Neuilly, laissant au capitaine adjudant-major le commandement des compagnies cantonnées à Bannes.

Le 6 décembre à minuit, il arrivait au bureau télégraphique de Neuilly la dépêche suivante :

« Général à Chef 1er bataillon, 3e légion,

« Faites partir immédiatement une de vos compagnies de « Neuilly pour Frécourt où elle va remplacer la compagnie « des mobiles de la Hte-Marne partie pour Dampierre. « Faites partir immédiatement vos deux compagnies de « Bannes pour Charmoilles et allez dans ce village avec elles « dans le but de soutenir les compagnies de voltigeurs de « la Hte-Savoie, qui vont cette nuit occuper Nogent et y « attendre, demain matin, une attaque des Prussiens. En « quittant Neuilly, envoyez à votre compagnie d'Orbigny- « au-Mont l'ordre d'aller occuper Bannes. Vous resterez dans « les positions que je viens d'indiquer jusqu'à nouvel ordre, « vous tenant prêts à soutenir les troupes en avant de vous, « si elles étaient forcées de se replier.

Signé : ARBELLOT.

Aussitôt la réception de cette dépêche, ordre fut donné de sonner le rappel ; en peu de temps, les deux compagnies se trouvèrent réunies sur la place de Neuilly. Il faisait un temps affreux : la neige tombait à gros flocons ; un guide sûr fut offert par le maire de ce chef-lieu de canton et une compagnie se mit en marche pour Frécourt. Cette marche de deux lieues, au milieu de la nuit, dans des chemins couverts de neige, fut des plus pénibles. Vers trois heures du matin, l'avant-garde fut arrêtée par le qui vive d'une sentinelle ; c'était le poste que la compagnie de mobiles avait laissé la veille à Frécourt en se dirigeant sur Dampierre. Rester rangés en bataille sur la route par un temps semblable était chose impossible ; de même il aurait été très imprudent de se disséminer pour chercher un gîte chez les habitants ; grâce à la bonne volonté du maire de cette localité, il fut permis à la compagnie de s'installer dans une bergerie dont on avait fait sortir les moutons. Le capitaine donna l'ordre de former les fais-

ceaux et chacun dut attendre le jour, debout, prêt à sortir au premier appel. La nuit se passa sans autres incidents, et, au jour, les hommes purent se répandre dans le village pour solliciter des habitants un peu de nourriture et du feu. Dans la matinée du 7 décembre, les mobiles revinrent chercher leur poste et ce qu'ils avaient pu laisser à Frécourt puis partirent dans une autre direction. Vers trois heures de l'après-midi, le bruit circula que les Prussiens étaient à Dampierre; de suite toute la compagnie partit en reconnaissance de ce côté et rentra à la nuit sans avoir rencontré l'ennemi. Pendant toute la nuit, on fit des patrouilles et, le lendemain matin, des hommes repartirent dans les directions de Dampierre et de Montigny; ce dernier village était occupé par le 4e bataillon des mobiles du Gard, commandant Petiton. N'ayant pas reçu de nouveaux ordres, la compagnie reprit le soir la route de Neuilly. Pendant la journée du 7, le mouvement ordonné par la dépêche du général s'était effectué; les 2e et 5e compagnies du 1er bataillon occupaient l'extrême-droite de la ligne de défense.

Pendant les jours qui suivirent, le service fut des plus durs; la terre était couverte d'une épaisse couche de neige, le froid devenait rigoureux, et chaque jour, l'ennemi étant attendu, il fallait faire des reconnaissances de plusieurs lieues.

Enfin, le 9, le mouvement en avant s'accentua sur toute la ligne; les 2e et 5e compagnies partirent pour Frécourt; les 3e et 6e pour Vitry-les-Nogent. Dans la nuit du 8 au 9 décembre un coup de main fut tenté sur Châteauvillain; l'ennemi venant de Chaumont s'avançait dans la direction de Foulain et Nogent; une action paraissait imminente.

Le 12 décembre, la sentinelle qui était sous les ar-

mes à Frécourt donna l'alarme ; on entendait le canon dans la direction de Nogent. Immédiatement le rappel fut sonné et, avant de prendre une décision, les officiers résolurent d'attendre le retour des éclaireurs qui étaient partis pendant la nuit. (Depuis quelques jours, ce service était fait par des hommes de bonne volonté déguisés en paysans.) On sut bientôt que l'on se battait à Nogent, mais que toutes les troupes cantonnées à Vitry, Dampierre, Charmoilles avaient reçu l'ordre de se replier sur Langres. Avant de partir pour Nogent, qui était trop éloigné de Frécourt pour permettre aux troupes d'arriver avant la nuit, le capitaine commandant dirigea une reconnaissance sur Bannes. Le reste du bataillon et l'Etat-major venaient d'arriver dans ce village et ordre fut donné aux compagnies de Frécourt de rester dans leur cantonnement. Le soir, une vive lueur éclaira l'horizon : c'était Nogent qui brûlait. Les Prussiens avaient simulé une attaque dans la direction de Foulain et c'est ce qui expliquait l'ordre qui avait été donné aux troupes de se masser en avant de Langres ; mais, pendant ce temps, un corps détaché s'était dirigé sur Nogent qu'il avait incendié. C'étaient les représailles de la journée du 6 décembre, pendant laquelle des mobiles de la Haute-Savoie, cantonnés à Vitry-les-Nogent, avaient attaqué et chassé de ce chef-lieu de canton une compagnie prussienne qui était venue de Chaumont pour faire une réquisition. Le 12, Nogent fut seulement défendu par des compagnies franches ; le bataillon des mobiles du Gard, qui était à Montigny et qui était parti à la voix du canon, était arrivé alors que l'incendie était allumé et les Prussiens repartis pour Chaumont.

Pendant la nuit du 12 au 13 décembre, des ordres arrivèrent à Frécourt : les 2e et 5e compagnies devaient

rejoindre le gros du bataillon qui se trouvait à Bannes. Le départ s'effectua de suite et, sur le soir, tout le bataillon rentra à Langres. Beannes fut occupé par les troupes de la 2e légion.

III.

Depuis leur départ, les gardes-nationaux mobilisés touchaient la solde entière (1) ; ils devaient avec ces faibles ressources pourvoir à leur nourriture. A Vieux-Moulins, Bannes, Neuilly-l'Evêque, villages occupés par la 2e compagnie du 1er bataillon, les officiers eurent l'excellente idée d'acheter de la farine et des animaux vivants ; il est même arrivé d'acheter du grain que l'on fit moudre par réquisition. Les gardes boulangers firent du pain dans des fours réquisitionnés ; les bouchers débitèrent les animaux, ce qui permit aux hommes d'avoir toujours des denrées indispensables à des prix relativement modérés.

Une bonne nourriture, des logements convenables faisaient vite oublier les fatigues et les dangers de la journée ; le soir, quand le service le permettait, on se réunissait autour d'un bon feu ; l'esprit gaulois se réveillait et les artistes du cercle entonnaient des chansons patriotiques.

A Langres au contraire, la vie était bien différente: le campement de Bel-Air n'était pas gai, tout était horriblement cher, la solde relativement peu élevée, et les hommes éprouvaient de grandes difficultés à pourvoir à tous leurs besoins. L'intendance s'occupait très activement de l'alimentation de la place ; chaque jour des patrouilles de garde-nationale sédentaire parcouraient les villages de la banlieue pour y faire des réquisitions ;

(1) L'argent monnayé manqua à la Trésorerie dès le mois de novembre ; on y suppléa par des émissions de bons obsidionaux de 10, 20 et 50 francs et des jetons de 1, 2 et 5 francs.

des vaches, porcs et moutons étaient entassés dans un grand parc qui avait été installé près du camp de Bel-Air. Le général s'émut de cet état de choses ; aussi lisons-nous le passage suivant à l'ordre de la subdivision du 29 décembre.

Le général commandant supérieur :

Considérant que la garde nationale mobilisée n'a touché jusqu'ici que des prestations d'argent ;

Considérant que les militaires de cette garde éprouvent de grandes difficultés à pourvoir à leurs besoins ;

Décide qu'à partir du 1er janvier 1871 les troupes de la Garde nationale mobilisée seront traitées sur le même pied que la Garde mobile pour la solde et la prestation en nature : dans ce but, les contrôles nominatifs de chaque légion devront être établis pour le 1er janvier pour établir la solde et la prestation.

Signé : MEYÈRE.

En conformité de cet ordre, chaque garde reçut une gamelle; les ordinaires furent créés et les distributions de viande et de pain se firent dès lors régulièrement. Les distributions de viande comprenaient 1/3 de bœuf, 1/3 de mouton et 1/3 de cheval ; de temps en temps elles se composaient exclusivement de lard salé d'Amérique. Tous les trois jours les gardes recevaient 2 rations de pain et 1 de biscuit. La nourriture qui laissait bien parfois à désirer comme qualité, était cependant suffisamment abondante. Les hommes souffraient énormément du froid; le génie avait fait monter dans chaque baraque un poële de modèle microscopique qui ne pouvait chauffer une salle relativement très grande et ouverte à tous les vents. On distribuait tous les 4 jours un stère de bois pour 250 hommes, mais ce combustible coupé dans les bois de St-Geosmes par des escouades de bûcherons fournies par toutes les compagnies donnait plus de fumée que de chaleur; les

hommes s'entassaient autour du poële pour éviter les cas de congélation; dans la nuit du 24 au 25 décembre, le colonel visita le campement et trouva jusqu'à 17 degrés au-dessous de zéro dans une chambrée.

Les maladies de toutes sortes et surtout la fièvre typhoïde et la petite vérole avaient beau jeu dans ce milieu: aussi les hôpitaux regorgeaient de malades qui trop souvent payèrent de leur vie leur dévouement à la patrie (1).

A des hommes habitués à la vie du foyer, le froid, la maladie apparurent plus redoutables que les peines sévères qu'ils pouvaient encourir en oubliant leur devoir, et beaucoup de mobilisés, écoutant les voix de mauvais citoyens, les propos inconsidérés qui venaient appuyer l'autorité d'un père ou d'une mère, n'eurent pas le courage de résister. On eut à constater des désertions nombreuses. Les autorités civiles et militaires prirent des arrêtés qui produisirent un salutaire effet. Les désertions cessèrent et on vit revenir au corps la plupart de ceux qui s'étaient enfuis; une terrible peine, par cette saison rigoureuse, celle de l'emprisonnement

---

(1) Du 1er août 1870 au 30 juin 1871, il a été traité dans les hôpitaux et ambulances 6467 militaires; il en est décédé 1065 pendant la même période; les varioleux figurent pour environ moitié dans le chiffre des décès.

Tous ces militaires furent soignés à l'hôpital militaire St-Laurent, à l'hôpital civil de la charité, aux ambulances du grand et du petit séminaire, du couvent des Dominicaines et de la Providence, du collège et de la maison des frères des écoles chrétiennes. En outre, il existait des infirmeries dans la citadelle et dans les forts. Autant que possible, les varioleux occupaient des salles spéciales ou tout un établissement; à un moment l'hôpital de la Charité, qui contenait 250 lits, ne fut pas assez grand pour les recevoir tous, on dut en mettre 100 au grand séminaire et 60 à St-Laurent; afin d'éviter l'encombrement, on envoyait beaucoup de convalescents à l'hôpital militaire de Bourbonne.

dans les casemates, les attendait à leur retour. (Cavaniol, l'Invasion de 1870-1871 dans le département de la Hte-Marne.) Hâtons-nous d'ajouter que les désertions furent très peu nombreuses dans la 3e légion, quelques gardes nationaux mobilisés seulement eurent cette lâcheté. Du reste, à Langres, siégeait en permanence un Conseil de guerre et une cour martiale qui surent par leurs décisions sévères maintenir dans le devoir ceux qui auraient été tentés de s'en écarter.

Malgré le froid, malgré la neige, les exercices se faisaient très régulièrement. Le général Meyère qui, depuis le 21 décembre, avait succédé comme commandant supérieur au général Arbellot, ordonna même des exercices d'ensemble dans les champs en dehors de la citadelle.

« En vue de donner un peu de cohésion aux diverses troupes composant la garnison de Langres, on va les habituer à manœuvrer ensemble et perfectionner leur instruction qui jusqu'à présent paraît peu avancée, en vue aussi de constater l'aptitude de tous les officiers à remplir les fonctions dont ils sont chargés dans la conduite des troupes. A partir d'aujourd'hui 25 décembre, toutes les troupes de la garnison commenceront des écoles de bataillon et de régiment qui auront lieu de midi à trois heures.

« Le bataillon de mobiles du Gard, le 1er bataillon de la garde mobile de la Haute-Marne (56e de marche), le 1er bataillon du 50e de ligne, les 1er et 2e bataillons de la 3e légion feront leurs exercices sur le terrain compris entre le fort de la Marnotte et la lunette n° 10. Pour ces 5 bataillons, les manœuvres se feront sous la responsabilité de MM. les lieutenants-colonels, commandant le 56e provisoire et la 3e légion (ordre de la légion du 25 décembre).

C'est pendant ce long séjour à Langres que le 1er bataillon fut appelé à prendre part à quelques-uns des combats qui se livrèrent sous la place.

Le 16 décembre, une colonne de troupes formée d'environ 1500 hommes du 50e de ligne et du 56e provisoire, accompagnée de 4 pièces de canon, partait en reconnaissance sur Longeau avec mission de s'assurer de la position et des forces de l'ennemi que l'on signalait dans cette direction et de se replier sur la crête du plateau de Langres pour en défendre l'accès, dans le cas où elle trouverait devant elle des forces supérieures. Arrivé à Longeau sans avoir rencontré l'ennemi, le commandant de la colonne fait reposer ses troupes avant de pousser sa reconnaissance en avant. C'est pendant ce temps que l'ennemi, dissimulant sa marche, prenait position sur les hauteurs voisines; il disposait de 6000 fantassins, 15 canons et 3 à 400 cavaliers ; l'attaque fut repoussée avec vigueur, mais bientôt nos troupes durent se replier sur la crête du plateau, sous le feu des forts, pour ne pas être tournées par un corps ennemi qui arrivait par Bannes. Le canon s'entendait déjà depuis longtemps à Langres quand le 1er bataillon de la 3e légion reçut l'ordre de partir pour St-Geosmes. Arrêté presque aussitôt son départ, il fut rangé en bataille en avant d'une des lunettes de la citadelle, ce qui lui permit d'assister aux derniers feux de tirailleurs tirés par les mobiles qui se trouvaient en avant de St-Geosmes. Dans cette affaire, les deux officiers supérieurs de la colonne, les commandants Roch et de Regel, furent tués; les autres pertes consistèrent en 6 hommes tués, 79 prisonniers dont 15 blessés et 33 disparus. L'artillerie avait dû abandonner deux pièces, l'une parce qu'elle avait été démontée pendant l'action, l'autre parce que l'un des chevaux de l'attelage fut tué à la

suite d'une lutte engagée sur les pièces mêmes et corps à corps, entre nos artilleurs et la cavalerie ennemie. Le lendemain 17 décembre, le 1er bataillon partit pour St-Geosmes relever de garde le 3e bataillon; l'ordre était ainsi conçu : « Le commandant veillera à ce que « les hommes aient leurs cartouches au complet et « emportent des vivres pour la journée. Le bataillon « de garde aura toujours 1/4 de ses hommes de faction, « 1/2 de l'effectif de piquet devant les faisceaux et « l'autre 1/4 en repos. » Le 18, le 2e bataillon relevait le premier dans les mêmes conditions.

Le 24 décembre, une colonne commandée par le capitaine Javouhey s'avança jusqu'à Bricon, où elle fit dérailler un train de troupes prussiennes et tenta de couper la ligne de Chaumont à Châtillon-sur-Seine. Mais, depuis le combat de Longeau, aucune troupe ennemie ne se montrait dans les environs de la place; le temps se passait en gardes, corvées, exercices, marches militaires, piquets, quand la présence des Prussiens fut de nouveau signalée.

Le 14 janvier, il y eut un engagement à Marac, le 15 à Louvières ; le 16, l'ennemi fut signalé en avant de Saint-Geosmes et le 1er bataillon de la 3e légion reçut l'ordre d'aller occuper ce village avec une compagnie du 50e de ligne. Le 17, les avant-postes attaqués à la Croix d'Arles se replièrent sur le village en cédant à l'ennemi cette position, dont il fut délogé à son tour par le feu des batteries de La Bonnelle, de Buzon et de deux pièces de campagne établies en avant de Saint-Geosmes. Aussitôt toutes les troupes placées sous le commandement du capitaine Masse, du 50e de ligne, s'avancèrent dans la direction de Bourg qui était fortement occupé par de l'artillerie et de l'infanterie. Formés en tirailleurs sur deux lignes, nous pûmes

avancer jusqu'à 600 mètres du village ; mais le chef de l'expédition crut prudent de faire sonner la retraite après un combat de 2 à 3 heures qui coûta, dit-on, un assez grand nombre de morts et de blessés à l'ennemi; de notre côté, nous n'avions que deux blessés. Pendant toute la nuit, les deux armées restèrent en présence, une distance très faible séparait les deux camps ; le lendemain matin, une reconnaissance, opérée par les voltigeurs du 1er bataillon de la 3e légion, constata que l'ennemi venait de se retirer dans la direction de Dijon. Le soir même, le 1er bataillon rentra au camp de Bel-Air. Des colonnnes ennemies rejoignant le corps de Werder passaient de tous côtés, c'est ce qui explique les engagements qui eurent encore lieu à Perrogney le 17 janvier, à Foulain le 21, à Vaillant le 24, à Prauthoy et Germaine le 24, à Esnoms le 25 et à Puits des Mèzes canton de Chaumont le 27.

C'est pendant le cours de ces opérations qu'un corps garibaldien, commandé par le colonel Lobbia, fut coupé en avant de Dijon, et ne trouva son salut que sous les murs de Langres, dans la journée du 18 janvier.

Nous étendre plus longuement sur ce sujet nous ferait sortir du cadre que nous nous sommes imposé, ceux qui ont vu cet amalgame de corps francs, aux costumes les plus bizarres, en ont certainement gardé un souvenir ineffaçable.

IV.

Depuis quelques jours, la 3e légion était réunie à Langres ; le rapport de la légion du 22 janvier annonça que le 3e bataillon prendrait désormais le no 1, tandis que le 1er deviendrait le 3e. L'appel des hommes ma-

riés, jusqu'à 40 ans; l'arrivée de nombreux volontaires vosgiens et alsaciens forçait à réorganiser les compagnies. A partir de ce jour, il n'y eut plus de compagnie de Saint-Dizier; un grand nombre des gardes qui la composaient reçurent des galons de sous-lieutenants, sous-officiers et caporaux; les autres furent dispersés dans différentes compagnies.

Voici la nouvelle organisation insérée dans le rapport du 23 janvier :

3e Bataillon { *Commandant :* Guillaume. *Adjudant-major :* Adnot. *Adjudant :* Dubois.

	Capitaines.	*Lieutenants.*	*Sous-lieuten^{ts}.*
1re Compagnie.	Jacquin.	Cœstros.	Dilvincourt.
2e —	Aubry.	Thugnet.	Raymond.
3e —	Collas.	Maigret.	Labrut.
4e —	Lapierre.	Chauvet.	Petitprêtre.
5e —	Raymond.	Renaud.	Parcollet.
6e —	Noailles.	Jeanson.	Mougeot.

En outre, furent organisées : une compagnie de dépôt, une compagnie de transport et parc aux bestiaux, une de pompiers, une de charrons, bourreliers, selliers, une de cordonniers et une de tailleurs.

Dès que cette nouvelle organisation fut connue, les officiers de l'ancienne 2e du 1er bataillon offrirent dans un hôtel de la ville un dîner aux sous-officiers et caporaux de leur compagnie (22 janvier) ; le 24, les sous-officiers et caporaux prièrent à leur tour leurs officiers de leur faire l'honneur de dîner avec eux au restaurant.

Entre tous ces hommes ayant quitté leur pays occupé par l'ennemi, pour secourir la patrie en danger, il s'était établi une confraternité qui ne fit qu'augmenter

au milieu des fatigues et des dangers de la campagne. Aussi, tous furent-ils profondement attristés, quand il fallut se séparer après quatre mois environ de vie en commun. Les deux réunions dont nous venons de parler furent des plus cordiales, et, aux toasts d'adieux, bien des yeux se mouillèrent de larmes. Les gardes ne furent pas oubliés en ces jours de séparation : une collecte faite parmi les chefs permit de leur donner une distribution de vin et de café.

La plus grande partie des hommes qui arrivaient, par suite des nouveaux appels, furent versés au 3e bataillon qui bientôt compta jusqu'à 12 compagnies. Aussi, l'ordre de la subdivision du 2 février forma-t-il un 4e bataillon de la 3e légion. Cette nouvelle organisation était à peine terminée que le rapport du 6 février contenait l'ordre suivant : « A partir d'aujourd'hui, les chefs de légion sont invités à laisser « partir dans leurs foyers, jusqu'à nouvel ordre, les « hommes mariés et les veufs avec enfants de 21 à 40 « ans. Ces hommes partiront sans congés réguliers, « mais ils devront donner leur nom à leurs compagnies, afin de n'être pas confondus avec ceux qui « sont déjà partis illégalement..... Les militaires « gradés qui voudront jouir de l'autorisation générale « donnée ci-dessus devront donner leur démission « avant leur départ.... Tous les effets militaires déjà « distribués à ces hommes seront mis en magasin « dans chaque légion.... » C'était la désorganisation du 4e bataillon, qui disparut en quelques jours.

On avait appris par les Prussiens qu'un armistice venait d'être signé et qu'il ne comprenait aucune convention au sujet de Langres. Aussitôt, le général commandant supérieur s'entendit avec le général commandant à Chaumont l'armée de siège de Langres,

pour nous faire profiter de cet armistice. Le 28 janvier, il fut signé entre ces généraux Français et Prussien une convention par laquelle la place de Langres bénéficierait de l'armistice. Ces mots « Place de Langres » comprenaient la ville elle-même et un périmètre de 10 kilomètres, dans tous les sens. Les villages les plus éloignés dans lesquels les soldats français auraient le droit de se montrer étaient : Rolampont, Dampierre, Neuilly-l'Evêque, Celsoy, Orbigny-au-Mont, Montlandon, Torcenay, Palaiseul, Longeau, Baissey, Aprey, Perrogney, Mardor et Chaudenay.

Mais, comme nul ne savait si les hostilités ne reprendraient pas, on continua les préparatifs de siège. Comme nous venons de le dire, il y avait à Chaumont un général Prussien, portant le titre de général de l'armée de Langres.

Dès le 25 janvier, l'attaque de la place était résolue. Dans ce but, les Prussiens avaient fait tous les apprêts nécessaires ; fascines et munitions s'étaient entassées dans la gare de Chaumont ; les troupes de siège avaient établi leurs quartiers dans la ville et dans les villages voisins ; des trains étaient formés, chargés de l'artillerie de siège. L'ennemi n'attendait que le signal de l'attaque, il fallait donc se préparer à le recevoir.

L'ordre n° 135 de la subdivision donne à ce sujet quelques détails qui nous intéressent :

« Le service de garde de la place sera formé de pré-
« férence par la garde nationale sédentaire, les dépôts
« des mobiles et des légions, les gardes forestiers, les
« éclaireurs de Langres, le bataillon du Gard et le ba-
« taillon de la 2e légion restant en ville.

« On ne prendra des hommes de garde dans le
« 3e bataillon de la 3e légion, le 10e, le 13e et le 50e de
« ligne, que lorsque les corps ci-dessus désignés n'au-

« ront pas des effectifs suffisants pour fournir le service « nécessaire. Ces dernières troupes, qui ne concourront « qu'exceptionnellement au service de place, seront « dès aujourd'hui constituées, et devront toujours être « prêtes pour les sorties.

Suit l'organisation de ces corps : Un bataillon sera composé des compagnies existantes des 10e et 13e de ligne : un autre des 1re et 3e compagnies du 4e bataillon et des 7e et 8e compagnies provisoires du 50e de ligne ; un autre des 2e, 4e et 5e compagnies du 4e bataillon et de la 2e compagnie du dépôt du 50e de ligne ; enfin le 4e bataillon sera le 3e de la 3e légion. Les 1er et 2e bataillons de cette légion étaient campés sous les forts.

« Chaque jour, un de ces 4 bataillons sera commandé « de piquet. Ce bataillon devra fournir un sous-officier « de planton qui soit toujours en état de porter les « ordres nécessaires pour faire prendre les armes.

Enfin, l'ordre se termine en assignant à chaque corps de troupe l'endroit où il devra se réunir quand battra la générale.

L'ordre de la subdivision n° 189 détermine à chaque corps cantonné dans les forts et les villages environnants sa place de bataille en cas d'attaque.

Les ambulances furent organisées et chaque docteur reçut des ordres en conséquence.

Deux exercices de mobilisation générale furent faits. La première fois, l'ennemi fut supposé arriver par Perrancey et Humes ; les 4 bataillons de réserve sortirent pour appuyer les troupes cantonnées dans cette direction ; on fit un simulacre d'attaque et de défense à la pointe aux diamants. La 2e sortie eut lieu quelques jours après dans la direction de Jorquenay, Champigny et Bannes. C'étaient certainement les points que nous étions appelés à défendre, dans le cas où un siège se serait produit.

Le 5 mars, l'ordre de la subdivision annonça aux troupes que l'autorité allemande venait de faire savoir que la paix était signée, mais que cette nouvelle n'avait pas encore été transmise officiellement par l'autorité française.

Le rapport de la légion du 7 mars confirma ce que l'on attendait : les préliminaires de paix étaient signés ; la classe de 1870 était versée en subsistance au 50e de ligne ; les gardes nationaux mobilisés et les anciens militaires étaient désarmés. Le lendemain 8 mars, les gardes quittèrent la place de Langres pour regagner leurs domiciles respectifs. Les capitaines, sergents-majors et sergents-fourriers restèrent encore quelques jours, pour mettre en ordre les registres des compagnies.

Ainsi, se termina cette campagne de 1870-71, qui laisse dans le cœur des survivants de si tristes et si douloureux souvenirs.

Le bataillon des mobilisés de Saint-Dizier n'eut pas l'honneur de perdre de ses hommes sur le champ de bataille ; plusieurs gardes furent blessés, un trop grand nombre succombèrent à l'hôpital sous les coups de la terrible épidémie qui sévit à Langres pendant tout l'hiver, d'autres supportèrent difficilement toutes les fatigues et privations qu'il fallut endurer, et revinrent avec le germe de maladies qui, peu de temps après, les enlevaient à l'affection de leur famille.

Quelques mois après ces évènements, le mercredi 28 février 1872, une foule compacte et émue se pressait, dans l'Eglise Notre-Dame, autour d'un magnifique catafalque orné de fleurs printanières ; c'étaient des amis, des compagnons d'armes, des parents qui venaient aux pieds des autels prier pour ces enfants de notre ville, pour ces martyrs qui avaient si généreu-

sement payé de leur vie leur dévouement à leur patrie envahie (1).

LISTE des anciens militaires, gardes nationaux mobilisés et conscrits de la classe 1870, ayant répondu à l'appel du Préfet de la Haute-Marne.

Adam Victor.
Alips Auguste, mort.
Allizé Paul, caporal, congé de convalescence.
Aubert Louis, voltigeur.
Aubertin Jules, sapeur.
Aubriot Alexandre, voltigeur.
Barbier Léon.
Barbier Victor, sapeur.
Becker Jean.
Benoit Alcide.
Bérard Eugène.
Billet Eugène.
Biot Auguste, sergent.
Blaize Adolphe.
Boulland Henri, caporal, sergent, sous-lieutenant.
Bourdon Amédée, caporal, voltigeur.
Bourgon Pierre.
Brendinstein Pierre.
Buret Victor, caporal-fourrier, sergent-fourrier.
Chaise Edmond, voltigeur, caporal.
Chauvelot Alexandre.
Christophe Léon.
Clément-Jacquot.

(1) D'après les indications fournies à l'Hôtel de Ville, 20 enfants de Saint-Dizier sont restés sur le champ de bataille et ont succombé soit à leurs blessures, soit à des maladies contractées pendant la campagne.

Cligny Jules, voltigeur.
Collin François.
Collin Léon.
Collot Alphonse, détaché aux bureaux du Général.
Cordebard Auguste.
Cordebard Joseph, voltigeur.
Cornibert Edouard.
Cosson Eugène.
Cosson Henri, voltigeur.
Courtois Emile, détaché à l'Intendance.
Croville Pierre, voltigeur.
Daniel Eugène, détaché au dépôt.
Daniel Théodore.
Décluy Edouard, réformé.
Defer Achille.
Delacourt Alexandre.
Delacourt Auguste.
Demangeaut Alphonse.
Demangeot Alfred, voltigeur.
Deschamps Jules.
Deschazaux, clairon.
Didelot Sylvestre, réformé.
Didier Jules.
Dorget Elphège.
Dorget Toussaint.
Dormont Just, caporal.
Doueth Auguste, congé de convalescence.
Drosne Justin, caporal.
Dubois Jules, sergent-major, adjudant, sous-lieuten.
Duclos Jean.
Ducret Joseph.
Dumanois Edouard, sergent.
Dumanois Victor, détaché à la fabrique de mitrailleuses.
Folcher François.
Gallois Félix.
Garnier Emile, voltigeur.

Gaspard François.
Gaucher Henri.
Gayat Auguste, caporal.
Gayot Paul, sous-aide-major.
Georges Alphonse, voltigeur.
Gillet Alphonse.
Godard Auguste, sergent, voltigeur.
Godard Eugène, caporal, serg.-fourrier, serg.-major.
Godard Pierre.
Godart Eugène (dit Masson).
Godd Ernest.
Gressien Jules, réformé.
Guillemin Auguste, caporal, sergent-fourrier.
Guillemin Eugène, détaché à la police de Langres.
Hayer Louis.
Herbinot Jules, sergent, congé de convalescence.
Herzog Charles, réformé.
Houdard Léon, caporal.
Humbert Emile.
Huntzicher Charles, voltigeur.
Jacob Louis.
Javanne Victor.
Jeannel Gabriel.
Jeannot Auguste.
Jeannot Eugène.
Jeanson Adolphe.
Jolliot Charles, voltigeur.
Klein Joseph.
Kouffler Edmond.
Laborde Xavier.
Lallement Auguste, caporal, serg.-fourrier, serg.-major.
Lallement Louis, réformé.
Lang Charles, caporal.
Larcher Henri.
Laroche Emile.
Leclerc Eugène, caporal.
Lefèvre Armand, lieutenant, capitaine.

Lepault Charles, clairon.
Lescuyer Paul, caporal, sergent, sous-lieutenant.
Lhermite Alfred.
Limousin François, voltigeur, détaché à la fabrique de mitrailleuses.
Limousin Pierre, détaché à la fabrique de mitrailleuses.
Loth Louis, sergent, détaché à l'habillement.
Maitrot Félix, caporal.
Mangeaut Victor, détaché au bureau du Général.
Marchal Lucien, détaché aux bureaux du Colonel.
Marchand Firmin, sous-aide-major.
Marcin Auguste, sergent-fourrier, sergent-major.
Marson François.
Marson Joseph-Eugène.
Marson Victor.
Martinot Jean-Baptiste.
Masson Auguste.
Mathiot François.
Maulois Auguste.
Maulois Henri.
Mauvis Auguste.
Mayence Henri, caporal.
Metzer Simon, voltigeur.
Meunier Auguste, caporal.
Millot Alphonse, voltigeur.
Molat, chef de bataillon.
Morlet Eugène, caporal, détaché à l'Intendance.
Mozaire Jean.
Mozaire Joseph.
Navet Toussaint.
Olivier Ambroise-Henri, mort.
Olivier Paulin.
Parot Adolphe.
Pérot Charles, clairon.
Philippe Alfred, employé à la mairie, congé de convalescence.

Philippe Jean, caporal.
Piérart, médecin-major.
Plumon Elie.
Pontet Jean.
Pontet Théophile.
Prétat Charles.
Prot François, caporal.
Quéru Eugène.
Remy Paul, capitaine.
Reybet Henri, caporal.
Robert Eugène.
Robert Eugène, sous-lieutenant, voltigeur, lieutenant.
Robin Alfred, caporal.
Rousselet Léon.
Salzard Eugène.
Schœffer Charles, détaché à l'habillement.
Sibert.
Sommaire Georges.
Sommaire Pierre.
Speder.
Stinger Jean.
Tabourin Alexandre.
Thiébault Alfred, détaché à l'intendance comme vétérinaire.
Thomas Narcisse, caporal, sergent-secrétaire du Colonel.
Tollin François.
Tremeaux Emile, employé à la mairie, congé de convalescence.
Valbock Joseph.
Vanel Victor.
Viciot Eugène, caporal.
Viciot Paul.
Vincent Alphonse, détaché à la fabrique de mitrailleuses.

MÉMOIRES

SUR LES

CAMPS & ENCEINTES

FORTIFIÉS ANTIQUES

existant sur le sol du département de la Haute-Marne

PAR

MM. Ernest ROYER et Henri ROYER.

MÉMOIRES

sur

LES CAMPS ET ENCEINTES

FORTIFIÉS ANTIQUES

existant sur le sol du département de la Hte-Marne

Notions générales

Il existe sur le sol de la France un grand nombre d'anciens retranchements; il est peu de contrées qui n'en présentent quelques-uns; indépendamment du relief que les terrassements dont ils se composent ont conservé malgré le nombre de siècles qui se sont écoulés depuis leur établissement, des dénominations locales caractéristiques les désignent presque toujours et les font reconnaître à l'archéologue; les expressions de *Châté, Châtelet, Châtelier, Châtelot, Châtillon, et même Château,* qui sont pour ainsi dire la traduction vieillie et corrompue pendant les âges des noms primitifs de *Castrum et Castellum,* sont attachés à leurs ruines, et, toutes les fois que l'une de ces désignations se trouve parmi les lieux dits, quels que soient l'affaissement de ces terrassements, les destructions partielles que des travaux subséquents aient pu leur faire subir, quels que soient les bois et les broussailles qui les

recouvrent, on peut être assuré que là il existe un de ces monuments des temps anciens.

On voit aussi le nom de *Camp de César* donné à d'anciens camps; si ce nom indique très probablement des camps romains, il ne faut pas croire, cependant, que tous ceux qui le portent doivent leur établissement au conquérent des Gaules; pendant longtemps, après la conquête, le nom de César est resté dans les souvenirs des populations, identifié aux armées qui avaient envahi le pays et détruit son indépendance; et son nom a pu être donné, dans des temps postérieurs, à des camps établis par des corps d'armées qu'il n'avait pas commandés.

Dans les malheurs inouïs, dans les désordres et l'ignorance dans lesquels furent plongés pendant tant de siècles les peuples des Gaules, lorsque rien ne s'écrivait, la réalité des évènements s'altérait peu à peu, et se remplaçait dans l'esprit des populations par des faits erronés, souvent fabuleux et contraires à l'histoire.

Enfin, il est encore une dénomination donnée à un certain nombre de camps, ou à des objets qui en faisaient partie ou qui sont situés dans leur voisinage, ou même encore à des ruines romaines autres que des camps : c'est le nom de *sarrasin*. Quelque étrange que soit cette dénomination, quelque souvenir qu'elle puisse évoquer, quelque signification que l'on puisse lui attribuer de prime abord, il est hors de doute qu'elle s'applique à des retranchements antiques, à des lieux où le sol recèle des débris de constructions romaines assurément antérieures aux invasions des Arabes dont la défaite définitive a illustré Charles Martel; nous en citerons quelques-uns dans notre voisinage :

A Cirey, il existe, à l'angle de deux vallons boisés, à

quelque distance du village, un petit camp fort intéressant, qui porte le nom de *château des Sarrasins;* une meule en granit, des fragments de tuiles à rebords qui y ont été trouvés et la forme même des terrassements indiquent une origine romaine. Entre Rimaucourt et Manois, sur la colline isolée que couronne le bois de Barémont, existent les retranchements d'un camp; dans une dépression de la croupe du nord de cette colline, en dehors du camp, on voit un bassin marécageux alimenté par des filets d'eau sortant des argiles qui la composent; cette pièce d'eau, creusée de main d'homme, porte le nom de l'*Etang des Sarrasins*. Le camp si connu de Montsaon près de Chaumont, établi sur un mamelon allongé, isolé dans la plaine, avait été armé, à ses deux extrémités, d'une espèce d'éperon avancé, séparé du corps de camp par un fossé; l'un de ces éperons, celui de l'ouest, s'appelle la *Sarrasinière*. Sur le coteau dominant le village de Baudricourt près de Mirecourt, se trouvent sous le sol d'anciennes constructions où l'on découvre de temps en temps des objets de l'époque romaine; ce lieu porte le nom de *Puits des Sarrasins*. A l'extrémité nord de la colline qui porte la petite ville de Vaudémont, en Lorraine, existe un couvent appelé le mont de Sion; il a été anciennement construit sur l'emplacement d'un camp antique ou d'une petite ville romaine. Il y restait une ancienne tour qui portait le nom de *Tour des Sarrasins*. L'origine romaine des ruines sur lesquelles les constructions du moyen-âge avaient été établies *est attestée par les objets antiques que l'on y a découverts à toutes les époques*. A Sermaize, localité tout près de nous, la fontaine minérale était connue autrefois sous le nom de *Fontaine ou puits des Sarrasins* : des débris de constructions, des médailles ont attesté la fréquentation de ce lieu à

l'époque romaine. Sur la rive gauche de la Meurthe, sur la montagne de Repy à quelque distance de Raon-l'Etape et d'Etival, existe un camp ancien qui est connu sous le nom de *château des Sarrasins*.

Plusieurs considérations, que nous ne ferons qu'indiquer ici, ne permettent pas d'attribuer ces retranchements et ces constructions anciennes aux bandes arabes qui pénétrèrent dans les Gaules au huitième siècle; les Arabes, connus à cette époque sous le nom de Sarrasins, faisaient la guerre comme les peuples orientaux : ils envahissaient le pays ennemi en corps d'armée, préoccupés plutôt de destruction et de pillage que de tactique militaire; l'usage des camps fortifiés leur était inconnu : tout au plus si, rencontrant dans leurs expéditions d'anciens camps romains, ils s'y seraient établis momentanément; l'histoire ne le dit point, du reste, et ce ne serait point cette occupation de quelques jours qui aurait pu faire substituer leur nom à celui des anciens auteurs de ces camps, puisque cette dénomination de Sarrasins est appliquée à des camps et des lieux situés comme ceux que nous venons de citer, dans des contrées où ils n'ont jamais pénétré. Les Sarrasins franchirent pour la première fois les Pyrénées en 715; les points les plus septentrionaux des Gaules où s'arrêtèrent leurs excursions sont Lyon, Autun, Dijon, Poitiers et Sens, où ils s'avancèrent de 725 à 729, non sans avoir été repoussés plusieurs fois; en 731, Charles Martel leur infligea, près de Poitiers, une sanglante défaite, qui arrêta leurs envahissements et fut le commencement de leur retraite; en 760, ils avaient définitivement repassé les Pyrénées.

Les retranchements que nous avons cités et auxquels on pourrait en ajouter d'autres, situés tous au nord de

la ligne que n'ont pas franchie les Sarrasins, ne peuvent donc devoir leur origine à ces armées barbares, et pas davantage le nom qui les désigne aujourd'hui. La certitude que les Sarrasins n'ont pas pénétré dans les contrées du Nord est une preuve de l'impossibilité de leur attribuer les retranchements et les constructions qui portent leur nom, plus puissante encore que leur inexpérience dans l'art des campements fortifiés. Nous avons cité quelques localités dont la situation nous a paru établir ce fait. Il en est une qu'il ne faut pas oublier, car son témoignage vient donner un appui irrécusable à ce que nous venons de dire. Tout le monde connaît les Thermes de Julien, ces antiques constructions romaines conservées à travers les siècles au milieu de Paris, et si heureusement réunies à l'hôtel de Cluny; un arrêt du Parlement de 1334 rapporte et confirme une cession faite par les gouverneurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, aux abbés de Cluny, des restes de l'ancien palais des Thermes, et, dans cet arrêt, ces restes sont ainsi désignés : *Une place vide en partie, et en partie bâtie des ouvrages sarrasinois.*

Il est inutile de dire que jamais les Sarrasins n'ont pénétré jusqu'à Paris.

Il ne faut donc attribuer aucune importance à ces expressions de Sarrasins et Sarrasinière : elles ont pris naissance au milieu de l'ignorance des populations du moyen âge dans l'esprit desquelles le souvenir des invasions plus récentes des Sarrasins se substituait pour ainsi dire aux souvenirs plus effacées des guerres romaines, ou antérieures à l'arrivée de ce peuple dans les Gaules ; il est à croire que la terreur qu'inspiraient au VIII^e^ siècle ces guerriers barbares a fait donner leur nom à tout ce qui rappelait ou désignait les peuples païens ou ennemis du nom chrétien. D'un

autre côté, l'histoire des guerres postérieures à l'époque romaine et aux temps de l'envahissement des Gaules par les peuples du Nord ne parle que très rarement de camps fortifiés, établis par les armées qui se heurtèrent depuis ces époques, dans le moyen âge et jusqu'à nous ; l'usage des camps retranchés cessa à peu près avec l'occupation romaine, et l'art de la castramétation disparut. Aucune des enceintes fortifiées que l'on rencontre sur le sol du pays ne peut être attribuée aux Sarrasins, et, si les enceintes garnies de terrassements dénotent d'anciens camps, il est un fait remarquable, c'est que le sol de tous les lieux que désigne l'expression de Sarrasinière recèle des ruines de constructions ou des objets de l'époque Romaine. Nous n'avons cité cette singulière dénomination que parce que, ainsi que nous l'avons dit, quelque équivoque qu'elle soit, elle est appliquée à des camps ou à des ruines antiques qu'elle fait connaître à l'archéologue, et que nous avons voulu prémunir contre l'erreur dans laquelle elle pourrait induire.

Les camps dont les restes se présentent si nombreux sur le sol remontent donc soit aux invasions et au séjour des armées romaines, soit aux peuples qui les ont précédés ; quelques-uns, très peu nombreux, peuvent être attribués aux époques postérieures.

On attribuait ordinairement ces témoins des évènements passés aux armées romaines ; ces armées ont foulé le sol des Gaules dans des expéditions multipliées, pendant la conquête et pendant les siècles que dura la domination romaine agitée par les révoltes, les guerres civiles et les invasions des barbares. En marche contre l'ennemi selon leurs habiludes stratégiques, les corps d'armée établissaient des camps destinés à les protéger ; d'un autre côté, le pays conquis

n'oublia pas son ancienne indépendance et le peuple conquérant dut pendant longtemps le maintenir dans l'obéissance ; dans ce dernier but des camps de moindre importance étaient établis sur des points choisis et de petits corps d'armée y fixaient leur résidence et surveillaient le pays. On comprend que les premiers de ces camps devaient être situés le long des lignes qu'avaient à suivre les grands corps d'armée dans leurs expéditions, et que les seconds devaient être disséminés d'une manière plus irrégulière.

En admettant cette division des camps antiques en deux catégories et par conséquent ces deux causes qui les auraient fait établir, la multiplicité des camps antiques qui couvrent le pays permettrait encore bien difficilement d'attribuer à tous l'origine romaine, et l'on pense avec raison qu'il en est parmi eux qui sont l'œuvre des populations gauloises aux époques antérieures à l'invasion du peuple conquérant.

Les Gaulois n'avaient point de villes, ou, pour parler plus exactement, n'avaient que quelques villes où se tenaient leurs chefs et un noyau de citoyens qui formaient leurs suites et leur étaient attachés ; tout le reste des habitants était disséminé dans les campagnes, exposé aux attaques des ennemis ; quand arrivaient des dissensions entre les peuples divers dont se composait la nation ou même de simples peuplades, pour pourvoir à leur sûreté, ils avaient construit çà et là des enceintes garnies de retranchements et de fossés dans lesquelles ils se retiraient, abandonnant leurs cabanes et emmenant avec eux leurs troupeaux et ce qu'ils avaient de plus précieux ; telle serait l'origine des enceintes dont on croit pouvoir attribuer l'origine aux peuples gaulois avant la conquête romaine.

Les camps, quelle que soit leur origine, sont ordinai-

rement placés sur les hauteurs; ils occupent des sommets escarpés formant souvent des promontoires entre deux vallons, à proximité autant que cela était possible de sources ou de ruisseaux, les escarpements aidant à la défense et dispensant d'une partie des travaux qui auraient été nécessaires si on se fût établi sur un terrain plat ; mais il en existe aussi en plaine défendus en partie par des rivières ou des marais.

Les camps établis sur des points élevés, surtout quand ils ont une certaine étendue, sont presque toujours irréguliers, leurs contours suivant les sinuosités de l'arête où se prononçait la pente du terrain ; le travail de défense se trouvait ainsi abrégé et ne consistait qu'en un léger relèvement de terre longitudinal destiné à placer l'assaillant dans une position plus dominée par celle de l'assiégé ; un fossé, un retranchement étaient pratiqués seulement aux points où le plateau du camp se retranchait au reste de la colline. Dans les camps romains ainsi irrégulièrement établis, la disposition et l'ordonnance des diverses parties dont se composait le corps d'armée qui l'occupait, ordonnance adoptée ordinairement par la stratégie romaine, ne pouvaient être strictement observées.

Les camps établis en plaine, sur des terrains moins accidentés, sont plus réguliers. Ordinairement ce sont des quadrilatères ; il en est parfois de même sur les hauteurs quand leurs petites dimensions ne leur ont pas permis d'occuper un terrain assez vaste pour se servir d'une déclivité abrupte.

Dans le grand nombre de camps qui se présentaient à l'observation, il est bien difficile de préciser l'origine de chacun. Mais il en est dont l'orgine romaine est évidente; l'étendue, certaines dispositions de défense, les objets que l'on trouve sur leur sol sont autant de

moyens d'éclaircissement; l'étendue est déjà un signe qu'il est difficile de récuser: si les Gaulois étaient arrivés à entourer leurs retraites de fossés et de retranchements, ils n'avaient pas, comme les Romains, la science de la castramétation; ils n'avaient pas non plus généralement, si ce n'est dans quelques guerres, comme dans la défense de Vercingétorix contre César, des corps d'armée assez nombreux pour motiver et leur faire établir de vastes camps. Si cette première observation a de la valeur, et si certaines dispositions de défense que l'on trouve dans les camps regardés ainsi comme romains se retrouvent dans des camps de plus petites proportions, on en conclura que les uns et les autres ont la même origine.

Certains camps placés sur un terrain élevé et étroit, sur un promontoire par exemple, ont, à l'angle qui fait saillie, un fossé qui sépare la pointe saillante et en forme comme un bastion; nous avons déjà parlé du camp de Montsaon où ce moyen de défense a été établi: tout le monde connaît l'immense camp de Ste-Germaine près de Bar-sur-Aube; au promontoire de son extrémité du nord, les travaux de défense ont été accumulés et sont des plus remarquables; ils présentent dans leur ensemble, mais sur de plus grandes proportions, la disposition que l'on voit en petit au camp de Montsaon; au petit camp appelé le Château des Sarrasins à Cirey-sur-Blaise, on observe le même fait; si d'autres témoignages viennent établir que ces camps sont d'origine romaine, ces travaux seront regardés comme un des caractères qui feront attribuer aux Romains les camps qui en sont pourvus.

On trouve souvent, sur le sol des anciens camps, divers objets dont la provenance généralement connue indique l'origine du camp; les monnaies gauloises

d'argent ou de Potin, les instruments et les armes de silex indiquent l'origine gauloise ; les médailles romaines, les fragments de poterie rouge, les meules de granit ou de lave, les tuiles à rebords sont des preuves de l'origine romaine ; toutefois il peut se présenter des difficultés : le même sol rend quelquefois des objets des deux provenances, ce qui pourrait prouver que les corps d'armée romains ont stationné dans des retranchements gaulois qu'ils avaient trouvés établis avant eux.

Nous venons de nommer les tuiles à rebords; leurs débris sont les témoins d'anciennes constructions ; l'on voudra bien se rappeler la division que nous avons faite précédemment des camps romains en deux catégories, les camps passagers (*castra temporaria*) établis par des corps d'armée en marche en pays ennemis, et les camps permanents (*castra stativa*) établis pour servir de demeure à de petits corps d'armée destinés à surveiller le pays. Le long séjour qu'y faisaient les soldats romains demandait des abris et des établissements plus complets que de simples tentes : les tuiles à rebords et les restes de constructions sont ainsi les indices des *castra stativa*.

Pour compléter ces indications, nous ajouterons quelques mots au sujet d'une autre catégorie d'enceintes qui n'ont pas de rapport avec celles dont nous venons de parler.

Indépendamment des enceintes que leurs dimensions peuvent faire considérer comme des camps ou des refuges, on trouve encore dans beaucoup de localités des enceintes moins importantes qui doivent avoir d'autres origines ; les unes paraissent remonter à l'introduction des Francs dans les Gaules ; les chefs qui se fixaient avec leurs tenants et leurs serviteurs dans les

pays conquis entouraient leurs demeures de fossés et de rejets de terre surmontés de palissades de bois qui en faisaient autant de petites forteresses.

On trouve çà et là des enceintes abandonnées depuis bien des siècles, qui remontent ainsi aux premiers temps de la monarchie ; la demeure et ses dépendances étaient en bois, et les restes de ces habitations se distinguent ordinairement par l'absence de débris de constructions de pierre. Toutefois elles ne furent pas toutes abandonnées. Plus tard, les siècles se succédant, la féodalité continuant la domination dont elle était l'héritière, les seigneurs élevèrent leurs châteaux sur des buttes entourées de fossés dont les unes étaient les anciennes enceintes des chefs francs, et les autres leurs propres œuvres. Aujourd'hui, d'anciennes habitations couronnent encore quelques-unes de ces buttes; beaucoup d'autres ont disparu, entraînées dans leurs ruines par les évènements qui ont agité le pays ou par les modifications des institutions et des mœurs.

On donnait à ces éminences le nom de *mottes*, qui était bien motivé par leur forme élevée au-dessus des fossés qui les entouraient ; il serait difficile, en raison de cette disposition et de leurs petites dimensions, de les confondre avec des camps romains ou des refuges gaulois. Pendant la féodalité, en supportant le château seigneurial, elles étaient avec lui le chef-lieu de la seigneurie et, après sa destruction, elles restèrent toujours le signe féodal du droit seigneurial, et par cette raison elles appartenaient de droit à l'aîné de la famille.

Nous arrêtons ici ces observations générales qui nous ont semblé devoir précéder ce qui devra s'appliquer à chacun des anciens retranchements en particulier.

Le pays dont se compose aujourd'hui le département

de la Haute-Marne renferme de nombreuses enceintes fortifiées dont on peut faire remonter l'origine aux époques romaine et gauloise ; nous citerons les lieux où se trouvent celles de ces enceintes qui sont arrivées à notre connaissance, avertissant toutefois que, parmi elles, quelques-unes peuvent rester douteuses jusqu'à un examen plus complet, et que, d'un autre côté, il en existe probablement d'autres encore que les recherches feront connaître :

St-Roch, près Chaumont.
Montsaon.
Châteauvillain.
Dancevoir.
Maranville.
Roôcourt-la-Côte.
Buxières, près Froncles.
Rimaucourt.
Montot.
Doulaincourt.
Noncourt.
Poissons.
Echenay.
Chevillon.
Eurville.
Courcelles-sur-Blaise.
Cirey-le-Château.
Marcilly.
Lacrête.
Arbot.
Villemoron.

CAMP ROMAIN

DE ROOCOURT-LA-COTE

Avec un plan.

Ancienne ville de Darthé.

Le camp de Roôcourt est situé sur la petite montagne qui domine le pays d'une manière si pittoresque, et à laquelle est adossé le village auquel elle a donné son surnom caractéristique (Roôcourt-la-Côte). La partie du sud de cette colline est la plus élevée, elle atteint la cote de 361 mètres au-dessus du niveau de la mer, et la hauteur de 130 mètres au-dessous de la vallée de la Marne qui est à ses pieds. Du sommet, la vue s'étend sur une vaste plaine dont on peut compter les nombreux villages, au fond de laquelle, au midi, l'on aperçoit la ville de Chaumont, puis, plus à droite, à l'horizon, un autre reste des temps anciens, le camp de Montsaon. Au nord, la vallée de la Marne s'enfonce en fuyant vers Paris, entre deux séries de coteaux boisés et pittoresques. De tous les points de la plaine, la colline de Roôcourt s'aperçoit, fière et menaçante, rappelant après quatorze ou quinze cents ans le souvenir des guerres d'autrefois, et attendant qu'une forteresse, couronnant son sommet, vienne utiliser sa position et ses remarquables dispositions pour la défense de la patrie contre les descendants des barbares.

En arrière de l'escarpement qui domine la vallée de la Marne, deux vallons profonds, la Combe-Réné et la

Combe-Jean-Pierre, allant à la rencontre l'un de l'autre, semblent vouloir isoler la colline de Roôcourt du massif dont elle fait partie, auquel elle tient cependant encore par un large espace légèrement surbaissé. Le dernier de ces vallons, remontant du nord vers le midi, pénètre plus avant dans le massif et en sépare un long promontoire qui ne s'y rattache que par un isthme très étroit, c'est sur ce promontoire qu'a été établi la vaste camp de Roôcourt; il en occupe presque toute la surface depuis son extrémité du nord jusqu'à l'étranglement dont nous avons parlé; il est bordé tout autour d'escarpements, à l'exception du point où, par cet isthme, il tient au midi au reste du massif; sa longueur, du nord au midi, c'est-à-dire depuis son entrée sur le plateau au midi jusqu'à l'angle extrême du promontoire au nord, est de 500 mètres, et sa plus grande largeur, entre l'escarpement du levant et celui du couchant, de 150 à 170 mètres ; sa surface, y compris les terres relevées qui en formaient l'enceinte, est d'environ six hectares 75 ares. Sur les trois côtés du Nord, de l'Est et de l'Ouest il n'existe pas de fossés: ils auraient été inutiles, l'escarpement en tenant lieu ; un léger bourrelet de terre, à peine reconnaissable sur la plus grande partie du circuit, mais dont on voit encore des traces sur différents points, avait été seulement pratiqué pour rendre plus abrupte l'arête extrême du coteau; ce travail réuni à la rapidité de la pente avait paru suffisant pour sa défense sur ces trois côtés. Au midi, l'étranglement du plateau qui existe entre la Combe-Jean-Pierre et l'escarpement sur la vallée de la Marne et qui rattachait le promontoire au reste du massif n'a que 75 mètres de largeur; c'était là seulement qu'un travail de défense plus complet avait été exécuté; cet isthme avait été fermé par un retranchement de 50

mètres de longueur, qui a encore aujourd'hui trois mètres de hauteur et 18 à 20 mètres de largeur. Il est composé de terres et de pierres sèches, probablement ramassées dans le voisinage ; à son pied à l'extérieur du camp on voit une légère dépression que l'on pourrait prendre pour la trace d'un fossé peu profond, mais qui n'est probablement qu'un pli naturel du terrain que l'on avait utilisé. Ajoutons encore que ce pli, se continuant sur la pente de la Combe-Jean-Pierre, porte le nom de Goulotte-Lavaux, dénomination qui pourrait bien venir du mot *Vallum*, en raison de son voisinage du retranchement. Aux deux extrêmités du retranchement sur le bord des deux escarpements, on avait ménagé deux entrées pour pénétrer dans le camp.

Telles sont les dispositions du camp de Roôcourt; ces dispositions, son étendue, la légende de sainte Bologne, dont nous allons dire quelques mots, indiquent une origine romaine ; c'est à Roôcourt, en effet, qu'eut lieu ce drame sanglant ; les renseignements que l'on possède sur cet évènement sont bien peu précis, mais toutefois la tradition, non interrompue pendant de nombreux siècles, appuyée de la dévotion à cette sainte, répandue parmi les populations du pays environnant, ne laisse aucun doute sur son existence ; nous n'avons point à rechercher ce qui peut être vrai dans les récits divers qui en sont faits, nous n'en parlerons que dans ce qui a rapport au camp de Roôcourt.

On attribue le martyre de sainte Bologne à un lieutenant du César Julien, dit l'Apostat, du nom de Ptolémée, qui, lors de la marche de l'armée romaine vers la Germanie, en 355, serait venu avec un corps d'armée camper, sur les bords la Marne, dans un lieu nommé Darthé, pendant que Julien lui-même s'arrêtait à

Gran, ville gallo-romaine, dont les ruines de quelques édifices attestent encore aujourd'hui l'antique splendeur.

Si le martyre de sainte Bologne a eu lieu par ordre de Ptolémée, ce serait probablement à ce lieutenant de Julien qu'il faudrait attribuer l'établissement du camp de Roôcourt dont la date pourrait ainsi être fixée à l'année 355; cependant, on devra faire cette réflexion : les armées romaines avaient-elles besoin de fortifier leurs stations temporaires dans le propre pays gaulois, paisible et soumis à la puissance romaine, où au moins elles n'avaient pas à craindre, à cette époque, les attaques des barbares qui, plus tard, vinrent l'envahir; et ne peut-on pas penser que Ptolémée ne faisait qu'occuper un camp établi avant lui, lors de guerres antérieures? Le martyre de sainte Bologne paraîtrait donc laisser dans le doute l'époque de l'établissement du camp de Roôcourt.

Une opinion, qui paraît ancienne, recueillie et répétée par tous ceux qui ont parlé de sainte Bologne, donne au retranchement qui fermait le camp une origine qui est assurément le résultat d'une erreur qu'il est bon de détruire; on rapporte qu'elle était née à Darthé et que le château de son père était situé sur le sommet de la montagne de Roôcourt; pendant que le souvenir du martyre de sainte Bologne se perpétuait dans l'esprit des pieuses populations des temps mérovingiens et du moyen âge, le peu de travaux qu'avaient faits les Romains pour fortifier leur camp s'oubliaient, et les restes du retranchement qui avaient fermé l'isthme se transformaient dans leurs croyances en ruines d'un château, du château de son père; en avant de cet amoncellement, en dehors du camp, une contrée de terres porte le nom de *Devant-Châté*, une autre dans

l'intérieur porte celui de *Derrière-Châté*, et, immédiatement contre le retranchement, une troisième s'appelle *Sur-Châté*. La croyance à l'existence d'un château sur le sommet de la montagne se rattache évidemment à ces dénominations anciennes; mais ces expressions, ainsi que nous l'avons dit, se retrouveut presque partout où il existe d'anciens camps et n'ont ici que la même valeur; du reste, l'examen attentif du sommet de la montagne de Roôcourt, et notamment de l'amoncellement de pierres, démontre qu'il n'y a jamais existé de constructions; c'est en vain que l'on y chercherait un fragment de tuiles, une pierre qui ait reçu le coup de marteau du maçon.

On montre le lieu où l'on croit que sainte Bologne a été martyrisée : c'est le lieu où l'on voit aujourd'hui une petite chapelle rustique que la dévotion a fait élever, il y a peu d'années, à l'extrémité du retranchement, près de l'un des passages qui donnaient accès au camp; le corps d'armée romain séjournait sur la montagne. Sainte Bologne a pu être traînée par les soldats de Ptolémée à l'entrée du camp où a commencé son martyre, comme celui de sainte Germaine à l'entrée du camp intérieur qui couronne la montagne qui porte son nom près de Bar-sur-Aube. Nous n'avons point à rechercher où était l'habitation de son père, il nous suffit de prouver qu'elle n'était point sur la montagne et que l'on a pris pour ses ruines le retranchement du camp.

Nous avons nommé Darthé que la tradition indique comme une petite ville où serait venu camper le lieutenant de Julien. Darthé n'était assurément pas le camp de Roôcourt où, ainsi que nous l'avons dit, il n'existe absolument aucune trace d'anciennes constructions : il ne pouvait être que dans le voisinage,

probablement dans la vallée de la Marne qui s'étendait au pied de la montagne ; et, quand il est dit que Ptolémée vint camper à Darthé, c'est le voisinage probablement de cette petite ville que l'on indiquait et non le lieu précis du campement.

L'emplacement où avait existé cette petite ville, complètement disparue, nous a semblé digne de recherches. Le pays était très habité, dès l'époque où se passaient les faits que nous venons de rapporter, ainsi que le prouvent les ruines qui se présentent éparses sur les territoires de Bologne et des villages voisins; nous citerons quelques localités avant d'arriver à l'emplacement de Darthé.

Entre la prairie et le chemin qui conduit de Roôcourt à Viéville, des fouilles ont, il y a quelques années, mis à découvert des fondations de constructions que des tuiles à rebords et quelques objets ont fait reconnaître comme datant de l'époque romaine. Au sud de la colline de Roôcourt, au lieu dit St-Anseau, existe une petite source près de laquelle se groupaient autrefois des habitations de la même époque, ainsi que le font voir des fondations, des tuiles à rebords et des dalles de pierre de taille sciées sur une épaisseur uniforme qui caractérisent partout les ruines gallo-romaines dans le pays, et qui sont des témoins aussi certains que les tuiles à rebords. A quelques cents mètres de distance de ces ruines, dans le bois qui couronne le coteau, une découverte d'un nombre considérable de médailles de grand et de moyen bronze des empereurs Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurèle et Verus, des deux Faustines et d'Aelius, fut faite en 1840, et vient attester avec certitude la présence des Romains dans ce lieu où les habitants placent, comme partout où il y a des ruines, un *cou-*

vent de templiers. Une tranchée du chemin de fer de Bologne à Neufchâteau a traversé, sur la limite des territoires de Bologne et de Briaucourt, un petit plateau qui, autrefois, était couvert d'habitations; des fragments de pierre de taille, un puits à demi comblé, un escalier qui conduisait probablement à une source, ont été mis à découvert et dans ces ruines, comme dans tous les champs voisins, on rencontre des débris de ces poteries rouges que tout le monde connaît; quelques médailles de l'époque des Antonins ont ajouté leur témoignage. Dans la prairie de Marault, non loin du territoire de Bologne, des tuiles à rebords et des fragments de dalles de pierre de taille couvrent une légère éminence qui cache d'anciennes fondations. Sur le chemin qui conduit du village de Bologne à l'ancienne usine à fer appelée la Fenderie, convertie depuis trois ou quatre années en un pénitencier, à une centaine de mètres des dernières maisons du village, on a recueilli aussi des restes de l'époque romaine : un tombeau, des médailles, quelques objets en bronze.

Enfin, nous arrivons au bout de nos recherches; le même chemin, après avoir dépassé la maison isolée nommée le Corbeillon et une légère dépression du sol, traverse, avant d'arriver à la Fenderie, une contrée de terres formant un plateau entouré par un lacet de la vallée de la Marne, élevé d'environ 20 mètres au-dessus de la prairie, à l'extrémité duquel sont situés l'ancienne usine et le pénitencier; ce plateau porte le nom de Darthé; ce nom qui a traversé des siècles indique évidemment que c'était dans ce lieu qu'existait la petite ville de la légende de sainte Bologne. Toutefois, l'impression première qui résulte de l'aspect du terrain est loin de donner la pensée que ce lieu a été habité

autrefois ; la partie la plus élevée à droite du chemin ne présente aucune trace de constructions, aucuns débris antiques ; sur la gauche, le sol s'abaisse par une pente douce vers la prairie sans aucune apparence d'ondulations indiquant des fondations souterraines ; mais, en le parcourant avec soin, l'on découvre disséminés dans les terres des fragments de tuiles à rebords et des dalles de pierre de taille caractéristiques dont nous avons parlé tout à l'heure. Sur le sommet du plateau, la roche naturelle est à peine recouverte de quelques pouces de terre végétale, et ne cache rien autre chose ; mais, sur la pente, la terre végétale, dans laquelle on découvre les témoins que nous venons de citer, est plus épaisse sur certains points, et il est possible que, accumulée par les eaux pluviales pendant de nombreux siècles, elle cache de plus nombreux débris.

C'est donc là, à quelque distance au nord du pénitencier, à 1000 mètres environ du village de Bologne, qu'existait l'ancienne Darthé ; les témoins disséminés sur le sol, quelque rares et mutilés qu'ils soient, appuyés par le nom qui a survécu à la ruine des habitations, ne peuvent laisser aucun doute.

A l'époque gallo-romaine, les populations n'étaient pas groupées comme elles le furent plus tard ; généralement les habitations étaient disséminées dans les campagnes : c'étaient des hameaux où les races gauloises et romaines se mélangeaient ; c'étaient des villas où les Romains avaient importé leur luxe et faisaient leur résidence ; rarement il y avait des agglomérations que l'on puisse comparer à nos villages d'aujourd'hui. Le territoire que nous étudions était, comme on le voit, occupé de cette manière par ses habitants ; les nombreuses ruines que nous avons découvertes en recherchant l'ancienne Darthé démontrent cette répartition

de la population, ces ruines ne présentent que des accumulations de peu d'importance ; Darthé elle-même, à en juger par le peu d'espace qui occupe ses ruines et le peu de débris qu'elle a laissés, ne nous semble guère avoir mérité le titre de ville qu'on lui a donné.

On dit que Darthé fut détruite au V^e^ siècle, lors de l'invasion d'Attila, et que les habitants construisirent, à quelque distance, un nouveau village auquel ils donnèrent le nom de Bologne en mémoire de la sainte qui déjà était en honneur dans le pays. Il est possible, en effet, que Darthé fut détruite à cette époque et que les diverses habitations, dont nous avons indiqué les ruines, eurent le même sort. Le nivellement si complet de l'emplacement où était située Darthé donne à penser que tous les matériaux qui pouvaient être utilisés dans une nouvelle construction en ont été arrachés et transportés à Bologne, situé à quelque distance sur la même rive de la Marne.

Nous ajouterons encore, pour compléter l'énumération des antiquités du voisinage de Bologne, qu'une voie romaine, venant de la cité des Leuci, traversait la Marne, non pas à Darthé, mais à Bologne ; de là, elle se dirigeait, non sur Bar-sur-Aube et Langres par deux embranchements comme on l'a dit, mais dans une direction intermédiaire ; on peut la suivre jusqu'à Blessonville, où elle rencontre perpendiculairement la grande voie de Langres à Troyes et Châlons qu'elle traverse. Très visible près de Marault et de Laharmand, les travaux militaires que l'on exécute dans ce moment à la gare de Bologne viennent de mettre à nu son pavé que l'on a découvert également au village même.

NOTE

SUR UN

MANOMÈTRE A AIR LIBRE

POUR LA

Mesure des faibles pressions,

PAR

M. A. ADNET,

Ingénieur aux Forges du Closmortier.

NOTE SUR UN MANOMÈTRE A AIR LIBRE

pour la mesure des faibles pressions.

Un tube en U dont une extrémité se trouve en communication avec l'air et l'autre avec le gaz dont on veut mesurer la force élastique constitue le manomètre à air libre. La partie inférieure du tube est remplie de mercure ou d'eau, si les pressions à mesurer sont fortes ou faibles. Dans le cas particulier qui nous occupe, nous emploierons le manomètre à eau.

Suivant la différence des pressions, l'eau s'élèvera dans une branche et elle s'abaissera d'une quantité égale dans l'autre, si le tube est cylindrique. Cette différence sera mesurée par la distance verticale des niveaux.

La pression du gaz, la ventilation des houillères, le tirage des cheminées, ne produisent guère un déplacement du niveau de l'eau supérieur à 30 millimètres. Le manomètre à eau constate avec une sensibilité parfaite ces variations minimes, mais il n'en est pas de même pour la précision (1).

Les effets de la capillarité interviennent quand il s'agit de mesurer la distance des niveaux. Le ménisque concave est assez prononcé pour produire une erreur

(1) On peut remplacer l'eau par l'alcool pour obtenir une plus grande sensibilité, mais il faudra tenir compte de l'évaporation. Cependant cet inconvénient sera beaucoup diminué en versant sur l'alcool, dans chaque branche du tube, une goutte d'huile de naphte dont la densité serait moindre. Cette goutte ne dépassera pas une hauteur de 5 millimètres dans le tube. Il est facile d'avoir de l'alcool d'une densité égale à 0.01 près à celle de l'huile de naphte. Les indications ne seront pas sensiblement modifiées.

de 2 à 3 millimètres, et cette erreur est loin d'être négligeable (1).

Par exemple, on évalue ordinairement en colonne d'air la hauteur d'eau indiquée par le manomètre.

On sait que, à volume égal, l'eau à la température de 4 degrés pèse 773 fois plus que l'air à la température 0 et à la pression 0.76. Dans ces conditions de température et de pression atmosphérique, une erreur de 2 millimètres 5, due au ménisque concave dans l'appréciation de la hauteur d'eau, correspondrait à $0.0025 \times 773 = 1^{m}932$ en colonne d'air.

Il est donc important de supprimer cette cause d'erreur. Pour cela, inclinons le manomètre. Par cet artifice, une faible dénivellation sera rendue très appréciable, et mesurons les distances des ménisques, non plus verticalement, mais horizontalement.

A l'aide d'une relation que nous établirons plus loin, on calculera les distances verticales correspondantes aux distances horizontales des ménisques en fonction, de l'inclinaison du tube et de l'écartement de ses branches (2).

Le tube ABC (fig. 1) est fixé sur une tablette. Il est mobile dans le sens de sa longueur, et un ressort plus ou moins serré par la vis D le maintient solidement. La vis D se trouve à égale distance des branches du tube et au milieu de la longueur de la tablette.

Au centre D, deux lignes apparentes, EF et GH, font, avec l'axe du manomètre, la première un angle de 90°

(1) En employant un gros tube, les effets de la capillarité sont presque insignifiants, mais il est encore très difficile d'apprécier une faible dénivellation. L'erreur existe toujours.

(2) Remarquons ici que la position exacte des ménisques concaves dans les tubes inclinés sera difficile à déterminer si les tubes ne sont pas d'un faible diamètre. Pour des diamètres intérieurs de 2 à 3 millimètres, la forme du ménisque ne varie guère même quand le tube est très incliné.

et la seconde un angle déterminé suivant la précision que l'on veut obtenir. Elles servent, avant chaque expérience, à fixer le 0 du manomètre; c'est la ligne de niveau des ménisques. Puisque le tube peut glisser, il sera facile de régler l'instrument.

Les divisions sont comptées en millimètres au-dessus et au-dessous du point D; les unes sont parallèles à EF et les autres perpendiculaires à GH.

L'extrémité A est munie d'un tuyau flexible, destiné à établir la communication avec le gaz dont on veut mesurer la tension.

Si l'on veut expérimenter avec le manomètre ordinaire, on placera le tube dans sa position verticale, et les divisions parallèles à EF correspondront aux différences de niveaux.

Mais, pour mesurer les faibles hauteurs, il faudra incliner le manomètre, faire affleurer la ligne des niveaux suivant la ligne GH, les distances horizontales des ménisques se liront alors sur les divisions perpendiculaires à cette ligne.

Il nous reste maintenant à établir la relation entre les distances horizontales et les hauteurs d'eau correspondantes.

Soit a (fig. 2) l'angle d'inclinaison sur l'horizontale,
A, B les positions des ménisques,
d la distance horizontale AC + CE,
h la distance verticale BE,
e la distance des axes des branches du tube.

On a : $AC + CE = BD + CE$

Dans le triangle BDF : $BF = BD \sin. a$

D'où : $$BD = \frac{BF}{\sin. a} \quad (1)$$

Dans le triangle BCE, on a :

$$\frac{BE}{CE} = \text{tg. } a$$

$$\text{D'où : } CE = \frac{BE}{\text{tang. a}} \quad (2)$$

Ajoutons (1) et (2), il viendra :

$$BD + CE = \frac{BF}{\text{sin. a}} + \frac{BE}{\text{tang. a}}$$

Remplaçant les lettres par d, e, h.

$$\text{On aura : } d = \frac{e}{\text{sin. a}} + \frac{h}{\text{tang. a}}$$

Quand on calcule les valeurs de d, on fait :

$$\frac{e}{\text{sin. a}} = A, \text{ et } \frac{h}{\text{tang. a}} = \frac{1}{\text{tang. a}} \times h = Bh$$

$$\text{Par suite : } d = A + Bh.$$

Supposons $a = 20°$, $e = 15$ millimètres.

$$\frac{e}{\text{sin. a}} = \frac{15}{0.342} = 43.859$$

$$\frac{h}{\text{tang. a}} = \frac{1}{0.364} \times h = 2.747 \times h.$$

On peut alors former le tableau suivant :

Valeurs de h :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Valeurs de d :	46.6	49.3	52.1	54.8	57.5	60.3	63	65.8	68.5	71.3
Valeurs de h :	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Valeurs de d :	74	76.8	79.5	82.3	85	87.8	90.5	3.3	96	98.7
Valeurs de h :	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Valeurs de d :	101.5	104.2	107	109.7	112.5	115.2	118	120.7	123.5	126.2

En variant les inclinaisons et en calculant les valeurs de d et h correspondantes, il sera maintenant facile d'établir un manomètre mesurant avec sensibilité et précision les tensions les plus faibles.

. A. ADNET,

Ingénieur aux forges du Closmortier.

13 février 1883.

NOTE

SUR UN CHÊNE

enfoui dans les alluvions

DE LA BLAISE, A LOUVEMONT

PAR M. F. PAULIN.

NOTE

SUR UN CHÊNE ENFOUI DANS LES ALLUVIONS

de la BLAISE, à LOUVEMONT

Au mois de mars de l'année 1881, lors des fouilles du canal de Saint-Dizier à Wassy, un arbre, qui a l'apparence d'un chêne cinquantenaire, a été découvert dans le sol alluvial de la vallée de la Blaise, à une profondeur de trois mètres, près de l'écluse de Louvemont.

M. Louis de Hédouville, en me signalant le fait, a exprimé le désir que la Société des Lettres fût renseignée sur l'importance de cette découverte. Je me suis donc rendu à l'écluse de Louvemont, où j'ai relevé les données suivantes :

1° *Coupe du terrain, à deux mètres en amont de l'extrémité de l'arbre.*

Altitudes :	144.94	terrain naturel.
—	143.07	terre végétale.
—	142.91	veine de sable bleu.
—	140.50	gravier calcaire.
		argile rose-marbrée.

Un sondage effectué sur ce point permet d'affirmer que cette dernière couche a plus de deux mètres.

2°. *Coupe du terrain au milieu de l'arbre.*

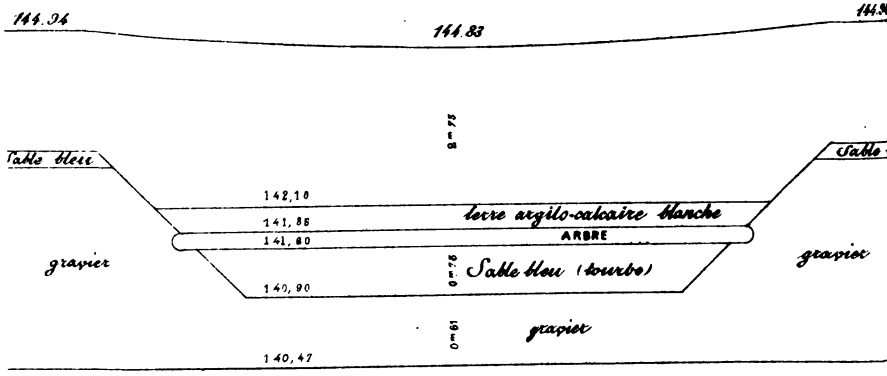

L'arbre mesure 6m50 de longueur, 0m63 de circonférence, l'écorce est intacte, le bois a pris une teinte noire très prononcée et a acquis une dureté considérable. L'échantillon que j'ai l'honneur de placer sous les yeux des membres de la Société permettra d'en juger. Je dois cet échantillon, ainsi que les différentes altitudes citées plus haut, à l'obligeance de M. Maton, conducteur des Ponts-et-Chaussées, attaché au canal de St-Dizier à Wassy.

De l'examen du sol et des différentes couches qui le composent au point où l'arbre a été découvert, ressort : la constatation d'une légère dépression du terrain, qui abaisse le niveau de 0m11, soit de 144.94 à 144.83; la diminution de la couche de gravier de 1m19, soit de 1.80 à 0.61 ; l'épaississement de la veine de sable bleu en une sorte de tourbe, de 16 centimètres, soit de 0.57 à 0,73; enfin l'accroissement de la couche arable, de 0,86, soit de 1.87 à 2.73.

L'axe longitudinal du canal coupe perpendiculaire-

ment le lit d'un cours d'eau entre les rives duquel le chêne s'est trouvé emprisonné. Ce cours d'eau avait une largeur moyenne de 6m50 et une profondeur de deux mètres environ. Le chêne occupe la rive gauche du canal et l'amont du cours d'eau, les couches de gravier plus basses de la rive droite en sont un témoignage. Enfin ce chêne reposait au centre d'une couche de sable mélangé à des débris de toutes sortes, de végétaux, de coquilles fluviales et terrestres.

Lors des crues, le lit de ce cours d'eau devenant insuffisant, les eaux devaient se répandre à la surface du sol, ce que démontre surabondamment la couche de sable bleu répandu au-delà sur le gravier, qui constituait alors le niveau supérieur de la plaine.

Enfin, l'oblitération de ce cours d'eau a dû être brusquement accomplie, puisque la terre végétale qui constitue le sol de la vallée de la Blaise en a comblé le vide.

On peut donc conclure de ces faits que le lit du cours d'eau constaté à l'écluse de Louvemont est fort ancien; qu'il peut bien être celui de la Blaise qui, pendant des milliers d'années, s'est promenée dans la vallée, et qu'il a dû être obstrué à la suite des pluies diluviennes qui, formant de la vallée de la Blaise un seul et unique bassin, ont déposé la puissante couche de terre argilo-calcaire à laquelle la contrée doit sa fécondité et sa richesse.

Ce n'est pas la seule découverte de ce genre qu'a amenée le creusement du canal de St-Dizier à Wassy. Au point correspondant à l'établissement du pont-canal de la Blaise, près de la gare d'Eclaron, un chêne de mêmes dimensions que le précédent a été également découvert, mais dans des conditions différentes.

L'arbre n'a pas été retenu en ce point dans le lit d'un cours d'eau, il a été entraîné dans la plaine lors des grandes crues de la Blaise, à une époque qui correspond vraisemblablement avec le dépôt de sable bleu dont il a été parlé ci-dessus.

La coupe suivante du sol, relevée à la place du pont-canal, me paraît intéressante à plus d'un titre.

Voici cette coupe :

Altitudes :	136.60	terrain naturel.	
—	134.46	terre végétale,	2.20
—	134.06	sable bleu où a été trouvé l'arbre,	0.40
—	133.56	gravier calcaire,	0.50
—	132.21	sables verts,	1.35

Aux environs du Pont-Varin, la *marne bleue* et le *calcaire à spatangues* ont dû être entamés lors du creusement du canal ; à Louvemont, les *argiles roses-marbrées* en forment le lit ; à Allichamps (écluse), ce sont les *sables jaunâtres* (1-2) ; à Eclaron, le gravier de la vallée de la Blaise repose directement sur les *sables verts*. Si la couche arable y est sensiblement la même, 2m20 au lieu de 1m87, la couche de gravier est réduite de 2m47 à 0.50, et la veine de sable bleu s'est élevée de 0.16 à 0.40.

Ajoutons, pour terminer cette nomenclature des

---

(1) Un fossile a été découvert dans les sables jaunâtres de l'écluse d'Allichamps, c'est la *Terebratulla sella* (Sowerby). Musée de St-Dizier.

(2) M. le président interrompt le lecteur en faisant part à la Société du procédé ingénieux utilisé à l'écluse d'Allichamps pour la pose de pieux dans les sables dont il vient d'être parlé. La relation de cette délicate opération est consignée dans le rapport de M. Lagout, faisant suite à cette note.

différentes couches traversées par le canal de St-Dizier à Wassy qu'au Petit-Jard, territoire de Laneuville-au-Pont, une forte tranchée a été faite dans l'*argile du Gault;* qu'une autre non moins importante a eu lieu dans les *sables verts*, à St-Aubin; enfin, qu'à Hoëricourt, sous les alluvions de la Marne, le dépôt de *sable blanc-jaunâtre*, attribué par M. Cornuel au passage de la Moselle, a été entamé (1).

Il me reste à signaler la découverte d'un arbre moderne.

A trente mètres en amont du pont-canal d'Hoëricourt, sur la rive droite de la Marne, le déplacement continu des eaux de cette rivière a mis à nu l'extrémité d'un chêne équarri, mesurant $0^{m}58$ sur chacune de ses faces.

Cet arbre repose au milieu des atterrissements remaniés de la Marne; sa présence en ce point est-elle purement accidentelle comme dans les cas précédents? Je ne le pense pas. Sa position, correspondant avec le grand axe de la *fosse Virot*, ancien lit oblitéré de la Marne, aurait bien pu être intentionnelle, à une date où le village d'Hoëricourt était bâti autour de l'église, et où la Marne baignait le pied du monticule du château de Moëslains, pour empêcher cette rivière de dévier de ce point.

La découverte de plusieurs arbres formant barrage au même endroit donne créance à cette supposition.

14 juillet 1882.

Fx Paulin.

(1) Mémoires de la Société des Lettres, année 1882, T. I^er^, p. 173.

NOTE

SUR LE

PROCÉDÉ EMPLOYÉ

POUR LE BATTAGE DES PIEUX

A L'ÉCLUSE D'ALLICHAMPS

Par M. R. LAGOUT.

NOTE

SUR LE PROCÉDÉ EMPLOYÉ

POUR LE BATTAGE DE PIEUX

A L'ÉCLUSE D'ALLICHAMPS.

En exécutant les fondations de l'écluse d'Allichamps, nous avons rencontré, à 1.60 environ au-dessus du fond prévu, une couche de sable incompressible et présentant toute sécurité pour les fondations, mais dont la fouille est très difficile, car ce sable s'éboule constamment lorsqu'il est mouillé, quel que soit le talus suivant lequel on le déblaie.

Afin de pouvoir descendre les fondations au niveau fixé, il était donc indispensable d'assécher complètement ce sable, et, pour cela, il fallait creuser dans ce terrain un puisard de $2^{m}50$ de profondeur. Ce travail n'était possible, ainsi que l'expérience en avait été faite, qu'à la condition d'exécuter ce puisard à l'intérieur d'une enceinte de pieux et de palplanches.

Un pieu en chêne de 0.22 + 0.22 d'équarrissage et de 3^{m} de longueur a été battu comme essai avec une sonnette ordinaire à déclic dont le mouton pèse 500 kilos et tombe d'une hauteur de 4^{m}. Il a fallu 2 jours pour enfoncer ce pieu de $1^{m}50$ et on s'est aperçu, en exécutant la fouille, que ce pieu ne s'était, en réalité, enfoncé que de 0.80 et qu'arrivée à cette profondeur, la

pointe du pieu, armée cependant d'un sabot en tôle, s'était écrasée d'une telle façon sous les coups de mouton qu'elle avait un diamètre de plus de 0.50.

Cette expérience ayant démontré l'impossibilité de battre des pieux à la sonnette, nous avons appliqué le procédé suivant.

Les pieux à battre ont été percés dans toute leur longueur (3m) au moyen d'une tarière et ce trou central a été mis en communication avec le tuyau d'une pompe à incendie. Le pieu étant placé verticalement à l'emplacement qu'il devait occuper et la pompe étant manœuvrée par 6 ouvriers, le jet d'eau sortant de l'extrêmité du pieu mettait le sable en suspension et l'entraînait. Il se creusait ainsi un trou dans lequel le pieu descendait très facilement en le frappant avec une masse. Nous avons battu ainsi en 3 jours 11 pieux qui se sont enfoncés en moyenne de 2.40.

Le même procédé a été employé pour le battage des palplanches, mais, comme il n'était pas possible de percer ces pièces, l'eau était injectée dans le sable au moyen d'une lance en fer blanc de 3m de longueur fixée au tuyau de la pompe. Sous l'action du jet, on enfonçait facilement cette lance de 2.50 et, dans le trou ainsi pratiqué, on descendait la palplanche et on la battait à la masse en même temps que l'on continuait à lancer de l'eau vers la pointe de cette palplanche au moyen de la lance. Une palplanche de 0.23 de largeur sur 0.08 d'épaisseur était ainsi enfoncée de 2m40 en 25 minutes.

Les pieux et palplanches battus de cette façon sont tout aussi résistants que ceux qui sont battus à la sonnette car, après quelques instants, le sable se tasse autour des pieux et devient aussi compact qu'avant l'injection de l'eau.

Ce procédé est en usage depuis 4 ou 5 ans dans les

travaux des ports ; il permet d'enfoncer en très peu de temps des pieux et palplanches de plus de 10m de fiche dont le battage s'effectuait autrefois avec la plus grande difficulté et fort lentement, bien que l'on employât de puissantes sonnettes à vapeur.

Comme nous avions à Allichamps une installation tout à fait rudimentaire, le prix de revient du battage a été sensiblement le même que dans les terrains ordinaires, c'est-à-dire 5 à 6 fr. par mètre linéaire de fiche des pieux et 8 fr. le mètre superficiel de fiche des palplanches. Avec un matériel organisé convenablement, ces prix seraient réduits de moitié de même que le temps employé au battage.

R. LAGOUT.

QUELQUES NOTES

SUR

BEURVILLE, BLINFEY

ET LA

FONTAINE DE CEFFONDS

aux XII^e^ et XIII^e^ siècles,

PAR

M. Ernest ROYER.

QUELQUES NOTES

SUR

BEURVILLE, BLINFEY

ET LA

FONTAINE DE CERFONDS

AUX XII^{e} ET XIII^{e} SIÈCLES.

Quand on veut rechercher, dans les siècles qui ont précédé le nôtre, les faits qui peuvent constituer l'histoire d'un village, on éprouve de grandes difficultés ; les villes, certains lieux d'une importance exceptionnelle, ont pu conserver des archives dans lesquelles sont consignés les évènements qui leur sont propres ; souvent aussi leurs noms sont cités dans l'histoire générale du pays ; mais les villages n'ont le plus souvent d'histoire que celle des familles seigneuriales qui les ont possédés, ou des établissements religieux qui ont vécu sur leurs territoires. Pour le plus grand nombre, plusieurs familles se sont succédé dans la seigneurie ; chaque fois que l'une d'elles a cédé sa place à une autre, les titres qui lui appartenaient ont été dispersés, et, si, par hasard, la dernière a pu réunir les vieux documents de ses prédécesseurs, la tourmente révolutionnaire de 1792 les a anéantis dans son inexorable proscription. Les documents appartenant

aux anciens établissements religieux, plus heureux, sont entrés dans les archives nationales, et, grâce à cette favorable circonstance qui leur a ouvert le sanctuaire des collections publiques, ils ont été conservés.

Division de la seigneurie de Beurville entre des seigneurs laïques et les maisons religieuses de Thors et de Clairvaux.

La seigneurie du village de Beurville était, dans les derniers siècles, divisée en trois parties possédées par trois seigneurs différents; un quart appartenait à des seigneurs laïques, un quart à la commanderie de Thors, et la moitié à l'abbaye de Clairvaux. Tous les titres que pouvaient posséder les familles seigneuriales laïques successives de Beurville ont eu le sort ordinaire, ils n'existent plus; les archives de l'abbaye de Clairvaux ont été transportées dans le chef-lieu du département de l'Aube; quant à celles de la commanderie de Thors, elles ont eu des destinées diverses. Le village de Thors fait partie du département de l'Aube; si des titres avaient été déposés dans le siège de la commanderie, ils auraient été transportés à Troyes en 1792; mais la commanderie de Thors ne conserva ses archives probablement que pendant sa possession par les Templiers; la commanderie du Corgébin, près de Chaumont, fondée à peu près à la même époque que celle de Thors, et comme elle en faveur des Templiers, fut comme elle également remise à l'ordre de St-Jean de Jérusalem lors de la suppression de l'ordre du Temple. Les chevaliers de St-Jean de Jérusalem, qui depuis prirent le nom de chevaliers de Malte, unirent les deux maisons et il n'y eut dès lors qu'un seul commandeur, qui habitait le Corgebin. Les archives communes suivirent le commandeur dans cette dernière maison et furent, lors de la première révolution, transportées au chef-lieu du département de la Haute-Marne. Enfin le grand Prieure de Champagne, dont dépendaient les commanderies

de l'ordre de Malte dans cette province, avait son siège à Voulaines, aujourd'hui dans le département de la Côte-d'Or; les archives de ce grand Prieuré sont à Dijon, dans l'immense collection des archives de Bourgogne. C'est donc dans les archives publiques des départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or que l'on peut trouver ce qui concerne les parties de la seigneurie de Beurville qui appartenaient à l'abbaye de Clairvaux et à la commanderie de Thors, ainsi que les possessions de ces deux maisons sur le territoire de ce village.

Antérieurement elle appartenait à plusieurs familles seigneuriales.

La division de la seigneurie de Beurville entre des seigneurs laïques, la commanderie de Thors et l'abbaye de Clairvaux, dont je viens de parler, remontait aux douzième et treizième siècles, époque où furent fondés ces établissements religieux.

Plus anciennement, avant que les chevaliers du Temple et les moines de Clairvaux ne pénétrassent dans le pays, la seigneurie appartenait entièrement à des seigneurs laïques, mais, si, dans ces temps reculés, ces maisons religieuses n'y avaient point de parts, déjà néanmoins elle était divisée; elle était partagée entre plusieurs familles dont les membres se dépouillèrent successivement des portions qui leur appartenaient au profit de ceux qui venaient leur parler au nom de Dieu. On était au temps des Croisades ; l'arrivée des religieux fut le signal d'une multitude de donations et de ventes qui formèrent et augmentèrent leurs domaines, et firent passer dans leurs mains une partie de la seigneurie de Beurville. Les seigneurs de Beurville, imités par ceux des lieux voisins, imités encore par les simples habitants, enrichirent ainsi leurs hôtes envoyés du ciel; une seule des anciennes familles seigneuriales conserva l'héritage de ses pères

ce fut le quart qui échappa aux religieux; mais ce quart fut divisé en de nombreuses parcelles entre les descendants des anciens seigneurs.

Ces seigneurs laïques qui, à côté de leurs puissants coseigneurs religieux, n'avaient en partage que quelques lambeaux de ce quart de la seigneurie, étaient appelés les petits seigneurs, *domicelli*.

Quelques mots sur la commanderie de Thors et les abbayes de Beaulieu et de Clairvaux.

Avant d'aller plus loin, il est bien de dire quelques mots des deux maisons religieuses de Thors et de Clairvaux; un troisième monastère, l'abbaye de Beaulieu, près de Brienne, occupera aussi quelques lignes de ce récit.

La commanderie de Thors fut fondée en 1193, dans le village voisin de Beurville qui porte ce nom, par trois frères seigneurs de Beurville, Aimon, Ancherus et Guillaume, en faveur de l'ordre du Temple (1). Lors de la destruction de cet ordre en 1312, elle fut donnée à celui des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem.

L'abbaye de Clairvaux fut fondée en 1115 par saint Bernard qui en fut le premier abbé, avec le consentement de Hugues Ier, comte de Champagne, qui contribua à cette fondation; Thibaud II, qui succéda au comté de Champagne à son oncle Hugues Ier en 1125, acheva le monastère à la prière de saint Bernard; c'est Hugues Ier qui donna le lieu où fut construite l'abbaye; il y ajouta, ainsi que ses successeurs, de grandes propriétés (2).

Erreur commise dans la topographie historique du diocèse de Troyes.

L'abbaye de Beaulieu, au diocèse de Troyes, fut fondée en 1107 par trois prêtres, Osbert, Alard et Odon. Ces saints religieux demandèrent à Philippe IV,

(1) *Chronicon Lingonense*, par le Père Vignier, p. 120.

(2) *Gallia christiana*, T. IV, p. 253. Art de vérifier les dates, p. 628. *Annuaire* de l'Aube 1839, statistique, p. 8.

évêque de Troyes, de leur donner une ancienne chapelle abandonnée et à-demi ruinée, dédiée à saint Marc, située sur la rive droite de l'Aube; l'évêque la leur accorda, et plus tard il confirma cette donation par une charte de 1112; ils y bâtirent, sous l'invocation de St-Sauveur et de St-Marc, un monastère qui porta le nom de Beaulieu. Telle est l'origine de l'abbaye de Beaulieu racontée par Courtalon dans la topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes (1). La situation de cette chapelle, qui fut rebâtie par les trois prêtres et fut le noyau, pour ainsi dire, de cette maison, est bien précisée dans la charte de confirmation de 1112 par ces mots : *Desertam ecclesiam sancti Marcæ evangelistæ reedificandam illius videlicet Parrochiæ quæ dicitur Bervilla olim secus Albam positam* (2). Cependant Courtalon lui-même, dans un autre article du même ouvrage consacré au Beurville qui nous occupe, écrit ceci : Il y avait une église qui est ruinée, et fut donnée en 1112 à trois prêtres qui fondèrent l'abbaye de Beaulieu, dans le doyenné de Brienne, paroisse de Jessains (3).

Il est bien difficile de faire concorder ces deux passages de Courtalon; d'un côté, en présence de cette expression, *reedificandam*, qui annoncerait que c'est sur les ruines de l'ancienne chapelle que fut construite l'abbaye, et de cette autre, *olim secus Albam positam*, que ce fut près de l'Aube, à plus de vingt kilomètres

---

(1) Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes, par Courtalon, T. III, p. 434.

(2) Cette charte est rapportée dans le *Promptuarium Sacrarum Antiquitatum Tricassinæ Diœcesis*, par Camusat, p. 367, et dans la *Gallia Christiana*, T. IV, p. 155.

(3) Topographie, etc., par Courtalon, T. III. p. 331.

de Beurville, on ne peut s'empêcher de penser que c'est près de Jessains qu'existait cette ancienne chapelle de St-Marc. D'un autre côté, nous verrons un peu plus loin que l'abbaye de Beaulieu possédait à Beurville et dans les lieux voisins de grandes propriétés qu'elle devait aux dons qui lui avaient été faits lors de son établissement; il pourrait donc ne pas être étonnant que ses fondateurs aient demandé à l'évêque de Troyes une église dédiée à saint Marc, située à Beurville, près de ces propriétés dont on faisait la donation à l'établissement qu'ils allaient former. Quelques auteurs modernes ont adopté peut-être sans une critique suffisante cette dernière opinion. On peut voir, en effet, attribuée à Beurville l'église de St-Marc de Berville, *olim secus Albam positam*, dans la *Haute-Marne ancienne et moderne*, par M. E. Jolibois (1), dans le *Précis géographique et historique des cantons de Montier-en-Der et Doulevant*, par M. Rignier (2), dans l'*Histoire du diocèse de Langres*, par M. l'abbé Roussel (3). Mais l'examen des documents prouve qu'il y a ici une erreur dans laquelle Courtalon a été induit par la ressemblance des noms de Berville et Beurville; l'église de Beurville n'a jamais été consacrée à saint Marc et n'a jamais appartenu à l'abbaye de Beaulieu.

Lieux habités du territoire de Beurville.

Le territoire de la commune de Beurville, tel qu'il est composé aujourd'hui, est fort étendu et présente de l'intérêt; indépendamment du village qui lui-même offre des restes des anciens manoirs qui ont appartenu aux divers seigneurs laïques et religieux qui se partageaient la seigneurie, on y voit encore, rejetés à

(1) P. 59.

(2) P. 30.

(3) Tome II, p. 513.

différentes distances du noyau principal, des fermes habitées aujourd'hui, et de plus les ruines d'anciennes habitations qui n'existent plus.

Lieux habités aujourd'hui.

Le village est situé dans la vallée de Ceffonds, à l'extrémité occidentale du territoire ; au nord, la ferme de Chânet et à côté les nouvelles habitations appelées la Gaieté sont situées sur un plateau arable contigu aux bois qui touchent aux territoires de Blumeray, d'Arnancourt et de Cirey; au sud-est, la ferme de Blinfey occupe le centre de la forêt du même nom; enfin, au sud, la ferme d'Acron est placée dans la vallée même de Beurville; telle est la répartition actuelle des lieux habités du territoire de Beurville.

Lieux habités anciennement et aujourd'hui détruits.

Mais, si l'on se reporte aux époques anciennes, à celles dont il nous est resté quelques connaissances, on voit qu'il existait encore sur le même espace de terrain, qui, ainsi que je le dirai, n'appartenait pas comme aujourd'hui en entier au territoire de ce village, d'autres habitations qui ont disparu, et dont on trouve des traces sur le sol, et des souvenirs dans les documents écrits.

Au sud-est, dans un vallon profond, autour de la source qui donne ses premières eaux et son nom au ruisseau du Ceffondet, se groupaient les maisons d'un hameau ou d'un petit village qui portait le nom de Ceffonds et qui avait son territoire particulier, dont la ferme et la forêt de Blinfey faisaient probablement partie. Au nord-est, sur le plateau où sont situés Chânet et la Gaieté, existait une autre ferme nommée Ranetel qui, elle aussi, a été détruite. Telles étaient donc, il y a quelques centaines d'années, les habitations du territoire actuel de Beurville; je dois citer encore un autre lieu anciennement appelé Danet, qui est nommé dans les anciens documents, mais, les habitations qui

portaient ce nom ayant entièrement disparu, on ne peut dire où elles étaient situées et si elles appartenaient au territoire de Beurville.

Les archives de la commanderie de Thors et de l'abbaye de Clairvaux nous ont donné les noms de quelques seigneurs de Beurville dans les XII[e] et XIII[e] siècles ; elles ont fait connaître aussi l'origine de la possession par ces maisons religieuses d'une partie de la seigneurie et des propriétés qui étaient entre leurs mains lorsque survint la révolution de 1792, et, aidées de quelques documents ayant une autre origine, elles ont éclairci un fait intéressant l'archéologie du pays, l'existence de l'ancien village de Ceffonds. Je ne me propose point d'écrire l'histoire de Beurville, c'est à ces faits que se bornera mon récit.

Les Templiers arrivent à Thors et à Beurville.

Vers le milieu du XII[e] siècle vivait à Beurville Ancherus, qui possédait une partie de la seigneurie ; il avait pour femme Grossa, dont il eut trois fils, Aimon, Ancherus et Guillaume ; ils sont nommés comme seigneurs de Beurville et comme fondateurs de la commanderie de Thors par le Père Vignier dans le *Chronicon lingonense* dans lequel on lit ces mots : *Ferventibus per illa tempora studiis peregrinantium Templariis concessa vallis Taurorum ab Aimone Anchero et Guillelmo Burreville Dominis* (1). Je n'ai point trouvé l'acte même de la fondation. Cette fondation, qui eut lieu en 1193, fut faite en faveur de l'ordre du Temple. A partir de cette époque, les Templiers agrandirent leurs domaines par des acquisitions et des donations de droits et de propriétés, qui d'année en année venaient se rattacher à la commanderie de Thors.

(1) *Chronicon lingonense*, par le Père Vignier, p. 120.

De ces trois frères, Ancherus paraît seul avoir été marié, sa femme se nommait Aleta; au mois de septembre 1230, prenant le titre de chevalier (*miles*), il fait donation aux Templiers (*Fratribus militiæ Templi*) de ce qui lui appartient dans la dîme de Beurville, et leur abandonne le blé qu'ils lui devaient annuellement pour la dîme et le terrage de la ferme de Chânet (*Chanel*); il leur donne le droit d'acheter tout ce qui leur conviendra des terres dont le terrage lui est dû, et d'en jouir sans lui payer de terrage; ses deux frères donnent leur approbation à ces donations (1). On voit par cet acte que déjà la ferme de Chânet appartenait à la commanderie de Thors (2).

Au mois de septembre 1234, Guiard, fils de Chantoine de Beurville, avec l'approbation de sa femme Aremburge, donne aux Templiers sa maison de Beurville avec ses dépendances; il leur vend diverses pièces de terres et ce qui lui appartenait dans un bois que le titre latin nomme *Nemus liberorum* (3).

Au mois d'avril 1265, on voit Vauthier ou Gauthier Boichot, petit seigneur (*domicellus*) de Beurville, et Androuin de Brétenay (de *Bretenaio*), aussi *domicellus* de Beurville, fils de Huon, chevalier de Beurville. Androuin vend, avec l'approbation de Vauthier Boichot, qui est dit seigneur féodal, aux Templiers une pièce de terre sur le territoire de ce village.

Androuin de Brétenay était oncle de Vauthier; ce

---

(1) Pièce des archives de la Hte-Marne.

(2) Je n'ai point trouvé l'acte de donation ou de vente de cette ferme à la commanderie de Thors, elle était nécessairement antérieure à 1230. Peut-être Chânet fut-il donné à la commanderie de Thors lors de sa fondation.

(3) Pièce des archives de la Hte-Marne.

qu'il possédait à Beurville était mouvant du fief de Vauthier.

En 1269, Vauthier, appelé cette fois *Galtherus Boochez*, écuyer, et Guillemette ou Guillermette, sa femme, font aux Templiers donation de tout ce qu'ils possèdent dans l'*Atrait* de Beurville (1), mouvant du fief du Temple (*de feodo Templi*); le fief, c'est-à-dire probablement les droits de fief qu'ils avaient sur ce qu'y possédait Androuin de Bretenay; enfin le fief qu'ils avaient, lui et sa femme, comme seigneurs de Beurville, en justice, hommes, terres, maisons, vignes, cens, coutumes, etc., sur le dit *Atrait*. — Telle est sans doute l'origine de la possession par les Templiers de Thors d'une partie de la seigneurie de Beurville.

Un ancien vitrail de l'une des résidences des seigneurs laïcs de Beurville, datant du XVII[e] siècle, nous fait connaître un personnage du nom de Pierre de Beurville, qui en 1270 était chevalier du Temple (2).

Le prieuré de Saint-Pierre, de Bar-sur-Aube, avait aussi des possessions sur le territoire de Beurville : en 1279, on voit un échange fait entre cette maison et les Templiers de Thors (3).

En 1300, au mois d'août, les Templiers font un accord avec Guillermin, fils de Thiébault de Tremilly, au sujet du four banal, de Beurville; les Templiers possédaient la moitié du four et Guillermin l'autre moitié; Guillermin n'avait point de bois pour l'affouage du four; il cède la moitié de sa portion aux Templiers, qui s'engagent à fournir la totalité de l'affouage et auront désormais les trois quarts du four (3).

---

(1) Il est difficile de dire ce que signifiait cette expression *Atrait* que l'on trouve aussi écrite *Atraie*, et en latin *Atractum*.

(2) Vitraux d'un ancien manoir des seigneurs de Beurville.

(3) Pièce des archives de la Haute-Marne.

Les Templiers possédèrent la commanderie de Thors pendant cent dix-neuf ans; en 1307 commença le célèbre procès qui se termina par l'abolition de l'ordre en 1312. Les immenses propriétés qu'ils avaient accumulées entre leurs mains passèrent presque en entier dans celles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte; la commanderie de Thors, ses droits et ses possessions suivirent le sort commun.

J'arrête ici les citations que je me proposais de faire sur l'établissement de l'ordre du Temple à Thors et Beurville; les chevaliers de Malte continuèrent l'œuvre des Templiers par l'agrandissement des propriétés et des droits qu'ils avaient hérités d'eux.

Les religieux de Clairvaux arrivent à Blinfey et Beurville.

Pendant que l'ordre du Temple venait occuper des parties du territoire de Beurville, les moines de Clairvaux, de leur côté, suivaient son exemple. Parmi les possessions de l'abbaye de Beaulieu, se trouvaient la ferme de Blinfey, la forêt qui l'entoure, et quelques autres propriétés sur les territoires environnants. J'ignore quelle était l'origine de ces propriétés entre ses mains; il est à penser toutefois que la ferme et la forêt de Blinfey lui venaient des donations des comtes de Brienne, qui avaient favorisé son établissement par des dons faits avec une grande générosité. Le comté de Brienne possédait des fiefs jusque dans cette partie de la Champagne; la moitié notamment du territoire de Cirey, située sur la gauche de la rivière de la Blaise et contiguë à la forêt de Blinfey, était mouvante de ce comté; la forêt et la ferme de Blinfey avaient pu, à cette époque, dépendre de leurs domaines utiles.

Acquisition de Blinfey par l'abaye de Clairvaux.

A la fin du XII^e^ siècle, l'abbaye de Beaulieu, malgré les donations de ses riches protecteurs, était tombée dans la gêne, et fut obligée de vendre une partie de ses propriétés. Une lettre de Garnier de Trainel, évêque

de Troyes, de 1196, confirme la vente qu'elle avait faite à celle de Clairvaux, pour cinq cents livres de Provins, de la ferme de Blinfey avec toutes ses dépendances en terres, eaux, prés, pâtures, rentes annuelles, moulins, forêts et autres commodités : *Ego Garnerius, Dei gratiâ trecensis Episcopus, notum facio presentibus et futuris quod Ugo Abbas et totus Belli-loci conventus quadam sibi imminente necessitate et evidenti domus sue commodo postulante, pari consilio et unanimi omnium voluntate, vendiderunt domni Clarevallensi, pro quingentis libris provinensibus, grangiam de Belinfey cum omnibus pertinenciis suis, in terris, in aquis, in pratis, in pasturis, in annuis redditibus, in molendinis, in nemoribus, et in omnibus commodis* (1). Pour éviter toutes contestations dans l'avenir, la lettre de Garnier de Trainel complète la désignation des objets vendus de la manière suivante : La grange de Blinfey et tout ce que les dits abbé et couvent possédaient dans son finage, et sur la rivière de Blaise, tout ce qu'ils possédaient dans le village et les finages de Beurville, de Danet, de Boulevaux, de Ceffonds, de Rizaucourt et de Daillancourt. *Grangiam de Belinfey, et quidquid habuerunt in villa et finagiis Burriville, et Danetii, et Bolesvaus, et Sexfunt. et Rizecourt, et Daillencourt* (2).

Quelques noms de donateurs.

Indépendamment de cette acquisition principale, un grand nombre de donations furent faites à l'abbaye de Clairvaux à la fin du XII^e^ siècle sur le territoire de Beurville et sur ceux de Boulevaux et de Ceffonds, qui exis-

(1) Il est intéressant de remarquer icila différence de la valeur des monnaies de notre époque avec celles de ce temps reculé.

(2) Lettre de confirmation de Garnier, évêque de Troyes, de novembre 1196, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

taient à cette époque, par les habitants de Beurville et des villages voisins, parmi lesquels se trouvaient probablement des seigneurs ; il y avait un veritable entrain de générosité : c'était à qui apporterait son offrande. Ces donations furent confirmées par deux lettres de Garnier, évêque de Troyes, du mois de juin 1197 et de 1200. Il ne sera pas sans intérêt de citer les noms de quelques auteurs et témoins de ces donations comme aussi quelques-uns des objets donnés ; parmi les donateurs et les témoins on voit : *Arnulphus presbiter ds Vaillencourt*, Arnould prêtre de Daillancourt ; Theoderic de Thors ; *Radulphus de Villa-super-terram*, Raoul de Ville-sur-terre ; *Fulco de Nuilleyo*, Faucon de Nully ; *Raynaldus*, Raynaud de Engentes ; *Bartholomeus de Cerès*, Barthelemy de Cirey ; Martin *de Sefunt*, Ceffonds, et *Hugo*, Hugon son frère ; *Drogo de Burrivilla*, Dragon de Beurville, Eremburge sa sœur, Uggar et Gérard ses fils ; Marie, Hersende et Eméniarde ses filles ; *Petrus de Atrio*, Pierre de Maisons ; Jean seigneur de *Crispeio*, Crépy et Arambors sa femme ; *Girardus Miles*, Girard Chevalier, Jugla sa femme et Udra sa sœur ; *Huardus Blumeriarum*, Huard de Blumeray, et Ode sa femme ; parmi les noms propres on voit encore ceux de Hudebert, Hamalric, Sibille, Hasceline, Helwide, Richelede, qui ne sont plus usités aujourd'hui.

Les objets donnés sont des terres, des prés, des maisons, des cens, des propriétés de toutes espèces, qui composèrent bientôt aux religieux un domaine considérable. Les contrées sont désignées par des noms en partie inconnus aujourd'hui ; on voit cependant les désignations suivantes qui présentent de l'intérêt par les lieux qu'elles rappellent :

Un journal *Sub Hacro*,
Duo Jornalia in profunda valle,
Varennam de Bolenvaux,
Quidquid habebant in terris et pratis in Bollenvaus,
Jornale terre in varenna subtus Sefunt,
Unum pratum in via de Sefunt,
Pasture finagii Burreville, de *Ceris* et de *Bolesvax* (1).

Acquisition d'une partie de la seigneurie de Beurville par l'abbaye de Clairvaux.

Dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle, la moitié de la seigneurie de Beurville était possédée par un seigneur du nom de Jacques de Cousance, Cosance ou Cusance, dit Vuanoncel ou Wanoncel, et Aalis, sa femme. Jacques de Cousance et Aalis avaient six enfants; au mois d'octobre 1298, Jean de Cousance, écuyer, l'un de leurs fils, en son nom et au nom de quatre de ses frères et sœurs, et aussi avec le consentement de Jean Boquins d'Arembécourt, écuyer, qui est dit *Jadis Paraistus de Jean de Cousance* (2), vend à l'abbaye de Clairvaux, pour la somme de cent vingt livres de *bons tournois petits*, les quatre cinquièmes de ce que Jacques de Cousance et Aalis, leur mère, possédaient quand ils vivaient à Bar-sur-Aube et Beurville, en hommes, femmes, terres, prés, vignes, bois, rivières, fours, moulins, tailles, rentes, coutumes, censives, seigneurie haute, moyenne et basse, tout le pâturage de Bar-sur-Aube, et nommément la moitié de la grande justice de Beurville (3).

Au mois de juillet 1301, Huyson ou Huecons de Cou-

(1) Lettres de confirmation de Garnier de Trainel, évêque de Troyes, de 1197 et 1200; accord entre les Templiers de Thors et les religieux de Clairvaux de 1201, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

(2) J'ignore ce que signifiait ce nom de *Paraistus*.

(3) Acte de vente du mois d'octobre 1278, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

sance, l'un des six enfants de Jacques de Cousance, qui n'avait pas pris part à la vente de 1298, vend à son tour à l'abbaye de Clairvaux, pour la somme de trente livres, la sixième partie des dits propriétés et droits et notamment de la seigneurie de Beurville (1).

Ces deux actes de vente firent donc passer dans les mains de l'abbaye de Clairvaux la moitié de la seigneurie de Beurville; différentes acquisitions qui suivirent vinrent compléter ses droits seigneuriaux.

La fontaine de Ceffonds ; ruines d'anciennes habitations

Nous arrivons enfin à l'un des faits les plus intéressants de cette notice, l'existence dans les siècles passés du village ou hameau de Ceffonds, dont nous avons déjà vu le nom dans les pages précédentes, existence sur laquelle les preuves recueillies à diverses sources ne laissent aucun doute.

En remontant la vallée dans laquelle est situé le village de Beurville, on se trouve, après environ deux kilomètres, au confluent de deux vallons; l'un, conduisant à Rizaucourt, est arrosé par le ruisseau de Bierne, qui prend sa source au village d'Argentolles; l'autre s'enfonçant sur la gauche dans les bois. En suivant une longue prairie sinueuse baignée pendant l'hiver par un ruisseau éphémère, on arrive près d'une source qui porte le nom de Fontaine de Ceffonds; c'est la source du Ceffondet qui, après quelques lieues de cours, se réunit à la Voire à Montier-en-Der. Cette source, située dans un lieu solitaire et sauvage, éloignée de tous les villages, était autrefois entourée d'habitations qui remontaient à une haute antiquité; l'espace occupé par ces anciennes constructions, compris aujourd'hui soit dans la forêt de Blinfey, soit dans

(1) Acte de vente du mois de juillet 1301, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

les terres qui sont en dehors de sa limite, se reconnait encore en partie par des ondulations du sol qui trahissent d'anciennes fondations et des ruines. Ces habitations portaient le nom de Ceffonds, comme la source qui leur a survécu, et, parmi les lieux environnants, quelques-uns portent encore le même nom ; la longue et profonde vallée dans laquelle elles étaient situées, s'étendant depuis le territoire d'Haricourt où elle prend son origine, jusqu'à son confluent avec celle de Rizaucourt, se nomme la Vallée de Ceffonds ; une pièce de terre dépendant de Blinfey s'appelle le Champ de Ceffonds, et le petit vallon qui de ce champ descend à travers le bois vers la fontaine porte le nom de Vallon de Ceffonds.

Preuves de l'antiquité de ces habitations.

J'ai dit tout à l'heure que les habitations de ce lieu remontaient à une haute antiquité : plusieurs fois la pioche et la charrue ont mis à découvert quelques parties de substructions, et, parmi les objets trouvés, quelques-uns ont annoncé l'époque romaine ; lorsque l'administration forestière fit creuser, il y a environ quarante-cinq ans, le fossé qui sépare la forêt de Blinfey du champ voisin, d'anciennes fondations de construction romaine, des fragments de poterie rouge et grisâtre, des dalles minces caractéristiques de pierre de taille, furent exhumés; une médaille, bien conservée parmi d'autres, appartenait à l'Empereur Claude I.

Les archives de Clairvaux et d'autres documents fournissent sur les temps reculés du moyen âge des renseignements précieux ; je vais y puiser les passages dans lesquels l'ancien Ceffonds est nommé, et appuyer ainsi de l'autorité des témoignages écrits les preuves de l'habitation de ce lieu données par les ruines et les noms qui ont traversé les siècles après sa destruction.

Le plus ancien document où il est parlé de Ceffonds

est la lettre de Garnier de Trainel dont j'ai déjà fait mention, dans laquelle sont nommés les villages sur le territoire desquels étaient situées les propriétés vendues par l'abbaye de Beaulieu à celle de Clairvaux; je répéterai ici la phrase latine de cette lettre que j'ai déjà donnée précédemment : l'abbé et le couvent vendent *quidquid habuerunt in illis finagiis et in rivera Blesie, et quidquid habuerunt in villa et finagiis Burriville, et Danetii, et Bolesvaus, et Sexfunt, et Rizecourt, et Daillencourt* (1).

Preuves qu'elles se nommaient Ceffonds.

Les deux lettres de Garnier de Trainel de 1197 et 1200 confirment un grand nombre de donations faites antérieurement à l'abbaye de Clairvaux, sans indiquer toutefois la date de chacune d'elles; on voit dans ces lettres un Martin de Ceffonds (*Sexfunt*), nommé comme témoin de six de ces donations, dont deux sont faites par un Gérard de Haricourt (*Harcurt*); on voit avec Martin de Ceffonds Hugon son frère, Barthelemy de Cirey (*Ceris*) et d'autres personnages; ce Martin de Ceffonds, nommé ainsi avec des personnages importants, n'aurait-il pas été lui-même seigneur de Ceffonds ? Voici quelques-unes de ces donations : Une donation faite par Fromond fils de Lambert, avec l'approbation de sa femme Isabelle et de son fils Théobald, d'un demi-journal de terres dans la Varenne, située sous Ceffonds (*Varenna subtus Sefunt*); une donation faite par Pierre, Odon son frère et Albert de Colombey, de diverses pièces de terre à Beurville et notamment d'un pré situé sur le chemin de Ceffonds (*in via de Sefunt*); une donation de Raoul de Ville-sur-terre et de Chrétien son frère, de toute une colline

(1) Lettre de confirmation de Garnier de Trainel, de 1196, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

nommée Colline de Raoul, suivant la vallée de Beurville se dirigeant d'un côté vers Rizaucourt et de l'autre vers Ceffonds (*totam collem quæ dicitur collis Radulphi in omnibus utilitatibus sicut fundus de Burrivilla se comportat ex una parte versus Rizoncourt et ex altera parte versus Sefons*); beaucoup d'autres donations sont rapportées dans les lettres de Garnier, et parmi elles il en est sans doute encore qui ont rapport à des terres du territoire de Ceffonds, mais, comme les noms par lesquels elles sont désignées sont des noms de contrées inconnues aujourd'hui, il est impossible de rien dire à cet égard (1).

En 1220, le samedi, veille de la fête de sainte Madeleine, Blanche de Navarre, mère de Thibaud IV, comte de Champagne, confirme l'abandon que Hurric du Maisnil déclare, en sa présence et en celle de Thibaud IV, avoir fait aux religieux de Clairvaux, pour 360 livres de Provins qu'il leur devait, de tout ce qu'il possédait dans les quatre villages de Beurville, Ceffonds, Buchey et Rizaucourt (*apud quatuor villas suprascriptas, videlicet Burrivillam, Septem Fontes, Buchier et Rizocourt*). Blanche, qui dans cette confirmation prend le titre de Comtesse palatine de Troyes, y dit que ces villages sont de son fief *(de Feodo)* (2).

En 1225, au mois de mars, Aubert de Ragecourt, chevalier, du consentement de sa femme Helvede, vend aux religieux de Clairvaux la 48e partie de tout ce qu'il possède en toutes choses au village et au-dessous des Croix de Ceffonds, et la 24e partie de ce qu'il possède

(1) Lettre de confirmation de Garnier de Trainel, de 1200.

(2) Lettre de confirmation de Blanche, comtesse de Champagne, de 1220, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

en toutes choses hors des dites Croix, dans le finage du dit village situé près de la grange de Blinfey appartenant à Clairvaux, et de plus en général tout ce qu'il avait et pouvait avoir dans le dit village et le dit finage de Ceffonds (*in villa et infra cruces de Ceffons..... et extra dictas Cruces in finagio prefate ville site juxta Belinfay grangiam dicte Clare vallis..... et in eis dem villa et finagiis de Ceffons*) (1).

Au mois de janvier 1236, l'abbaye de Montier-en-Der, qui possédait le prieuré de Champcourt, et Gautier II, seigneur de Vignory, ainsi que sa femme Berthe, fondèrent en commun le village de Champcourt près de ce prieuré, et par des donations lui composèrent un territoire. Parmi les donations de Gautier II et de Berthe, on voit les deux suivantes : tout le bois qui est compris depuis le prieuré de Champcourt jusqu'à Ceffonds-en-Barrois, et tout le bois qui est compris depuis Haricourt jusqu'à Ceffonds (*totum nemus quod continetur a Champicuria prioratu usque ad Sigifontem in Barreto et totum nemus quod continetur a Haricort usque ad Sigifontem*) (2).

En 1342 les terrages et cornages de Beurville appartenant à l'abbaye de Clairvaux sont laissés par adjudication à Perrinel de Ceffonds (*Ceffons*) (3).

En 1384, la commanderie de Thors donne à titre d'ascensement à Prevost Leroier une pièce de terre moyennant un cens assis sur une autre pièce sise à Beurville en la voie de *Sefuns* (4).

---

(1) Acte de vente de 1225, cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

(2) Second cartulaire de Montier-en-Der des archives de la Haute-Marne.

(3) Pièce du cartulaire de Clairvaux des archives de l'Aube.

(4) Pièce des archives de la Haute-Marne.

Il me reste à ajouter une citation à celles que je viens de faire; M. Maxime de Torcy, dans l'ouvrage malheureusement inachevé ayant pour titre : *Recherches sur la Champagne et le pays Parthois*, donne les limites de l'ancien Perthois tel qu'il existait sous Henri I^er^, dit le Libéral, comte de Champagne, limites qu'il est parvenu à établir sur des documents authentiques; parmi les villages dont il indique les finages comme inclusivement placés sur ces limites, il cite notamment ceux de Morvilliers, Fulligny, Ville-sur-Terre, Ceffonds, Daillancourt, Champcourt, etc. (1).

Dans les documents dont je viens de rapporter quelques passages, on trouve non seulement la preuve de l'existence dans les siècles passés d'un village dans la gorge sauvage aujourd'hui, où coulent les eaux de la fontaine de Ceffonds, mais on y voit encore que ce village avait un territoire, un finage distinct et séparé de celui de Beurville; la confirmation faite en 1196 par Garnier de Trainel de la vente faite par l'abbaye de Beaulieu à celle de Clairvaux nomme en effet le finage de Ceffonds de la même manière, et en même temps que ceux de Beurville, de Danet, de Boulevaux, de Rizaucourt et de Daillancourt, et l'on voit, dans quelques-unes des citations qui sont à la suite, le finage de Ceffonds également nommé. Mais quelle était l'étendue de ce finage, comment était-il composé, quelles étaient ses limites? C'est ce qu'il est plus difficile de dire. Il est toutefois permis de conjecturer que la ferme et la forêt de Blinfey et quelques terres avoisinant ce village en faisaient partie.

(1) Recherches sur la Champagne et le pays Parthois, par M. Maxime de Torcy, T. I, p. 329.

On doit faire la remarque que la ferme et la forêt de Blinfey ne sont point nommés dans tout ce qui a rapport à Beurville, pendant les siècles dont je viens de parler : les rapports de l'abbaye de Clairvaux avec Beurville étaient étrangers à Blinfey, qui était entre ses mains une propriété indépendante de la seigneurie de Beurville. L'abbaye de Clairvaux avait à Blinfey droit de haute, moyenne et basse justice, elle y avait un juge devant lequel se portaient les délits qui se commettaient dans ses possesions de Blinfey et du voisinage, à l'exception toutefois de celles de Beurville. De nombreux actes de cette justice existent dans les archives du département de l'Aube; elle agissait donc pour ses droits et propriétés de Beurville et pour ses droits et propriétes de Blinfey, comme si ces deux possessions avaient appartenu à des personnes différentes.

L'abbaye de Clairvaux avait à Blinfey des droits de justice.

Cette séparation des deux seigneuries de Beurville et de Blinfey est constatée dans les siècles qui suivirent ceux dont je viens de parler, non seulement par les droits de justice, mais encore par d'autres faits et d'autres actes d'une grande importance, dont l'examen trop long sortirait du but que je me suis proposé.

On doit se demander comment ces droits de justice avaient pu être attachés à une propriété particulière qui n'avait comme population qu'une faible importance, et qui n'a sans doute jamais été qu'une exploitation rurale comme l'indique la dénomination de *grangia* qui lui est donnée. Le village de Ceffonds avait un territoire ainsi que le prouvent les actes où il en est question; Blinfey très probablement en faisait partie; au moyen-âge il eut sans doute aussi ses seigneurs : nous avons vu en 1200 un Martin de Ceffonds; enfin, il ne fut pas non plus exempt d'institutions féodales, il dut avoir sa justice : un seigneur n'existait pas sans

seigneurie; ne peut-on pas penser que les droits de justice établis d'abord à Ceffonds auront été transportés à Blinfey quand ce village aura été détruit ?

Une découverte de monnaies des comtes de Champagne, Thibaud II et Henri II, qui régnèrent de 1125 à 1197, et de Etienne de La Chapelle, qui occupa le siège épiscopal de Meaux, de 1162 à 1172, qui fut faite dans le champ voisin de la limite de la forêt, atteste qu'il avait encore des habitants à la fin du XII[e] siècle et au commencement du XIII[e], et les actes que j'ai cités nous le montrent encore existant en 1197 et 1200, puis en 1220 et 1225. Postérieurement à 1225, il n'est plus question de ce village, Blinfey était entré dans les mains de l'abbaye de Clairvaux; cette première prise de possession fut suivie d'une série d'autres acquisitions en divers lieux et notamment à Ceffonds.

Destruction du village de Ceffonds probablement au XIII[e] siècle.

J'ai dit que les ruines se voient autour de la source couvertes par les arbres de la forêt et dans les terres immédiatement voisines, dépendant également de l'abbaye de Clairvaux; l'acquisition de Blinfey, les donations et les acquisitions qui vinrent s'ajouter à ce premier noyau furent très probablement une des causes du dépérissement du village de Ceffonds. Abandonné successivement par ses habitants, devenus inutiles dans ce lieu à mesure que les terres passaient dans les mains des moines de Blinfey et aussi des habitants des villages voisins, de Haricourt, Buchey, Rizaucourt, ce petit village expirait lentement, absorbé par ses voisins plus favorisés par le hasard qui conduit le pas de l'homme; ses maisons s'écroulèrent, l'église tomba en ruines (1), peut-être un incendie, un

(1) Quelques personnes croient pouvoir reconnaître le lieu où était l'église.

évènement commun dans nos guerres intestines aura-t-il hâté l'heure de sa complète disparition. Les institutions féodales, les droits seigneuriaux, tombés probablement dans les mains des religieux avec les dernières propriétés, n'ayant plus raison d'être dans un lieu inhabité ou plutôt qui n'avait plus d'habitations, disparurent d'eux-mêmes; ce qui en pouvait être utile aux religieux, le droit de justice, aura été transporté par eux à Blinfey. C'est ainsi que Blinfey, très probablement, aura succédé à Ceffonds comme justice. Quant au territoire légal, si je puis me servir de cette expression pour cette époque reculée, il aura été envahi par les territoires voisins ; celui de Blinfey fut réuni à celui de Beurville, tout en conservant les institutions féodales. Aujourd'hui, la source qui a vu passer tant de générations coule silencieuse et paisible dans le vallon devenu désert, et qui n'est plus peuplé que par les fantômes qu'y crée l'imagination des habitants du voisinage.

E. Royer.

Cirey-sur-Blaise, 15 juin 1883.

NOTES DE M. CORNUEL

SUR LE

TERRAIN CRÉTACÉ INFÉRIEUR

DU NORD DE LA HAUTE-MARNE,

dans les rapports entre sa classification géologique

et les premières oscillations de son sol.

NOTES de M. CORNUEL sur le terrain crétacé inférieur du nord de la Haute-Marne, dans les rapports entre sa classification géologique et les premières oscillations de son sol.

Membre de la Société géologique de France dès l'année 1835, j'ai eu l'honneur de publier, dans les mémoires de cette société, en 1839 et 1841, deux écrits accompagnés d'une carte, de coupes, et d'une planche de fossiles, dans le but de faire connaître la limite inférieure et les superpositions des couches fossiles de l'arrondissement nord du département de la Haute-Marne. Contrairement à une opinion qui tendait à fixer trop tôt le niveau supérieur du terrain jurassique, j'ai insisté pour que la *marne argileuse noirâtre* qui précède immédiatement le *fer géodique* fût le dépôt le plus inférieur de la série crétacée; et l'avenir m'a donné raison. La succession normale des dépôts, depuis la *marne argileuse noirâtre* jusqu'au *gault* inclusivement, s'est donc maintenue sans changement, laissant ainsi dans le terrain jurassique supérieur *l'oolithe vacuolaire* et les *calcaires verdâtres* qui précèdent et recouvrent cette oolithe.

En 1839, j'ai noté en passant, comme simples accidents minéralogiques, le *sulfate de strontiane fibreux* indiqué dans la base de l'*argile ostréenne* de Wassy; et plus tard je l'ai trouvé, en cristaux dodécaèdres oblongs de Haüy, dans la dernière couche jurassique à Domblain et Wassy (Haute-Marne) et surtout à Ville-sur-Saulx (Meuse).

En 1846, j'ai pu remarquer, dans le terrain néocomien, un premier fait géologique principal, résultant

de ce qu'à un certain niveau il y eut disparition des coquilles marines et leur remplacement par un mollusque d'eau douce, indiqué par moi et confirmé par Alcide d'Orbigny. Ce premier indice d'oscillations du sol ayant éveillé mon attention, puis la paléontologie des terrains crétacés, par Alcide d'Orbigny, étant déjà avancée, en 1851, j'ai conçu l'idée de distinguer par couches les fossiles de cette série du pays, suivant mes indications dans le *Bulletin de la Société géologique* de la même année 1851. Enfin, de l'année 1860 et 1874, j'ai groupé le même terrain par couches similaires, en suivant la concordance de leurs rapports au quadruple point de vue de la minéralogie, de la géologie, de la stratigraphie et des fossiles.

Voici les résultats suivant l'ordre chronologique, ne les mentionnant ici que pour la région de l'est du bassin parisien :

(HAUT)

			16 Gault.
			15 Sable vert.
Néocomien supérieur, d'Archiac. (Aptien, d'Orbigny).	6e assise	(littorale)	14 Sable et grès jaunâtres.
		(pélagique)	13 Argile à plicatules, supérieure. Argile à plicatules, moyenne : à *Ancyloceras, Matheronianus, Ammonites fissicostatus, Ammonites Nisus*, etc. Argile à plicatules, inférieure ; à *Ostrea aquila, Plicatula placunea, Terebratula sella, Rhynchonella lata*, etc.
	5e assise	littorale	
		(subpélagique)	12 Couche rouge.
Néocomien moyen d'Archiac, Urgonien, d'Orb.	4e assise (fluvio-lacustre)		11 Fer oolithique. 10 Grès et sable ferrugineux, supérieurs. 9 Argile rose marbrée. 8 Grès et sable piquetés.
	3e assise (littorale)		7 Argile ostréenne.
Néocomien inférieur, d'Archiac. (Néocomien proprement dit, d'Orb.)	2e assise (subpélagique)		6 Marne argileuse jaune. 5 Calcaire à spatangues et Marne calcaire bleue.
	1re assise (littorale)		4 Sable blanc, et 3 Sable et grès ferrugineux inférieurs. 2 Fer géodique. 1 Marne argileuse noirâtre.
			(Emersion)
Partie supérieure de l'étage portlandien zône à *Cyrena rugosa*, Sowerby,) ; *(Cyrena fossulata*, Corn. ; est plus exactement nommée *Venus* par Deshayes).			Calcaire verdâtre supérieur. Oolithe vacuolaire. Calcaire verdâtre inférieur (et assises subordonnées).

(BAS)

LISTE DES FOSSILES

décrits et figurés par M. CORNUEL

dans les diverses localités soit de la Haute-Marne soit de l'Aube.

Partie supérieure de l'étage *portlandien* de l'Est du bassin parisien.	*Pycnodus subsimilis* Corn. Débris de poissons	Bull. 3e série, VIII. page 150.
	id *vicinus*, id id	Bull. 3e série, II. page 18.
	id *anceps*, id id	
	Cyrena fossulata, Corn, ante *Cyrena rugosa*, Sow. *Venus*, mollusques	Mémoire, IV, 1re série, page 286.
	Mytilus subreniformis, Corn. id	
	Avicula romboidalis, id id	
	Pholadomya parvula, id id	
	Melania crenulata, id id	
	id *cylindracea*, id id	
	Natica (moule interne), id id	
Fossiles nommés, décrits et figurés par Cornuel, pour 3 des 6 assises de l'étage néocomien de l'Est du bassin de Paris. — 2e assise, étage néocomien inférieur, (d'Archiac)	*Iguanodon* (autrefois *Heterosaurus*) Corn. reptiles	Bull. 2e série, VII, page 702. et 2e série, VIII, page 170. 3e série, II, pag. 78. 3e série, III, p. 604, et 3e série, VIII, page 150.
	Ichthyosaurus (autrefois gavial) id reptiles	
	Pycnodus imitator Corn. Débris de poissons	
	id *sculptus*, id id	
	id *couloni*, id id	
	id *profusidens*, Corn. id	
	id *heterotypus*, id id	
	id *disparilis*, id id	
	id *quadratifer*, id id	
	id *contiguidens*, id d'après Pictet Débris de poissons	
	id *asperulus* id id	
	id *varians*, id id	
	Lepidotus longidens, id id	
	Rotalia marginata, id *Rotalia submarginata*, d'Orb. foraminifères.	
	Webbina flexuosa, d'Orb. figuré par Cornuel sous le nom qu'il avait d'après d'Orbigny, foraminifères.	

Fossiles nommés et décrits et figurés par Cornuel, pour 3 des 6 assises de l'étage néocomien de l'Est du bassin de Paris.

3e assise. Etage néocomien moyen (d'Archiac)

Entomostracés fossiles

Pycnodus robustus, Corn. poissons — Bull., 3e série, VIII, page 150.

Cythere amygdaloides, id
id var. *cylindracea* Corn.
id var. *piriformis*, id
id var. *arcuata*, id
id var. *brevis*, id
id var. *lata*. id
id var. *punctulata*, id
Cythere harpa, Corn.
id *auriculata* id
id var. *semi-marginata*, — id
id var *rugoso-tuberculata*,
id var. *rugosa*, Corn.
Cythere sculpta, Corn.
id *inversa*, id
id var. *timitans*, Corn.
Cythere acuta, Corn.
id var. *recta*, id

Mém., 2e série, I page 197, et III, page 242.

Foraminifères fossiles

Nodosaria clava, Corn.-subclava, d'Orb.
Dentalina monile, id
id *antenna*, id
id *intermedia*, Corn.
id *chrysalis*, id
Marginulina crassa, id
id *mutabilis*, id
id *gracilis*, id
id *lata*, id
Planularia longa, Corn. *(Vaginulina longa)*, d'Orb.
Planularia reticulata, Corn. *(vaginulina reticulata)*, d'Orb.
Planularia costata, Corn. *(Planularia subcostata)*, d'Orb.
Cristellaria lituola, Corn.
id *excentrica*, id
id *voluta* id
Operculina angularis, id
Textularia spica, id
id *elongata*, Corn. *T. subelongata*. d'Orb.
Placopsilina Cornueliana. d'Orb. (d'abord comme œufs de mollusques. Corn.)

Mém., 2e série, III, page 250.

Fossiles nommés, décrits et figurés par Cornuel, pour 3 des 6 assises de l'étage néocomien de l'Est du bassin de Paris.

4e assise. Etage néocomien moyen. (d'Archiac.)

Ellipsodus incisus, Corn.	Bull., 3e série, III, page 604.
Unio Martinii, puis *Unio Cornueliana*, d'Orb. *in* Prodrom ; communiquée par Corn.	Bull., 2e série, I, page 203.
Paludina Wassiacensis, Corn.	Bull., 3e série, II, page 371.
Paludestrina bulimoides, id	
Cyclas neocomiensis, id	
Unio scutella, id	
Unio elongata, Corn.	
id *subovalis*, id	
id *cochlearella*. id	
id *turgidula*, id	
id *ventricosa*, id	
id *semirecta*, id	
id *intermedia*, id	
Pinus submarginata, id	Bull. 2e sér., XXIII, page 658.
id *rhombifera*, id	
id *gracilis* id	
id *aspera*, id	
id *Pinus elongata*. d'Orb ; figuré par Corn. indiqué par d'Orb. pour le fond du lit du Puits Royot, à St-Dizier.	Bull., 3e série, IO, page 259.

Sable vert.	*Webbina irregularis*, Corn ; désigné par d'Orb.	Mémoires, 2e série, III, page 250.
Gault.	*Cedrus Lotharingica*, Corn.	Bulletin, 3e série, IO, page 259.
Gault supérieur	*Egertonia gaultina*, Corn.	Bulletin, 3e série, III, page 604.

Les fossiles néocomiens distribués couche par couche, tels qu'ils sont indiqués dans le volume du 19 mai 1851 (2e Série, VIII, p. 430), sont assez connus pour que je n'aie pas besoin d'en renouveler les listes. Mais je pense qu'il n'est pas inutile de donner ici la liste complète des fossiles que j'ai décrits et figurés comme faisant partie de la dernière portion de l'étage portlandien et de trois des six assises de l'étage néocomien. Depuis longtemps je n'ai plus besoin de vérifier la qualification de portlandienne par ses fossiles, puisqu'elle lui reste désormais sans difficulté.

A l'égard de ceux des fossiles néocomiens dont la description et les dessins me sont propres, il convient d'en relater, assise par assise, la nomenclature méthodique et dans l'ordre naturel de leur succession, leurs travaux étant alors épars comme n'ayant été édités que successivement et à mesure de leurs nouvelles découvertes. Leurs groupements étant faits comme il est exact de l'indiquer, la réunion des fossiles de d'Orbigny et de Leymerie, et celle des miens, se prêtent d'autant mieux un mutuel concours que, l'est du bassin de Paris ayant des rivages peu profonds, leurs oscillations se sont fait aisément sentir par la différence des espèces de chaque étage néocomien. En même temps, le sens de chacune des oscillations de leur étage est prouvé par les caractères de leurs fossiles. Ainsi, après l'émersion du dernier dépôt portlandien et les érosions qui en ont été la suite, il n'y a eu que des fossiles peu nombreux et peu profonds dans les parties les plus favorisées de la première assise de la série néocomienne inférieure. Des fossiles très variés et très nombreux ont indiqué la seconde assise marine de ce même étage, qui a eu relativement beaucoup plus de longueur que la première. Par les couches 6e et 7e, on voit que

les fossiles n'ont pas indiqué leur changement de sens par une transition brusque; cependant, quoique le calcaire à spatangues ou néocomien ait eu une profondeur médiocre, la couche 7, qui a le nom d'*argile ostréenne*, est devenue moindre que celle de ce calcaire numéro 5, sans cesser d'être marine. Les entomostracés et les foraminifères fossiles ont prouvé leur caractère de faible profondeur marine en même temps que la distribution minéralogique de leurs roches. Mais à cette troisième assise, qui était encore marine, a succédé la quatrième, qui était d'eau douce fluvio-lacustre, ainsi qu'on l'a vu par la disparition de leurs coquilles marines, qui les a remplacées par des coquilles d'eau douce dont j'ai décrit et dessiné dix espèces, marquées sous mon nom.

La stratigraphie a été d'accord avec la minéralogie et les fossiles pour raccourcir l'étendue de la 4e assise; et, comme elle est par conséquent devenue très près du rivage, les cônes de pins fossiles, que j'ai eu occasion de décrire et de dessiner, y ont été moins rares qu'ailleurs.

Les coquilles d'eau douce nommées *paludina*, *paludestrina* et *cyclas* sont plus localisées que les *unio* ou *mulettes*, car, tandis qu'on ne les a vues jusqu'ici que dans un canton de la forêt de Wassy, les *unio*, qui sont de plusieurs espèces, sont observées par moi depuis Wassy jusqu'à l'est de Sermaize.

Elles ont acquis de l'importance, car M. le Président de la Société géologique de France a jugé utile de les lui confier momentanément de ma part, pour que M. Mathéron, de Marseille, les édite à son tour avec l'ensemble des fossiles d'eau douce de tous les âges.

La quatrième assise se réunit à la troisième pour faire l'étage néocomien moyen. Elle en est le complé-

ment pour terminer l'oscillation ascendante, comme elle avait commencé son oscillation descendante. Les six entomostracés, avec leurs variétés soumises au nombre de seize par la mue annuelle, et les dix-neuf foraminifères ont concouru à montrer l'état littoral du rivage marin de cette troisième assise; car la quatrième n'y a laissé que des coquilles d'eau douce au lieu de coquilles marines.

Il est remarquable que les *unio* ont été fossilisées par le fer oolithique, tandis que les coquilles marines ne sont qu'intruses, ayant été de substances pierreuses enfouies et souvent étirées après coup dans la partie supérieure de ce minerai de fer.

Les cinquième et sixième assises composant l'étage néocomien supérieur sont marines toutes deux. Elles ne les différencient l'une de l'autre que par l'état plus ou moins calme des couches où se montrent les fossiles. La couche la plus basse de la cinquième assise est, par ses fossiles, celle qui ressemble le plus aux espèces du calcaire à spatangues, dont elles sont cependant moins variées et un peu moins profondes. Elle est d'ailleurs très mince et intermittente; puis la partie principale de sa cinquième assise est très tumultuaire et marquée surtout très abondamment de l'*ostrea aquila*, de *plicatula placunea*, de *terebratula sella*, et de *Rhynchonella*.

Sa sixième assise est plus calme et plus profonde, et c'est là que se placent ses céphalopodes, comme les fossiles dits aptiens du Midi, qui portent réellement le troisième sous-étage, étage néocomien supérieur. Par eux se termine la couche de sable et de grès jaunâtre; car le sable vert et le gault font partie de l'étage suivant où il n'est que partiellement dans la Haute-Marne.

Il est certain que, quoique la sixième assise ait été vue presque toujours en concordance avec la cin-

quième, elle a été remarquée, au contraire, en discordance par cassure, à Saint-Dizier, au-dessus du barrage de la Marne, dans une direction qui concorde avec celle de la faille de Chancenay, et qui met tout à coup la sixième assise plus bas que la cinquième, en aval du lit de la rivière et de l'ossuaire qui s'y trouve au Puits-Royot.

Les fossiles secondaires ont prouvé que le terrain néocomien était du nombre de ceux qui possédaient des mers plus chaudes. Il ne s'ensuit pas qu'ils aient eu en hauteur une altitude uniforme. Elle avait seulement une différence moindre à égalité d'altitude et de circonstances. Ainsi les pins que j'ai décrits et figurés comme ayant été néocomiens provenaient, non pas de l'assise lacustre de l'étage, mais bien des hauteurs d'où ils sont partis des Vosges pour être entraînés jusque dans cette assise, les uns antérieurement desséchés sur le sol, les autres non encore desséchés, mais plus ou moins brisés, et d'autres frais et détachés des arbres seulement au moment de la tourmente qui les entraînait. Au moment actuel, les cèdres ont comme sol naturel le Liban, l'Atlas et l'Hymalaya, qui ont leur parallèle moderne; mais il n'est pas sans intérêt de rencontrer, à l'époque du *sable vert* sous-jacent au *gault*, un cèdre enfoui dans ce sable, à la Houpette (Meuse)(1), et qui a eu originairement son séjour sur les Vosges Lorraines, d'où j'ai tiré les noms de *cedrus lotharingica*.

(1) Collection F. Paulin.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

Joachim GAUDRY

Jurisconsulte, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

né à Sommevoire, en 1790

PAR

Mgr JUSTIN FÈVRE

PROTONOTAIRE

JOACHIM GAUDRY,

JURISCONSULTE, BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS.

La science du droit est une science très compliquée, parce que, touchant aux intérêts, elle se heurte aux plus vives passions. Dans son évolution historique, elle ajoute, aux difficultés naturelles du sujet, toutes les obscurités de l'érudition; les peuples, en effet, dans leur expansion à travers le temps et l'espace, se développent sous une multitude d'influences qui déteignent sur le texte des lois, parfois en déterminent l'esprit. Cette science, si embarrassée en elle-même et dans son évolution à travers les siècles, est plus embarrassée encore quand elle touche aux intérêts du sanctuaire, parce que là, entrant sur le souverain domaine de Dieu, de Jésus-Christ et de son Eglise, elle rencontre un nouvel élément d'appréciation. — En France, depuis l'ère de grâce, cette partie du droit qui touche au culte a parcouru trois phases : phase du droit canonique, phase du droit césarien, phase du droit concordataire. C'est sous ce dernier régime qu'a paru le jurisconsulte dont le nom figure en tête de cet article, et dont le savoir offrira, au droit concordataire, l'une de ses premières et peut-être sa meilleure interprétation.

Joachim-Antoine Gaudry naquit à Sommevoire le 9 juin 1790, et vint habiter, quelques mois après sa naissance, Saint-Dizier (1), dans une maison de la

(1) Son père avait été nommé administrateur du district.

Grand'rue, occupée aujourd'hui par notre condisciple, le pharmacien Rolet. Quelque temps avant sa mort, Gaudry voulut revoir sa ville d'origine et sa maison natale : une lettre du pharmacien Rolet au *Courrier de la Haute-Marne*, lettre destinée à relever certaines erreurs de Vapereau, a fait connaître les particularités charmantes de cette visite. Le vieil avocat parcourait avec tendresse cette maison et cette ville si chères à son cœur ; à chaque endroit il rappelait ses souvenirs ; on eût pu le croire redevenu enfant, tant il s'attachait, près de mourir, à ces faibles épaves du jeune âge.

Après ses humanités, Gaudry vint étudier le droit à Paris et se fit inscrire au barreau en 1814. Au barreau, Gaudry occupa toujours une place honorable, parfois importante : ce n'était pas l'un des grands avocats, mais il venait tout après ; il était estimé surtout comme avocat consultant. Avant 1830, il était l'un des avocats de la liste civile. En 1850, pour rendre hommage à ses vertus et à ses mérites, ses confrères l'élurent bâtonnier de l'ordre ; il fut, la même année, décoré de la Légion d'honneur.

On doit à Gaudry : 1° Une *Notice historique sur Pigeau*, en tête du *Commentaire du Code de procédure* de cet auteur, 1827, 2 vol. in-4° ; — 2° Une *Notice historique sur Latour-d'Auvergne, premier grenadier de France*, in-8°, 1841, d'après les documents authentiques mis par la famille de Latour-d'Auvergne en sa possession ; — 3° Une *Notice sur l'invention de l'éclairage par le gaz hydrogène carboné et sur Philippe Lebon d'Humbersin, inventeur*, in-8°, 1856 : cette notice est extraite du journal *l'Invention ;* l'auteur était neveu de Lebon d'Humbersin.

Gaudry avait été collaborateur de plusieurs Recueils périodiques, notamment : la *Revue de législation et de*

jurisprudence et la *Gazette des Tribunaux*. De plus, il avait fourni des articles à l'*Encyclopédie du XIX^e^ siècle*.

Un travail plus considérable de Gaudry, c'est l'*Histoire du Barreau de Paris*, Durand, 1864, 2 vol. in-8° de XLII-499-515 pages. Le premier volume va du barreau romain au XVII^e^ siècle; le second, du XVII^e^ siècle à 1830. L'auteur ne pousse pas plus loin, avec regret, car il eût été doux de payer son tribut à tant d'illustrations de la parole; mais, s'il avait décerné l'éloge, il eût été contraint d'infliger le blâme, et le blâme comme l'éloge ne peuvent être convenablement attribués à ceux qui n'ont pas fini leur carrière : les derniers jours peuvent suffire pour honorer ou déshonorer une vie. L'ouvrage est, au surplus, d'un grand intérêt. Auparavant on n'avait, sur la matière, avec les traités des anciens, que les opuscules de Dupin, les *Souvenirs*, de Berryer père, les *Leçons et modèles d'éloquence*, de Berryer fils, *Mon portefeuille*, de Couture, le *Barreau français*, d'Oscart Pinart, et les *Souvenirs judiciaires*, de Bonnet. Mais ce n'étaient là que des ouvrages assez restreints et sans ensemble. L'ouvrage de Gaudry prend le sujet dans toute son étendue; il est le premier qui ait eu ce mérite. On y trouve des lacunes, sans doute; ces défauts déparent ordinairement les œuvres nouvelles sur un sujet inexploré. Celui qui met la main le premier à la charrue est obligé de défricher le champ, d'arracher les broussailles et d'ameublir le sol; un second vient qui voit les fautes du premier et les corrige; un troisième corrige le second, et, par la suite, la perfection s'obtient. On n'y arrive pas comme cela d'emblée : en toutes choses, la perfection est le fruit du temps, le résultat de longs efforts, l'honneur collectif de plusieurs bons ouvriers.

Le principal ouvrage de Gaudry est son *Traité de la*

législation des cultes et spécialement du culte catholique, ou de l'origine, du développement et de l'état actuel du droit ecclésiastique en France. Cet ouvrage fut imprimé chez Anner-André à Troyes au moment où nous mettions sous presse, chez le même éditeur, notre *Budget du Presbytère* ; comme notre opuscule touchait à l'une des questions élucidées par ce grand traité, ce fut, entre le savant jurisconsulte et le jeune prêtre, occasion de relations amicales dont notre jeunesse reçut les meilleures impressions. L'ouvrage de Gaudry parut en 1856, en trois gros volumes de XLIV-559, 688 et 756, en tout deux mille vingt-sept pages : ce chiffre indique assez qu'il s'agit d'un traité à fond des Pandectes du droit civil-ecclésiastique. On ne manquait certainement pas alors de recueils, en forme de dictionnaire, sur notre législation ancienne et moderne. Pour le droit ancien, nous avions le dictionnaire de Rousseau-Lacombe et de Durand de Maillane ; pour le. droit nouveau, le Dictionnaire de l'abbé Prompsault, publié par Migne dans son *Encyclopédie théologique* ; le *Cours alphabétique de législation civile ecclésiastique* et le *Cours de droit canon*, par l'abbé André : mais ces ouvrages, excellents à consulter, et pas toujours sans précaution, ne formaient pas un corps de doctrine. Nous avions encore, sur certaines parties, le traité de l'*Abus* de Févret ; le *Gouvernement des paroisses*, de Jousse ; nous avions, pour les questions envisagées au point de vue historique, l'admirable *Discipline* du P. Thomassin ; enfin, pour les principes généraux, il est à peine besoin de rappeler les *Institutions au droit* de l'abbé Fleury, les *Institutions au droit ecclésiastique* de Boutaric et les *Lois ecclésiastiques*, d'Héricourt : mais tous ces ouvrages ne regardaient que l'ancien droit et s'inspiraient du plus détestable gallicanisme. Pour le

droit moderne, je citerai seulement l'ouvrage de Frayssinous, sur le gouvernement ecclésiastique ; de Mgr Affre, sur l'administration des paroisses ; de Vuillefroy, sur l'administration du culte catholique ; de Besnier, sur la législation des fabriques ; de Carré, sur le gouvernement des paroisses ; de Diculin et de Vouriot, pour la direction des conseils de fabrique : mais ils n'avaient pas la généralité de cours complets de législation. Cette observation s'applique, à plus forte raison, aux recueils périodiques, comme le *Journal des Fabriques* et le *Bulletin des lois civiles ecclésiastiques*, recueils de lois et d'arrêtés, où l'on trouve de bons articles, utiles pour se tenir au courant de la législation et de la jurisprudence, mais ne formant pas corps de doctrine.

Celui donc qui ne pouvait consacrer sa vie à approfondir notre législation civile ecclésiastique était réduit à l'impuissance de comprendre la corrélation de nos lois civiles et politiques avec les lois et la discipline de l'Eglise. A l'égard des ecclésiastiques dont les travaux doivent avoir pour objet spécial l'étude du droit canonique, ils ne pouvaient puiser des notions suffisantes sur un ensemble de doctrines daus un dédale d'ouvrages qu'ils pouvaient à peine consulter. Il était donc utile de composer un traité d'ensemble, pour donner aux laïques des idées justes sur nos lois civiles dans leur rapport avec le droit canonique, et aux ecclésiastiques un cours général de la législation qu'ils sont obligés d'appliquer tous les jours. Mais qu'on écoute notre auteur dans ses considérations préliminaires :

« Le clergé français, dit-il, est éminent par ses lumières aussi bien que par ses vertus : cet hommage lui est rendu par le monde entier. Cependant d'excellents esprits se plaignent de l'oubli presque total, dans

l'éducation ecclésiastique, de l'étude des lois civiles concernant le culte catholique. Sans doute, les lois religieuses sont la base du saint ministère; mais une religion, et la religion catholique elle-même, reçoit de la puissance publique le concours de son autorité. Il n'est pas possible que cette législation reste inconnue de ceux qui, tous les jours, en réclament les bienfaits, et qui, par cela même, se soumettent à ses obligations. C'est cependant ce qui se passe habituellement sous nos yeux; des membres du clergé ignorent souvent les conditions de leur position civile en France, et seraient disposés à agir comme si, de l'aveu même de la puissance spirituelle, les lois qui règlent le culte n'avaient pas dû faire des concessions à la paix, à l'indépendance de l'Etat et des citoyens : c'est le principe de grandes fautes et de grandes erreurs, que des débats administratifs et judiciaires ont trop souvent attestées.

« D'un autre côté, on peut à peine concevoir dans quel oubli des lois canoniques, acceptées par l'Etat, vivent des légistes, d'ailleurs distingués par leur science. Il semble que la religion soit une affaire de pure conscience, tandis qu'elle est la première loi de l'homme vivant en société : non pas en ce sens que la puissance publique ait le droit d'imposer tel ou tel culte aux individus, mais en ce sens que la protection de la religion et de ses ministres, la diffusion du sentiment religieux, la liberté des pratiques du culte, sont les conditions les plus impérieuses de toute législation. Le droit civil ecclésiastique ne se compose donc pas de règles que l'on puisse arbitrairement admettre ou rejeter : il se compose de principes fondamentaux qui tiennent à la base même de l'édifice social. »

L'ouvrage est divisé en quatre livres : le premier

traite du culte catholique en général; le second des personnes consacrées au culte et des corps ecclésiastiques; le troisième des biens et des choses ecclésiastiques; le quatrième des cultes non catholiques, c'est-à-dire des protestants et des juifs. Chaque livre est sous-divisé en titres, chapitres et sections de chapitres : ces divisions et sous-divisions permettent à l'auteur de condenser dans un programme synthétique, de développer dans ses trois volumes et d'analyser dans une table alphabétique tout son ouvrage. L'ouvrage est d'ailleurs écrit dans la forme didactique, assis sur la double base de l'histoire, que l'auteur fait parler longuement, et de textes législatifs qu'il cite en entier, dans ses appendices. C'est donc bien, comme l'annonçait le titre, un traité *complet* de la législation des cultes.

Un travail de cette nature ne se prête pas à l'analyse. Le seul point important est, du reste, d'en connaître l'esprit; pour y réussir, il n'y a pas de voix plus courte et plus explicite que les citations.

Quand il s'agit des cultes, nous rencontrons de prime abord la déplorable doctrine que *la loi doit être athée.* Au point de vue de la religion et de la saine philosophie, cette prétention est absurde, immorale et monstrueuse; la législation, malgré l'infection du virus révolutionnaire, parle comme la religion et la philosophie. « Non, mille fois non, s'écrie Gaudry : la loi ne doit pas être athée; et le jurisconsulte ne doit pas l'être plus que la loi. Ne sent-on pas que la conscience, c'est-à-dire la loi divine, est le complément sans lequel il n'y a pas d'ordre social et de législation? Nos codes eux-mêmes le proclament à chaque page. Que signifient ces dispositions par lesquelles ils abandonnent l'appréciation de tant de questions à la *conscience* des

magistrats ? ou les *serments* qu'ils exigent des jurés et de ceux qui sont appelés à concourir à l'administration de la justice ? ou les obligations d'agir *en bons pères de famille* imposées à ceux qui administrent la personne et les biens des incapables ? Elles signifient que la loi accuse son impuissance : elle déclare aussi qu'elle ne peut pas aller plus loin que des dispositions extérieures ; mais qu'au-delà elle fait appel à la conscience des juges, des jurés, des citoyens. Or, un appel à la conscience est un mot vide de sens, si la conscience n'existe pas ; et elle n'existe pas, si Dieu n'a pas gravé, dans le cœur des hommes, des lois sans lesquelles les lois humaines seraient impuissantes. L'affirmation que la loi doit être athée est donc le renversement de toute législation. »

Gaudry n'exclut pas seulement l'athéisme de la loi ; il enseigne encore que la loi, quand il s'agit des cultes, doit être éminemment religieuse. « Si la loi divine est le fondement des lois humaines, dit-il, il n'est pas possible qu'un État accepte avec indifférence la manifestation ou le développement du sentiment religieux, c'est-à-dire le culte ou l'absence du culte. Il donnerait l'exemple d'un matérialisme pratique, entraînant la ruine de ce qui est la base essentielle de la société. Le culte public doit être une de ses principales préoccupations. Mais, parmi les cultes, l'un est celui de l'immense majorité des citoyens, transmis par l'autorité des siècles et suivi par les chefs de l'État ; c'est en son nom que la nation s'adresse à Dieu dans ses prospérités ou dans ses malheurs. Oserait-on dire que les législateurs dussent le considérer avec indifférence ? On s'est quelquefois efforcé de faire parade de ce déisme insensé ; mais la législation a été entraînée par les mœurs publiques et chaque page de nos lois atteste

des efforts pour maintenir et développer le sentiment religieux catholique dans l'esprit des populations. »

Un peu plus loin, Gaudry dit encore : « Catholique de cœur et de conviction, nous croyons que la religion catholique doit obtenir la première place dans la pensée du législateur ; mais nous croyons aussi que les intérêts des autres cultes et la liberté des consciences doivent être respectés, comme *conséquences mêmes du principe religieux ;* nous croyons surtout que les intérêts *matériels* des citoyens doivent être protégés, toutes les fois que l'utilité de la religion, que nous mettons au premier rang de leurs besoins, n'en demande pas le sacrifice. »

Liberté sincère des cultes et protection non moins sincère de l'Église catholique : telle est la thèse de notre jurisconsulte. Mais, pendant des siècles, les lois civiles et les lois religieuses ont été confondues sur plusieurs points ; or, l'état de la société exigeait ou permettait alors qu'il en fût ainsi. Depuis Louis XIV et encore plus depuis la révolution de 89, suivant les idées et les évènements politiques, les lois civiles ont plutôt obéi à un mouvement de séparation et à une impulsion d'hostilité. Les deux législations ne coexistent pas moins : la religion seule donne aux lois civiles leur autorité morale ; la loi civile, de son côté, doit protéger efficacement le principe religieux ; mais, dans leur application actuelle, elles doivent agir diversement. La ligne de séparation ne s'aperçoit pas toujours au premier coup d'œil : c'est cependant le principal objet de l'étude de ces lois ; car, si l'autorité religieuse et l'autorité civile ne connaissent pas nettement les limites de leurs pouvoirs, tout est désordre dans l'application des règles, au grand détriment de la religion et de la société.

Quels que soient les efforts d'un homme sage pour déterminer cette limite d'application, il est à craindre qu'il ne soit accusé par les uns d'être trop favorable à l'Église, par les autres d'être trop favorable au pouvoir civil. Cependant les hommes sérieux sentiront que, si la loi civile doit toujours avoir pour base une pensée religieuse, elle a pourtant, pour objet spécial, de protéger les intérêts matériels des citoyens ; et que, si la loi religieuse a pour but une vie meilleure et éternelle, elle doit cependant concourir au maintien des sociétés fondées par la Providence. Dans ces pensées, Gaudry se prononce contre la séparation de l'Église et de l'État, mais explique, avec un soin minutieux, comment leur concours doit respecter le principe de distinction des deux puissances. « Ainsi, dit-il, le clergé respectera l'intervention de l'autorité civile, toutes les fois qu'il s'agira de choses extérieures et temporelles, lors même qu'elles concerneraient le culte lui-même ; l'homme politique ou le magistrat civil favoriseront l'application des lois canoniques, toutes les fois qu'il s'agira de maintenir ou de développer la religion, quand même elles devraient imposer aux citoyens et à l'État certaines obligations compatibles avec leur liberté : et tous comprendront que, si les deux pouvoirs doivent être séparés *dans leur action*, ils devront à leur concours réciproque leur mutuelle autorité. »

Ici se présentent, dans l'interprétation des lois, des difficultés qui touchent au dogme. Gaudry les résout en refusant au jurisconsulte le droit de s'ériger en maître, car le sacerdoce a seul mission pour enseigner la doctrine religieuse; le laïque s'exposerait à s'égarer, en cherchant à la résoudre, et il serait toujours un guide sans autorité. Mais l'examen des intérêts civils

se complique souvent de questions de discipline religieuse. Il est alors très embarrassant de fixer les limites au-delà desquelles on est dans le domaine religieux ou dans le domaine civil. « Un double principe, dit Gaudry, paraît devoir servir de règle. D'une part, la loi civile appartenant à tous les individus, sans distinction de croyances, on doit respecter ses règles, lors même que le culte extérieur pourrait avoir à subir des restrictions : la religion fait ce sacrifice à l'intérêt public. D'un autre côté, une société n'existe qu'à la condition de satisfaire aux besoins religieux des peuples ; les lois civiles et politiques sont donc obligées d'accepter les modifications et les sacrifices nécessaires à l'indépendance des consciences et à la protection des cultes. Nous croyons que l'on est dans le vrai toutes les fois que l'on apprécie ainsi les droits et les devoirs du clergé, les droits et les devoirs de la société civile et des citoyens, en se soumettant d'ailleurs, quant à l'orthodoxie, à l'autorité qui seule a le droit d'enseigner en matière de dogmes religieux (1).

Après avoir exposé les idées générales de modération et de sagesse qui ont inspiré sa plume, l'auteur dit un mot de lui-même :

« J'ai pensé, dit-il, que mes longs travaux judiciaires et les positions diverses dans lesquelles j'ai été appelé à diriger de mes conseils des intérêts publics et privés en contact avec des intérêts religieux m'imposaient le devoir de livrer mes réflexions à ceux qui n'ont pas pu joindre à leurs études ecclésiastiques des recherches sur le droit civil, ou à leurs études de droit civil des recherches sur le droit canonique.

---

(1) *Traité de la législation des cultes*, T. 1, *Consid. prélim.*, pp. VIII à XIV.

« Aurai-je rendu un service à la science du droit et à la religion? Je le désire; ce n'est pas à moi de prononcer.

« Malgré mes efforts pour me tenir constamment en dehors des questions dogmatiques, peut-être ai-je été quelquefois entraîné à exprimer une opinion sur des points qui tiennent à des doctrines religieuses; je proclame hautement mon incompétence. Je ne veux pas, je ne dois pas m'ériger en maître sur ces matières; je me condamnerais par les observations que j'ai reproduites plusieurs fois dans le cours de cet ouvrage.

« Pour m'assurer que je me tenais dans la ligne de l'orthodoxie, toutes les fois que j'ai été obligé de toucher au dogme, j'ai communiqué les diverses parties de mon travail à un ecclésiastique distingué par sa science et par sa piété, et je me suis soumis à ses réflexions, en conservant néanmoins mon indépendance sur ce qui ne me semblait pas tenir au dogme ou aux lois canoniques. J'ai reçu aussi les observations de personnes éminentes des cultes dissidents, sur les parties de mon ouvrage relatives à ces cultes. Je ne prétends pas me décharger sur d'autres de la responsabilité de mes écrits; mais je veux faire comprendre que, tout en réservant la liberté de mon opinion sur l'appréciation de la loi civile et de l'intérêt matériel de de la société, j'ai voulu respecter les droits de tous les cultes et de tous les citoyens.

« Je proteste d'ailleurs, pour ce qui n'est pas de mon ressort, de me soumettre sans réserve à ceux qui ont le dépôt de la doctrine et de l'autorité religieuses. Jurisconsulte, j'ai le droit d'enseigner la loi; chrétien, je n'ai pas d'autre foi que la foi de l'Eglise catholique (1) ».

(1) *Op. cit.*, consid. prélim., p. xxx.

Gaudry mourut dans un âge très avancé, aussi plein de mérite que de jours. Ses deux fils, Jules et Albert Gaudry, émules de leur père et égaux entre eux, ajoutent sans cesse, par la probité de leurs sentiments et l'éclat de leurs œuvres, au patrimoine d'honneur qu'ils ont reçu de la tradition paternelle. Quant à leur père, homme de l'antique roche, ce fut, par ses talents, par ses vertus patriarcales, par sa fidélité au devoir et par ses œuvres, l'un des pères conscrits de la société contemporaine, un de ces hommes qui empruntent au passé tout ce qu'il faut pour honorer le présent et vivifier l'avenir, un des ces forts et grands chrétiens que la foi élève au-dessus de toutes les sphères terrestres et qui, grandis par leurs croyances, paraissent aux pygmées de notre âge comme ces géants que la fable place à l'origine de toutes les histoires.

Justin Fèvre,

Vicaire général, Protonotaire apostolique.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE

ET DE L'INDUSTRIE DE SAINT-DIZIER.

EXTRAITS des procès-verbaux de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

Séance du 8 décembre 1881.

On décide qu'un rapport sera fait désormais sur tous les ouvrages offerts à la Société.

On procède à l'élection d'un président et d'un vice-président de la Société pour les années 1882 et 1883.

M. le vicomte de Hédouville est élu président ; M. Villeroi, vice-président.

M. Firmin Marchand commence la lecture des lettres de M. Sourdat, curé de Villiers-en-Lieu, sur l'invasion de 1813-14.

M. Henri Roze est élu membre correspondant de la Société.

Séance du 12 janvier 1882.

La Société supprime la distribution des jetons de présence ; chaque membre nouveau recevra un de ces jetons, qui lui servira de diplôme.

M. le baron de Hédouville lit un travail de M. l'abbé Aubert sur l'église Notre-Dame de Saint-Dizier.

Séance du 9 février 1882.

M. Vesselle, docteur en médecine, est élu membre titulaire de la Société ; MM. Paul Lescuyer et Didier sont élus membres correspondants, et M. Moissonnier membre correspondant honoraire.

M. Firmin Marchand lit la suite des lettres de M. Sourdat.

Une commission est chargée d'examiner un projet d'exposition industrielle qui a été fait à la Société ; elle se compose de MM. Paulin, Houdard, Firmin Marchand, Henriot et Rolet.

Séance du 9 mars 1882.

M. Lucas, capitaine du port de la Goulette, est élu membre correspondant honoraire de la Société.

M. Pirrot lit un mémoire de M. E. Royer sur les Camps Romains de la Haute-Marne.

Le Trésorier, pour procurer à la Société les ressources qui lui sont nécessaires, propose de faire une loterie ; son projet est renvoyé à la commission de l'exposition.

M. le Président donne lecture d'un extrait d'un rapport de M. le Myre de Villers, relativement à une entreprise d'exploration de la rivière Noire (Tonkin), faite sous la conduite de M. Horace Villeroi, fils de notre vice-président.

Séance du 11 mai 1882.

M. Feuillette est élu membre honoraire de la Société, et M. Ch. Royer membre correspondant.

M. Rolet lit un article de M. Milne-Edwards, extrait de la *Revue scientifique de la France et de l'Étranger*, relatif au mémoire de M. Lescuyer, sur les oiseaux de la vallée de la Marne pendant l'hiver de 1879-1880.

Le Secrétaire est autorisé à communiquer aux journaux de Saint-Dizier un compte-rendu sommaire des séances de la Société.

M. Firmin Marchand lit un mémoire de M. Royer sur le Camp romain de Roôcourt.

M. le général Pélissier et M. Donnot, sénateurs de la Haute-Marne, M. Capellini, professeur à l'Université de Bologne, le R. P. Delattre sont nommés par acclamation membres correspondants honoraires.

Séance du 15 juin 1882.

MM. Thiéblemont et L. Geoffroy sont élus membres correspondants de la Société.

M. le baron de Hédouville lit une partie d'un travail de M. F. Lescuyer sur l'enseignement primaire de l'ornithologie.

Le congrès agricole de Chaumont, à la demande de M. le vicomte de Hédouville, qui lui avait présenté le travail de M. Lescuyer, a émis les vœux suivants : 1° que des notions sommaires d'ornithologie soient données dans les écoles primaires, afin d'apprendre aux enfants à respecter les oiseaux et à protéger leurs nids; 2° que les arrêtés préfectoraux permettant la chasse aux oiseaux à l'aide de raquettes ou autres engins soient rapportés dès cette année; 3° que la loi ôte aux préfets la faculté de prendre à l'avenir de semblables arrêtés.

M. F. Marchand lit son rapport sur l'exposition et la loterie; la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Séance du 13 juillet 1882.

M. le baron de Hédouville termine la lecture du travail de M. F. Lescuyer sur l'enseignement de l'ornithologie.

M. Paulin donne lecture d'une note sur un chêne trouvé à Louvemont.

M. le Président communique à la société une note de

M. Lagout, ingénieur, sur le procédé employé pour le battage des pieux à l'écluse d'Allichamps.

M. le Vice-Président lit le rapport fait au concours régional de Chaumont, à l'occasion de la médaille d'or délivrée à MM. de Hédouville pour leurs plantations d'arbres verts.

On discute la question de l'exposition et de la loterie; le projet d'exposition est abandonné, la décision sur la loterie est renvoyée à une autre séance.

Séance du 19 octobre 1882.

A l'ouverture de la séance, le Président lit le discours suivant :

Messieurs,

« C'est une excellente pratique pour ceux qui entreprennent une course lointaine, et même pour les sociétés qui peuvent fournir une longue carrière, de s'arrêter de temps à autre pour reprendre haleine, examiner le chemin parcouru, et s'assurer qu'on n'a pas dévié de la direction convenue.

Permettez-moi, Messieurs, de vous prier de vous recueillir un instant, et d'examiner avec vous où en est notre Société, au moment de commencer la 4e année de son existence.

Dans le début, vous vous le rappelez, chacun de nous, tout en se prêtant volontiers à sa fondation, n'avait qu'une confiance limitée dans la durée de la Société des Lettres; mais, bientôt, les œuvres qui vous ont été adressées, et dont vous avez entendu la lecture, vous ont prouvé qu'elle était née viable, selon l'heureuse expression de notre secrétaire.

Depuis un an, nous nous sommes affermis; nous avons publié un premier volume de Mémoires, et nous avons

mis le public en mesure de nous juger. Cette épreuve a-t-elle réussi ? Nous ne pouvons nous-mêmes répondre à cette question. Cependant, si j'en crois nos amis et même les indifférents, nous n'avons qu'à nous louer de l'accueil fait à notre première publication. C'est un encouragement à continuer une œuvre que nous avons crue et que nous croyons utile.

Messieurs, par suite des conseils qui m'ont été donnés par un homme compétent, après avoir pris l'avis de mes collègues du Bureau, j'ai avisé M. le Ministre de l'Instruction publique de la fondation de la Société des Lettres, des Sciences, etc., de Saint-Dizier. Il ne tiendra qu'à nous de prendre part désormais aux congrès des sociétés savantes et de recevoir du Ministère les publications souvent intéressantes qu'il édite chaque mois. Nous pourrons même recevoir des subventions destinées spécialement à faciliter les publications qui nécessitent des dépenses extraordinaires.

D'un autre côté, nous avons, depuis notre dernière réunion, reçu de la ville de St-Dizier un don de 200 francs, que M. le Maire espère pouvoir rendre annuel. J'ai aussi la promesse de la même subvention de la Chambre de commerce qui s'intéresse à notre société. Enfin le Conseil général nous a continué, pour 1883, l'allocation qu'il nous a donnée en 1882. Donc, Messieurs, lorsque les frais d'installation de notre musée seront payés, nous pourrons facilement consacrer à nos publications le montant de nos cotisations et conserver pour l'accroissement de nos collections toutes les subventions qui nous sont généreusement offertes. Il y a là, vous le voyez, un avenir assuré.

Le Musée, Messieurs, dont beaucoup d'entre vous

ont douté, qui a provoqué l'an dernier plus d'un sourire, est aujourd'hui un fait accompli. Nos collections s'augmentent sans cesse et s'augmenteront plus sérieusement encore, grâce au dévouement de notre trésorier-archiviste, aux dons généreux qui nous arrivent souvent et aux ressources que j'énumérais tout à l'heure.

Continuons donc, Messieurs, à parcourir la route qui me paraît si bien tracée; redoublons d'efforts pour augmenter l'intérêt de nos Mémoires et pour conserver la position qui nous a été faite par la bienveillance du public. Prouvons que notre société a une existence sérieuse et veut prendre une place honorable auprès de ses sœurs aînées ».

M. l'abbé Adam est élu membre honoraire de la Société, et M. l'abbé Millard membre correspondant.

Le Président, dans le but d'obtenir pour le Musée les portraits des anciens maires de St-Dizier, a adressé une demande à leurs familles; il y a lieu d'espérer que cette demande sera couronnée de succès.

M. Rolet lit un rapport sur le bulletin de la Société historique et archéologique de Langres; M. le baron de Hédouville un autre rapport sur le travail de M. Lescuyer : l'enseignement ornithologique primaire. On discute sur les moyens de propager cet enseignement.

M. le vicomte de Hédouville lit à la Société un opuscule intitulé : Visite au Musée de Baye.

Séance du 9 novembre 1882.

M. le baron de Baye est élu membre correspondant de la Société; M. le docteur Lewis, professeur à l'Université de Cambridge, et M. Louis de Hédouville, juge à Neufchâteau, sont élus membres correspondants honoraires.

M. Rolet lit un rapport sur les Annales de la Société d'émulation des Vosges et M. Jeannin un rapport de M. E. Royer sur la note de M. Paulin, relative à un arbre enfoui dans les alluvions de la Blaise.

M. Rolet donne communication de trois observations chirurgicales de M. le docteur Guinoiseau.

Séance du 14 décembre 1882.

M. le docteur Vesselle est élu secrétaire-adjoint de la Société, en remplacement de M. Houdard, démissionnaire.

M. Adnet, M. Reverchon et M. Vigeannel sont élus membres honoraires de la Société et M. Salzard membre correspondant.

Deux tableaux sont arrivés pour le Musée : l'un de M. Jadin « Cerfs bramants », l'autre « Au perdu », de M. Niederhausern-Kœchlin, tous deux donnés par l'Etat.

Le Président lit une lettre de M. Giros, lui annonçant une subvention de 200 fr. de la Chambre de commerce de St-Dizier. Des remerciements sont votés à cette Chambre.

M. Rolet lit deux rapports de la Commission chargé d'étudier la question de la loterie.

La discussion s'engage sur cette grave question; presque tous les membres de la Société y prennent part. Le Président résume enfin la discussion et appelle la Société à se prononcer sur ces deux questions :

1° La Société est-elle d'avis qu'il soit fait une loterie ?

2° La Société veut-elle prendre elle-même l'initiative de cette loterie ?

Après une épreuve douteuse au sujet de la première question, 9 voix contre 6 se déclarent pour la négative

Il n'y a pas lieu dès lors de mettre aux voix la seconde question.

Séance du 14 janvier 1883.

M. Roujas, employé du chemin de fer, et M. Gloria, juge d'instruction à Wassy, sont élus membres honoraires de la Société et M. le comte Ed. de Barthélemy membre correspondant.

Le Trésorier présente les comptes de 1882. Le rapport de M. Paulin est renvoyé à une commission composée de MM. Firmin Marchand, Jeannin et Lescuyer-Viry.

Le budget de 1883, présenté par le trésorier, est mis aux voix et adopté ; il ne comprend d'ailleurs que les dépenses nécessaires.

M. Rolet donne lecture d'un travail de M. Millard sur Flammerécourt.

M. Barollet lit un rapport sur la note de M. Lagout, relative aux moyens employés pour forer les bancs de sable, opposant une résistance absolue aux moyens ordinaires.

Séance du 8 février 1883.

M. Belgrand est élu membre correspondant de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Maire de Saint-Dizier, relative à la police du Musée ; il signale les abus qui ont surgi par suite de l'absence d'un gardien. Le bureau est chargé d'élaborer, d'accord avec l'administration municipale, un règlement destiné à mettre fin aux abus signalés par M. le Maire.

M. Barollet commence la lecture de *Saint-Dizier industriel*, par M. Henri Roze.

M. Firmin Marchand lit le rapport de la commission des comptes ; il conclut à la séparation des fonctions d'archiviste et de trésorier. Cette proposition ne peut être mise aux voix, à cause de l'article 8 des statuts ; elle sera présentée régulièrement à une prochaine séance.

M. Henriot propose à la Société de commencer dès maintenant l'impression du 2e volume des *Mémoires de la Société* : L'impression, dit-il, se ferait peu à peu, à temps perdu pour ainsi dire, et coûterait moins que celle du 1er volume. Cette proposition sera discutée à la séance de mars.

Séance du 8 mars 1883.

MM. Reverchon, Vigeannel, Adnet et Henri Feuillette sont élus membres titulaires de la Société; Mgr Justin Fèvre, curé de Louze, est élu membre honoraire.

Le Président communique un vœu du Conseil général de la Haute-Marne qui, s'appuyant sur les ouvrages de M. Lescuyer, demande que la destruction des oiseaux soit arrêtée et réglementée.

Une proposition régulière de révision des statuts a été adressée au Bureau ; elle est mise en discussion. La Société adopte les modifications suivantes :

Art. 2. — Ajouter à la fin : « S'ils ont fait partie de la Société durant dix années. »

Art. 4. — Après ces mots : un secrétaire-adjoint « un trésorier, un conservateur du Musée ». Le reste comme aux statuts primitifs.

Avant l'art. 8 : « Fonctions du trésorier et du conservateur ».

Art. 8. — Le 4e paragraphe est modifié ainsi qu'il suit : « Le conservateur aura la garde des archives, de

la bibliothèque et du musée, dont il tient l'inventaire exact et à jour; il propose à la Société, après avoir pris l'avis de la commission du Musée, les acquisitions qu'il croit utiles et les réparations à faire au mobilier de la Société ».

Art. 13. — A changer complètement. « Tout membre qui désire lire un travail en donne avis au bureau, qui décide s'il y a lieu d'en autoriser la lecture. Après cette lecture, l'assemblée renvoie le travail à la section compétente ; un rapport est fait par un des membres de cette section et lu à une des plus prochaines séances. Les manuscrits originaux des travaux offerts à la Société ne deviennent sa propriété exclusive que si l'auteur y consent. Ils peuvent être communiqués aux personnes qui en feront la demande, avec l'assentiment du Bureau. Si un manuscrit est simplement donné en communication à la Société, il reste la propriété de son auteur, mais il pourra être imprimé au bulletin, si la Société le juge convenable. »

La discussion s'engage ensuite sur la proposition de M. Henriot, relative à l'impression du bulletin. Cette proposition est adoptée. Le règlement des frais dûs à M. Henriot, pour le paiement du second volume des Mémoires de la Société, n'aura lieu qu'en 1884.

Séance du 19 avril 1883.

Le président fait diverses communications concernant :

1° un projet de modification des statuts relativement au paiement des cotisations ;

2° un questionnaire relatif au musée envoyé par le Ministère ; le président est chargé de répondre à ce questionnaire ;

3° l'assurance du mobilier et des collections du Musée.

Le Frère Jean de Dieu lit un rapport sur le dernier volume des mémoires de la Société de Bar-le-Duc.

M. le baron de Hédouville lit le travail de M. Paul Lescuyer sur la garde nationale mobilisée de St-Dizier pendant la guerre de 1870-1871.

M. Villeroi donne lecture d'une note insérée au bulletin de la Société héraldique de Pise sur la notice de M. le V^te^ de Hédouville.

M. Firmin Marchand, au nom de la commission du bulletin, propose d'insérer au second volume des mémoires de la Société les travaux suivants : Etudes élémentaires d'ornithologie par M. F. Lescuyer ; Visite au Musée de Baye par M. le V^te^ de Hédouville ; Études sur les Camps Romains de la Haute-Marne, par M. Ernest Royer ; la proposition du rapporteur, mise aux voix, en l'absence des auteurs, est adoptée.

M. F. Marchand rappelle qu'on doit également imprimer dans le second volume la note de M. le V^te^ de Hédouville sur la plantation des conifères, dont l'insertion au Bulletin a été votée précédemment.

La commission des comptes propose à la Société d'approuver les comptes du trésorier pour 1882 ; ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

Séance du 10 Mai 1883.

La société approuve le règlement du Musée, qui lui est communiqué par le président. On vote une gratification annuelle de 60 fr. pour le gardien du Musée.

M. le baron de Hédouville donne lecture d'une note publiée par M. Cornuel dans le Bulletin de la Société géologique de France, sur les pycnodontes portlandiens

et néocomiens, et en particulier sur un pycnodus anceps recueilli à Savonnières-en-Perthois, dans le calcaire verdâtre supérieur à l'oolithe vacuolaire.

M. Barollet lit les notes de M. Adnet et de M. Villeroi, père de notre vice-président, sur la trisection de l'angle ; il fait l'analyse critique de ces notes.

Une seconde proposition de révision des statuts a été adressée au bureau ; elle est mise en discussion, et adoptée dans les termes suivants :

Art. 2. Après le 2e paragraphe, ajouter : « Tout membre titulaire ou honoraire, régulièrement élu, obtiendra le titre de membre à vie par le versement unique de la somme de cent francs. Les membres correspondants auront la même faveur, en versant entre les mains du trésorier la somme de cinquante fr.

Les sommes ainsi reçues seront placées au nom de la Société par les soins du trésorier ; il ne pourra en être fait un autre emploi qu'après une décision régulière de la Société. »

Séance du 12 juillet 1883.

M. Henri Cosson, avoué à Wassy, est élu membre honoraire de la Société, et M. Joppé, conseiller de préfecture, membre correspondant.

On donne lecture d'un obituaire de la cathédrale de Langres, au XVIe siècle, précédé d'une préface de M. le comte Ed. de Barthélemy.

Un membre lit une note de M. Cornuel sur une partie du terrain portlandien et sur les sous-étages du terrain néocomien de la Haute-Marne.

On termine la lecture de *St-Dizier industriel* de M. Henri Roze.

La Société, sur le rapport de la commission du Bul-

letin, vote l'impression du travail de M. Paul Lescuyer sur la garde mobilisée de St-Dizier, pendant la guerre de 1870-1871.

M. Henriot demande à la Société si elle entend faire les frais d'un plan qui sera joint au travail de M. E. Royer sur les Camps Romains de la Haute-Marne.

M. Royer se propose de payer la moitié des frais de ce plan, dont le coût s'élèvera à 160 francs environ, soit 80 francs pour la Société. Sa proposition est adoptée.

Le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux arts, concernant le Musée et son organisation régulière.

« Après la réception de cette lettre, ajoute le président, je suis allé avec le vice-président causer de cette affaire avec M. le maire de Saint-Dizier.

« La lettre ministérielle semble demander à la Société : 1° D'abandonner dès à présent son Musée à la ville, tout en conservant à ce Musée l'intérêt qu'elle lui a porté jusqu'à ce jour; 2° De laisser nommer le conservateur du Musée par arrêté préfectoral, ainsi que cela se fait pour tous les musées municipaux ou départementaux de la France.

« Sur la première question, à laquelle M. le ministre ne paraît pas tenir d'une manière absolue, M. le maire a été tout à fait d'accord avec nous. La municipalité, m'a-t-il dit, ne désire pas se charger actuellement de la direction du Musée; il y a trop à faire, dans une ville comme Saint-Dizier, pour que ses administrateurs puissent s'occuper utilement des mille détails que comporte la direction d'un musée naissant; il y a donc nécessité, dans l'intérêt même de la ville, à qui il doit appartenir, de laisser cette direction à la Société qui l'a fondé. Néanmoins, afin de répondre aux vues de

M. le ministre, il pourrait être convenu entre la Mairie et la Société des lettres que le Musée serait remis à la ville dans dix ans, à dater du 1er janvier 1884, c'est-à-dire au 1er janvier 1894. D'ici là, il sera sorti de l'enfance et plus facile à administrer. Aujourd'hui, en effet, tout est à commencer et à organiser; il faut pour cela un temps considérable et la bonne volonté d'un grand nombre de personnes.

« Sur la seconde question, l'accord s'est fait tout aussi facilement.

« Si M. le ministre fait de la nomination d'un conservateur par le préfet une question si importante, que ce soit pour lui une raison déterminante de donner ou de ne pas donner des objets d'art au Musée, nous n'avons qu'à nous soumettre; d'autant que nous avons lieu de penser que le conservateur sera pris parmi les membres de la Société; nous pourrons d'ailleurs l'insérer dans notre délibération.

« M. le ministre offre au Musée de Saint-Dizier, au lieu d'un tableau que nous avons demandé, des moulages et des estampes. Je crois, Messieurs, qu'il serait très utile, en effet, d'avoir ces objets, qui pourraient servir à l'étude du dessin; mais, pour nous, la difficulté consiste dans leur placement. Nous n'avons à notre disposition que deux salles très petites, déjà occupées par les collections commencées, et le salon de l'Hôtel-de-Ville, dont nous pouvons bien orner les murs, mais sans embarrasser ni le milieu, ni même les encoignures, puisque là se font le tirage au sort, la révision et quelques autres réunions. Il y a donc lieu, ce me semble, d'insister, quant à présent, pour avoir des tableaux, jusqu'à ce que nous ayons une salle destinée à recevoir des moulages et des statues.

« En résumé, le bureau vous propose : 1° De deman-

der à M. le ministre la sanction de la convention verbale faite avec M. le maire de Saint-Dizier; 2° De laisser nommer le conservateur du Musée par arrêté préfectoral; 3° De prier M. le ministre de nous attribuer un tableau en 1883, au lieu de moulages et d'estampes que nons ne pourrions placer d'une manière convenable. »

Après la discussion générale, à laquelle prennent part tous les membres présents, on passe à celle des résolutions qui terminent l'exposé du président. Ces résolutions, successivement mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence de ces votes, une proposition de modification des statuts devra être faite à la séance d'octobre.

Séance du 11 octobre 1883.

M. Marcellot Jacques, propriétaire à Humbécourt, est admis à l'unanimité comme membre honoraire de la Société.

M. le baron de Hédouville lit un travail sur la comptabilité agricole.

M. Rolet lit un rapport de M. Royer sur une note géologique de M. Cornuel.

M. Pirrot lit le commencement d'une notice de M. E. Royer sur Beurville, Blinfey et la fontaine de Ceffonds.

On vote une modification à l'article 4 des statuts, concernant la nomination du conservateur du Musée. Deux portraits sont offerts au Musée : l'un à l'huile, de M. Godard, ancien maire de St-Dizier, l'autre au pastel, de M. Oudard, ancien conseiller à la Cour de cassation.

Séance du 8 novembre 1883.

Le Président informe la Société que M. Delaunay, ancien sous-directeur de Pontlevoy, offre une partie des riches collections réunies par M. l'abbé Bourgeois. La proposition de M. Delaunay est renvoyée à la Commission du Musée.

Un portrait au pastel de Madame de Simiane est offert à la Société.

Un membre lit, au nom du Secrétaire, le compte-rendu analytique des travaux de la Société pendant les années 1882-1883.

M. Barollet lit la note de M. Adnet sur le manomètre à air libre inventé par lui.

On continue la lecture de la note de M. Royer sur Beurville, Blinfey et la fontaine de Ceffonds.

Séance du 13 décembre 1883.

M. Marcellot, ayant versé la somme de 100 francs entre les mains du trésorier, est déclaré membre à vie.

MM. Cudel et Vigeannel présentent M. le comte Dessoffy comme membre titulaire de la Société. MM. Villeroi et Paulin présentent M. Paul Danelle comme membre honoraire.

En annonçant la mort de notre collègue, M. Fisbacq, le Président s'exprime ainsi :

Messieurs,

En cherchant à nous rappeler récemment les faits intéressant notre Société, nous repassions dans notre mémoire les noms de ceux de nos collègues qui se sont éloignés de nous, et de ceux qui, malheureusement, ont disparu pour toujours, et, malgré de cruelles sépa-

rations, dont nous ne sommes pas consolés, nous nous réjouissions de ce que, depuis bientôt trois ans, aucun de nous n'avait été frappé par la mort. A ce moment même nous avons appris que l'un de nos membres les plus zélés venait de nous être enlevé par un de ces coups foudroyants que la science la plus élevée, l'expérience la plus consommée ne peuvent ni prévoir ni guérir.

Le 6 de ce mois, mes chers collègues, M. Fisbacq avait vaqué à ses occupations ordinaires ; le soir, en sortant, selon son habitude, pour prendre quelques distractions, après une journée bien employée, et causer avec quelques-uns d'entre vous, qu'il voyait toujours avec plaisir, il a éprouvé un mal subit qui l'a enlevé à sa famille, à ses amis, à nous tous, en moins d'instants qu'il n'en faut pour le redire.

M. Fisbacq était né à St-Dizier, il a passé toute sa vie dans notre ville ; il nous appartient tout entier. Ses débuts avaient été modestes, mais de fortes études et une grande aptitude l'avaient placé, depuis longtemps déjà, dans une situation élevée. Architecte de la ville de St-Dizier, membre de la Société centrale des architectes de France, président de la Société des architectes de la Haute-Marne, chevalier de l'ordre de St-Sylvestre, il avait dû toutes ces distinctions à son mérite. Toute sa vie, M. Fisbacq a travaillé et travaillé sérieusement. La ville, l'arrondissement, le département sont remplis de ses œuvres. Celles des peintres, des sculpteurs, placées dans les musées, dispersées dans l'univers entier, ne sont vues que de quelques privilégiés ; celles des architectes, au contraire, sont constamment exposées à la vue de tous. C'est ainsi que le nom de M. Fisbacq passera à nos arrière-neveux, qui admireront comme nous pendant de longs siècles le

magnifique monastère de l'Assomption, la délicieuse chapelle du collège, la jolie église de Roches, et par-dessus tout l'église et le clocher de Joinville.

Nous avons perdu en M. Fisbacq un membre zélé, d'une compétence toute spéciale pour tout ce qui touche aux arts, et surtout un collègue bienveillant, qui nous laisse d'unanimes regrets.

Si quelque chose pouvait adoucir la douleur de sa famille, ce sont les marques nombreuses de sympathie qui ont entouré le cercueil de cet époux, de ce père si aimé; nous savons qu'elle en a été vivement touchée.

Mais la suprême consolation qui lui reste, c'est que Dieu a certainement récompensé l'honnêteté, la bienveillance, le désintéressement, les vertus de notre collègue, en même temps que son amour du devoir accompli, son respect de toutes les convictions, et les aspirations spiritualistes qui se reflètent dans toutes ses œuvres.

Le Président lit ensuite une lettre de M. le Ministre des Beaux-Arts, qui approuve le convention faite entre la Société des lettres et la mairie de St-Dizier au sujet du Musée; le Ministre annonce qu'il comprendra désormais ce musée dans la répartition des œuvres d'art acquises par l'Etat.

Le Trésorier présente à la Société les comptes de l'année 1883. Ces comptes sont renvoyés à une Commission chargée de les examiner et d'en proposer l'approbation à la premiére séance.

On vote ensuite le budget de 1884.

M. Paulin donne la nomenclature détaillée des objets possédés par le Musée.

Avant le renouvellement du bureau, le Président lit le discours suivant :

Messieurs,

Avant de résigner le mandat que vous m'avez confié, il y a bientôt quatre ans, avant de céder à un autre ce fauteuil qu'il occupera mieux que je n'ai pu le faire moi-même, permettez-moi de jeter avec vous un coup d'œil sur le passé de notre chère Société et de chercher quel pourra être son avenir.

Lorsqu'en 1880 il fut question de fonder à Saint-Dizier une Société scientifique et littéraire, tous ceux qui entendirent parler de ce projet le traitèrent d'insensé. Jamais, disait-on, une pareille société ne pourra se former, jamais surtout elle ne pourra vivre; les éléments font d'ailleurs absolument défaut; et puis, au milieu des divisions de toute nature qui partagent la ville, comme la patrie, il sera impossible de rassembler quelques hommes, sans qu'à l'instant la désunion ne se mette entre eux.

Eh bien! Messieurs, la Société des Lettres a été fondée, elle a grandi, elle vit et vivra. Au début, nous étions 76, aujourd'hui nous sommes 104, sans tenir compte des présentations qui ont été faites dans cette séance.

C'est à la sagesse de chacun de vous, c'est à votre modération, à votre savoir-vivre, à votre urbanité, que l'on doit ce résultat.

Mais nous n'avons pas seulement vécu et progressé, nous avons réalisé en partie le but pour lequel nous nous sommes unis. Nous avons, en effet, reçu des travaux aussi nombreux, sinon aussi bons (il faut laisser penser ces choses-là aux autres) que les sociétés voisines. Le premier volume de nos mémoires a reçu un accueil bienveillant de la part du public; le second, qui paraîtra dans quelques jours, aura, je l'espère, le même succès.

Voilà notre passé, il doit répondre de notre avenir ; mais, pour que cet avenir tienne tout ce qu'il promet, il faut que tous les membres de la Société lui apportent leur dévouement.

Ah ! Messieurs, le dévouement, c'est un grand mot, c'est plus encore une grande chose, car c'est un sacrifice. En faisant appel à votre dévouement, mes chers collègues, je demande aux uns de consacrer quelques heures de leurs loisirs pour s'occuper des intérêts matériels de la Société : à d'autres de sacrifier quelque chose de leurs goûts, afin de travailler à la prospérité intellectuelle de notre œuvre ; à ceux-ci de mettre à notre disposition leurs connaissances artistiques ; à ceux-là de nous aider de leur influence à augmenter le nombre des membres de la Société ; à tous de contribuer à une œuvre utile, destinée à unir et à réunir toutes les forces vives de la cité et de l'arrondissement.

Nous avons, messieurs, de beaux exemples autour de nous. Plusieurs sociétés sœurs ont une existence déjà ancienne et continuent à donner chaque année des preuves de leur jeune activité. Faisons comme elles et tâchons de garder longtemps notre jeunesse.

En dehors de nos travaux intellectuels, nous avons fondé un Musée qui, bien que très embryonnaire encore, renferme cependant quelques objets intéressants. Les circonstances aidant, nous arriverons probablement sous peu à avoir une collection paléontologique très suffisante et une réunion nombreuse de spécimens de l'art à l'âge de la pierre. Les autres collections grandiront avec le temps.

Quant aux tableaux, nous n'avons pas la prétention d'ajouter à ceux que nous possédons les toiles des grands maitres ; nos ressources ne le permettent pas ; nous sommes plus modestes. Nous nous sommes

occupés de réunir quelques portraits des hommes distingués ou célèbres nés à Saint-Dizier ou dans le voisinage, ou ayant administré la ville; nous en possédons quelques-uns déjà et nous espérons que leur nombre s'augmentera tous les ans. En toutes choses, vous le savez, les commencements sont difficiles.

Depuis l'origine de la Société, quelques-uns de nos collègues titulaires ou honoraires se sont éloignés de nous : presque tous sont restés nos membres correspondants ; nous les en remercions.

Quatre de nos collègues nous ont été enlevés par la mort : ce sont MM. Catel, Saupique, Robert-Dehault et Fisbacq. Je cite leurs noms, non pas pour les rappeler à votre souvenir, vous ne les avez pas oubliés, mais pour qu'une fois encore ces noms retentissent dans cette enceinte au milieu de nous tous qui avons été leurs amis.

Mon rôle est terminé, mes chers collègues, il ne me reste plus qu'à vous remercier une dernière fois de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant deux fois à la présidence de notre Société, et à vous dire que le souvenir de cet honneur restera gravé dans ma mémoire et surtout dans mon cœur tout le reste de ma vie.

On procède à la nomination des membres du Bureau par scrutins successifs.

M. Lescuyer-Viry est nommé Président pour 2 ans.

M. le vicomte Ch. de Hédouville est nommé Vice-président pour 2 ans ;

M. l'abbé Aubriot est nommé Secrétaire pour 4 ans;

M. l'abbé Cudel est nommé Vice-secrétaire pour 4 ans ;

M. Feuillette est nommé Trésorier pour 4 ans.

MM. Villeroi, Paulin et Houdard sont désignés

comme candidats de la Société aux fonctions de Conservateur du Musée.

La Commission du Musée se composera, à partir du 1er janvier 1884, de MM. Cudel, Houdard, Paulin et Villeroi;

La Commission de publication, de MM. Jeannin, Lescuyer-Viry et F. Marchand.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

DES SCIENCES, DES ARTS,

DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

DE SAINT-DIZIER,

Révisés dans les séances des 8 mars et 10 mai 1883.

STATUTS de la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier.

TITRE PREMIER.

But de la Société.

ARTICLE Ier. — La Société a pour but de travailler à l'histoire du Pays, au progrès des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie.

Lorsque la Société a réuni des matériaux suffisants, elle les publie dans un *Recueil* réglé en assemblée et dont la rédaction est confiée à un Comité spécial.

Elle propose au concours les questions déterminées en assemblée générale. Elle pourra également récompenser les travaux qui lui auront été présentés dans le cours de l'année. Les prix, consistant en médailles d'or, de vermeil, d'argent et de bronze, seront décernés en séance publique et solennelle.

Elle rassemble dans un *Musée* spécial tous les objets qui se rattachent à ses travaux.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite durant les séances de la Société.

Membres de la Société. Catégorie. Nombre.

ART. 2. — La Société se compose :

De Membres titulaires ;
De Membres honoraires ;
De Membres correspondants.

Des Membres titulaires.

Le titre de membre titulaire est accordé aux personnes ayant un mérite connu dans les Lettres, les Sciences, les Arts, l'Agriculture ou l'Industrie, habitant l'arrondissement de Wassy ou les cantons de la Marne et de la Meuse contigus au canton de Saint-Dizier.

Les membres titulaires doivent présenter un travail dans le délai de deux ans ; ils ont seuls voix délibérative; ils paient une cotisation annuelle de dix francs.

Tout membre titulaire ou honoraire, régulièrement élu, obtiendra le titre de *membre à vie* par le versement unique de la somme de cent francs. Les membres correspondants auront la même faveur en versant entre les mains du Trésorier la somme de cinquante francs.

Les sommes ainsi reçues seront placées au nom de la Société par les soins du Trésorier ; il ne pourra en être fait emploi qu'après une décision régulière de la Société.

Le nombre des membres titulaires est fixé à 36.

Les membres titulaires qui transportent leur domicile hors de la circonscription de la Société, ceux que leur âge ou des infirmités mettent dans l'impossibilité d'assister régulièrement aux séances, reçoivent le titre de membres correspondants; ils sont dispensés de toute cotisation, s'ils ont fait partie de la Société durant dix années.

Des Membres honoraires.

Les membres honoraires appartiennent à la même circonscription que les précédents; ils peuvent assister

aux séances, avec voix consultative; ils reçoivent toutes les publications de la Société et participent à ses charges en payant la même cotisation que les membres titulaires. Leur nombre est illimité.

Des Membres correspondants.

Les membres correspondants sont pris en dehors de la circonscription de la Société. Ils peuvent assister aux séances et ils reçoivent les Mémoires de la Société. Ils paient une cotisation annuelle de cinq francs. Leur nombre est illimité.

La Société pourra exceptionnellement conférer le titre de membre correspondant honoraire à des personnes qui auraient rendu des services exceptionnels et les dispenser de toute cotisation.

TITRE II.

Admission des Membres de la Société.

ART. 3. — Toute demande d'admission, soit comme membre titulaire, soit comme membre honoraire ou correspondant, doit être appuyée par deux membres titulaires et adressée au Président de la Société.

Le Président renvoie la demande au Bureau qui donne son avis; communication en est faite à la séance suivante; le candidat, pour être élu, doit obtenir un nombre de voix égal à la moitié plus un des membres titulaires présents.

TITRE III.

Administration de la Société.

ART. 4. — La Société est administrée par un Bureau composé de la manière suivante :

Un Président;
Un Vice-Président;
Un Secrétaire;
Un Secrétaire-adjoint;
Un Trésorier;
Un Conservateur (1).

Ils sont choisis parmi les membres titulaires.

Le Président et le Vice-Président sont nommés pour deux ans; le Président ne peut conserver ses fonctions plus de quatre années consécutives.

Les autres dignitaires sont nommés pour quatre ans.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

L'élection des dignitaires se fait dans la dernière séance de l'année.

L'Assemblée qui nommera les dignitaires devra réunir au moins neuf membres titulaires.

Remplacement partiel des Membres du Bureau.

ART. 5. — En cas de décès, de démission ou de départ d'un des Membres du Bureau, il est pourvu à son remplacement dans la plus prochaine séance ordinaire de la Société.

---

(1) Le Conservateur du Musée est nommé par le Préfet; il est pris parmi les membres de la Société.

Fonctions du Président et du Vice-Président.

ART. 6. — Le Président, ou, à défaut, le Vice-Président, veille à la bonne direction de la Société et de ses travaux, ainsi qu'à la fidèle exécution des statuts et des décisions de l'Assemblée générale.

Il préside les réunions de la Société, correspond en son nom et fait en général tous les actes que nécessite le soin de ses intérêts.

Fonctions des Secrétaires.

ART. 7. — Le Secrétaire est chargé de préparer, de concert avec le Président, la correspondance générale, l'ordre du jour des réunions, et un compte-rendu annuel analytique des travaux de la Société.

Il est particulièrement chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de leur transcription sur un registre spécial, après lecture et approbation en assemblée.

Il convoque aux réunions.

Le Secrétaire-adjoint aide et remplace au besoin le Secrétaire.

Fonctions du Trésorier et du Conservateur.

ART. 8. — Le Trésorier perçoit tous les fonds appartenant à la Société et paie toutes les dépenses.

Il tient à jour le registre où sont consignées ces opérations, et en dresse chaque année un compte général dans la forme déterminée par le Bureau.

Il enregistre les dons faits à la Société.

Le Conservateur a la garde des Archives, de la Bibliothèque et du Musée, dont il tient l'inventaire exact et à jour : il propose à la Société, après avoir pris l'avis de la Commission du Musée, les acquisitions qu'il croit utiles et les réparations à faire au mobilier de la Société.

TITRE IV.

Recettes et Dépenses.

Recettes.

ART. 9. — Les recettes de la Société se composent : du droit d'admission, fixé pour tous les membres à trois francs, lequel droit donne lieu à la remise d'un jeton qui tient lieu de diplôme ; des cotisations annuelles (elles sont exigibles dans la première quinzaine de février) ; des subventions qui pourront être accordées à la Société ; du prix de vente des publications de la Société ; des dons en argent.

Dépenses.

ART. 10. — Les dépenses comprennent : les frais généraux d'administration et de correspondance ; les frais d'abonnement à des publications scientifiques et d'achat de livres pour la bibliothèque de la Société ; les frais de publication d'un Bulletin renfermant les travaux de la Société, etc.; les prix et médailles donnés au concours.

Les dépenses sont proposées par le bureau d'administration et votées par l'assemblée générale.

Elles sont payées sur pièces visées par le Président.

TITRE V.

Réunions de la Société.

ART. 11. — La Société se réunit en assemblée le second jeudi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, octobre, novembre et décembre, et, extraordinairement, quand le Président le juge utile.

Si le second jeudi est un jour férié, la séance est remise au jeudi suivant. Les réunions ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Dizier, à deux heures précises.

ART. 12. — La séance de décembre est une séance réglementaire à laquelle les membres titulaires ont seuls le droit d'assister. Cette séance est spécialement consacrée aux élections s'il y a lieu, à recevoir et approuver le compte du Trésorier, et à arrêter le budget des recettes et des dépenses de l'année suivante.

Dans toutes les réunions, les membres titulaires seuls ont voix délibérative. Les autres membres peuvent prendre part aux discussions et leurs noms sont également portés au procès-verbal.

La présence de neuf membres titulaires est nécessaire pour les délibérations de la Société; toutefois, si ce nombre n'a pu être réuni, une nouvelle convocation aura lieu et la délibération sera prise à la majorité des membres présents.

Le scrutin secret est de droit, s'il est réclamé, même par un seul membre.

Travaux présentés par les membres.

ART. 13. — Tout membre qui désire lire un travail en donne avis au Bureau qui décide s'il y a lieu d'en autoriser la lecture. Après lecture, l'assemblée renvoie le travail à la Section compétente; un rapport est fait par un des membres de cette Section et lu à une des plus prochaines séances. Les manuscrits originaux des travaux offerts à la Société ne deviennent sa propriété exclusive que si l'auteur y consent; ils peuvent être communiqués aux personnes qui en feront la demande avec l'assentiment du Bureau. Si un manuscrit est simplemenl donné en communication à la Société, il reste la propriété de son auteur, mais il pourra être imprimé au bulletin, si la Société le juge convenable.

Commissions spéciales.

ART. 14. — Pour le bon ordre des travaux et pour faciliter l'étude de certaines questions spéciales, la Société est divisée en quatre sections : section des Lettres, section des Sciences, section des Arts, section de l'Agriculture et de l'Industrie.

Toutes les commissions spéciales règlent elles-mêmes leurs travaux. Les Président et Vice-Président de la Société ont toujours le droit d'y assister.

Bulletin. Commission de publication.

ART. 15. — La première partie du *Bulletin* est réservée à la publication des travaux dont la Société aura autorisé la publication.

La seconde partie comprend le compte-rendu analytique des séances.

Le choix des travaux à insérer est renvoyé à une Commission dite *de publication*, formée du Bureau et de trois autres membres titulaires désignés par l'Assemblée.

Sur son rapport, la Société est appelée à décider, au scrutin secret et en l'absence des auteurs, si leurs travaux seront insérés.

Les auteurs des travaux insérés au Bulletin auront le droit d'en faire tirer à part, *à leurs frais*, le nombre d'exemplaires qui leur conviendra.

Ces tirages porteront en titre la mention expresse que les travaux sont *extraits du Bulletin de la Société.*

La société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le Recueil de ses publications.

TITRE VI.

Obligations des Membres de la Société.

ART. 16. — Tout membre de la Société, en acceptant l'honneur d'en faire partie, prend l'engagement de travailler à sa prospérité dans la mesure de ses forces, soit en participant à ses travaux, soit en lui faisant connaître et en s'efforçant de lui procurer les objets d'étude, les découvertes propres à l'intéresser et à enrichir ses collections, soit au moins en lui donnant une description exacte de ces objets.

ART. 17. — La durée de la Société est illimitée;

néanmoins, chacun des membres aura le droit de se retirer à chaque période de trois ans, à compter du premier février qui suit l'admission, sous la condition de donner sa démission par écrit, entre les mains du Président, un mois au moins avant la fin de cette période, sinon il sera sensé avoir consenti au renouvellement d'une seconde période de trois années.

TITRE VII.

Modifications aux Statuts. — Dissolution de la Société.

Modifications aux Statuts.

ART. 18. — Les propositions de modifications au présent règlement doivent être faites par écrit et signées de neuf membres titulaires au moins.

Elles sont soumises à l'examen préalable du Bureau, qui présente un rapport à l'Assemblée spécialement convoquée.

Toute modification, pour être admise, doit réunir en sa faveur au moins les deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois admise, elle ne devient obligatoire qu'au premier janvier suivant.

Dissolution de la Société.

ART. 19. — En cas de dissolution de la Société, tout ce qui lui appartiendra, même les fonds en caisse, après l'acquit de toutes les dépenses, deviendra la propriété de la ville de Saint-Dizier, pour son Musée ou sa Bibliothèque; l'origine toutefois en serait indiquée.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA Hte-MARNE.

ARRÊTÉ.

Le Préfet de la Haute-Marne :

Vu la demande de MM. PAULIN, SAUPIQUE, VILLEROI et DE HÉDOUVILLE, demeurant à Saint-Dizier, tendant à obtenir, tant en leur nom qu'en celui de plusieurs personnes, l'autorisation de former une association sous la dénomination de *Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie* ;

Vu les statuts de la nouvelle société et la liste des membres fondateurs ;

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement, du 19 janvier courant ;

Vu le Décret du 25 mars 1852 et la Circulaire ministérielle du 3 mai suivant ;

Vu l'article 291 du Code pénal ;

Considérant que l'Association n'a d'autre but que l'étude des Sciences et des Arts ;

ARRÊTE :

ART. 1. — L'autorisation demandée par MM. PAULIN, SAUPIQUE et autres personnes, pour la formation à Saint-Dizier d'une *Société des Lettres, Sciences, Arts, Agriculture et Industrie*, est accordée.

ART. 2. — La Société devra se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir en matière d'associations, et s'interdire toutes discussions politiques, religieuses, ou contraires à la morale.

ART. 3. — Les modifications qui seraient apportées aux statuts ne deviendront définitives qu'après l'adhésion du Préfet.

ART. 4. — M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Wassy est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 29 janvier 1880.

Le Préfet, SIGNÉ : JULES POINTU.

Pour copie conforme :

Le Sous-Préfet, SIGNÉ : SIGAUDY.

Pour copie conforme :

Le Sénateur, Maire de Saint-Dizier,

ROBERT-DEHAULT.

Les présents statuts, tels qu'ils ont été modifiés dans les séances des 8 mars et 10 mai 1883, ont reçu l'approbation préfectorale.

Vu et approuvé :

Le Préfet de la Haute-Marne,

CH. FAVALELLI.

LISTE DES MEMBRES

composant la Société des Lettres, des Sciences, des Arts, de l'Agriculture et de l'Industrie de Saint-Dizier, au 15 février 1884.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1884-1885.

MM.

Président :	LESCUYER-VIRY.
Vice-Président :	Le Vicomte Charles DE HÉDOUVILLE.
Secrétaire:	AUBRIOT.
Trésorier :	FEUILLETTE.
Secrétaire-Adjoint:	CUDEL.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1. ADNET, ingénieur civil au Closmortier.
2. * AUBERT, curé de Notre-Dame (1).
3. * AUBRIOT, professeur de philosophie au Collège.
4. * BAROL ET, professeur des sciences au Collège.
5. * CHARDIN, docteur en médecine.
6. CHATEL, ✻ maître de forges à Cousances-aux-Forges (Meuse).
7. CUDEL, professeur au Collège.
8. * DANELLE, député de la Haute-Marne.
9. DESSOFFY DE CSERNECK, propriétaire.

(1) Les noms précédés d'un astérique sont ceux des *membres fondateurs* de la Société.

10. Dormoy, maître de forges à Thonnance-les-Joinville.
11. Feuillette, propriétaire.
12. * Fourot, professeur de rhétorique au Collège.
13. * Gayot, membre du conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc, docteur en médecine à Ancerville.
14. * Guinoiseau, docteur en médecine.
15. * Le vicomte Charles de Hédouville, officier d'académie, propriétaire à Éclaron.
16. * Le Baron Louis de Hédouville, propriétaire à Éclaron.
17. * Henriot, imprimeur.
18. * Houdard-Casalta, agent d'assurances.
19. * Jacquinot, aumônier des Petites-Sœurs des pauvres.
20. * Jeannin, ancien professeur au Collège.
21. * Lescuyer François, membre de plusieurs sociétés savantes, naturaliste.
22. * Lescuyer-Viry, ancien notaire.
23. * Marchand Firmin, libraire.
24. * Paulin, médecin-vétérinaire.
25. Reverchon, ingénieur des Arts et Manufactures, maître de forges, au Closmortier.
26. * Riel, avocat-agréé au Tribunal de Commerce.
27. * Rolet, pharmacien de 1re classe.
28. * Royer Ernest, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de la carte géologique de la Haute-Marne, à Cirey-sur-Blaise.
29. * Rozet Albin, membre du Conseil général de la Haute-Marne.
30. * Servais, curé à Hallignicourt.
31. * Thibonnet, licencié ès-lettres, au Collège.
32. Vesselle, docteur en médecine.
33. Vigeannel, pharmacien de 1re classe.

31. * Villeroi, ancien receveur des Postes et des Télégraphes.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. Barbas ✻, négociant.
2. * Boulland-Guyard, propriétaire.
3. * Bourdon-Delaunay, membre du conseil d'arrondissement de Wassy, banquier.
4. * Champenois, propriétaire à Chamouilley.
5. * Cornuel, membre de la Société géologique de France, à Wassy.
6. Cosson, avoué à Wassy.
7. * Cunin Louis, propriétaire à Hallignicourt.
8. Danelle Paul, château La Pierre, par Lou vemont (*membre à vie*).
9. * Dumaine, négociant.
10. * Durupt, conducteur des Ponts-et-Chaussées.
11. Mgr Fèvre, protonotaire apostolique, curé de Louze.
12. * Filleau, ancien notaire, juge de paix.
13. * Geoffroy, avocat.
14. Ch. Geoffroy, juge, à Wassy.
15. * Giros, ✻, membre du Conseil général de la Haute-Marne.
16. * Godard, imprimeur.
17. * Guillemin, inspecteur des domaines, en retraite.
18. * Guyard, propriétaire.
19. * Hartmann, négociant.
20. * de La Fournière, propriétaire.
21. * Leclerc, manufacturier.
22. * Leseurre, notaire.

23. Baron de LESPÉRUT-NARCY, ✱, château d'Eurville.
24. *LOTH, notaire.
25. MARCELLOT, à la Villa du Val (*membre à vie*).
26. *MONGIN, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Wassy.
27. *PÊTRE, ancien notaire.
28. *PIÉRART, docteur en médecine.
29. *SAUPIQUE Osman, propriétaire - rédacteur du journal l'*Ancre*.
30. *SIMONET, propriétaire, maire à Landricourt (Marne).
31. *VIRY Louis, maître de forges.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. ADAM, curé de Villemoron, par Auberive.
2. Le comte Edouard de BARTHÉLEMY, homme de lettres à Courmelois, par Beaumont-sur-Vesles (Marne).
3. Le baron Joseph de BAYE, au château de Baye (Marne).
4. BELGRAND, instituteur à Reims, faubourg de Laon, 47.
5. CHILOT Ernest, professeur de langue allemande à l'association philotechnique de Paris (pour l'instruction gratuite des adultes), attaché au chemin de fer de l'Ouest, à Montgeron (Seine-et-Oise).
6. *COCHOIS, à Verrières, par Clercy (Aube).
7. *COMBES, curé à Percey-le-Petit.
8. DESFORGES Paul, ingénieur des Arts et Manufactures, à Chatel-Nomexy (Vosges).

9. Didier, curé de Montribourg.
10. *Gauthier, pharmacien de 1re classe, à Bourmont.
11. *Girard ✻, receveur des finances, à Châtillon-s-Seine (Côte-d'Or).
12. Gloria, juge, à Beaune (Côte-d'Or).
13. *Guillaumet, chanoine à Langres.
14. L'abbé Jeoffroy, à Saint-Dizier.
15. Joppé, officier d'académie, président du tribunal d'Hazebrouch (Nord).
16. *Krummeich, garde-mines à Auxerre (Yonne).
17. Lescuyer Paul, officier d'académie, vice-président du conseil de préfecture du département de l'Aube.
18. Millard, curé de Somsois (Marne).
19. De Montaldo, négociant à Constantine.
20. Pirrot, professeur au collège de Vitry-le-François.
21. Roujas, attaché au chemin de fer de l'Est, à Nogent-sur-Seine.
22. Royer Charles, architecte à Bar-le-Duc.
23. *Royer Henri, membre du conseil d'arrondissement de Chaumont, maître de forges à Bologne.
24. Roze, ingénieur des Arts et Manufactures.
25. Saintot, curé à Oudincourt, par Vignory.
26. Salzard, directeur des forges de Manois.
27. Thiéblemont, curé d'Harricourt, par Blaise.

MEMBRES CORRESPONDANTS HONORAIRES.

MM.

1. Capellini ✻, doyen de la faculté des sciences à l'Université de Bologne (Italie).

2. Daguin Arthur, officier d'académie, délégué cantonal, membre de plusieurs académies et sociétés savantes françaises et étrangères, 47, rue Raynouard, Paris.
3. Le R. P. Delattre, supérieur de Saint-Louis de Gonzague, à Carthage (Tunisie).
4. Donnot ✻, sénateur de la Haute-Marne.
5. Flammarion Camille ✻, astronome, avenue de l'Observatoire, 36, Paris.
6. De Hédouville Louis, juge à Neufchâteau (Vosges).
7. Le docteur Lewis, professeur à l'Université de Cambridge.
8. Lévy-Bing, orientaliste, 56, rue de la Victoire, Paris.
9. Lucas ✻, officier du Nicham-Iftikhar, lieutenant de vaisseau, directeur du port de La Goulette (Tunisie).
10. Moissonnier ✻, officier du Nicham-Iftikhar, membre de la Société des sciences physiques, chimiques, climatologiques et naturelles d'Alger, pharmacien major de 1re classe à Constantine.
11. Le général Pélissier ✻, sénateur de la Haute-Marne.

MEMBRE DÉCÉDÉ EN 1883.

* Fisbacq, architecte de la ville de St-Dizier, membre de la Société centrale des architectes de France, Président de la Société des architectes de la Haute-Marne, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre.

TABLE DES MATIÈRES.

COMPTE-RENDU analytique des mémoires présentés à la Société..... 9

NOTE sur la PLANTATION des CONIFÈRES, par M. le vicomte DE HÉDOUVILLE..... 17

Une VISITE au Musée de Baye, par le MÊME ... 29

UTILITÉ de L'OISEAU, Étude élémentaire d'ornithologie, par M. F. LESCUYER..... 43

La GARDE NATIONALE MOBILISÉE de Saint-Dizier, pendant la guerre de 1870-1871, par M. PAUL LESCUYER..... 121

MÉMOIRES sur les CAMPS et ENCEINTES fortifiés antiques, par MM. ERNEST ROYER et HENRI ROYER..... 161

NOTE sur un MANOMÈTRE à air libre pour la mesure des faibles pressions, par M. A. ADNET. 185

NOTE sur un CHÊNE ENFOUI dans les alluvions de la Blaise à Louvemont, par M. F. PAULIN. 191

NOTE sur le procédé employé pour le BATTAGE DES PIEUX à l'Écluse d'Allichamps, par M. R. LAGOUT..... 199

Quelques NOTES sur BEURVILLE, BLINFEY et la FONTAINE DE CEFFONDS aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, par M. ERNEST ROYER..... 204

NOTE de M. Cornuel sur le terrain crétacé inférieur du nord de la Haute-Marne..... 231

NOTICE biographique sur JOACHIM GAUDRY, jurisconsulte, par Mgr Justin Fèvre..... 239

Extraits des PROCÈS-VERBAUX de la Société en 1882-1883 259

STATUTS de la Société..... 283

LISTE des membres de la Société..... 297

Langres et ses Environs.

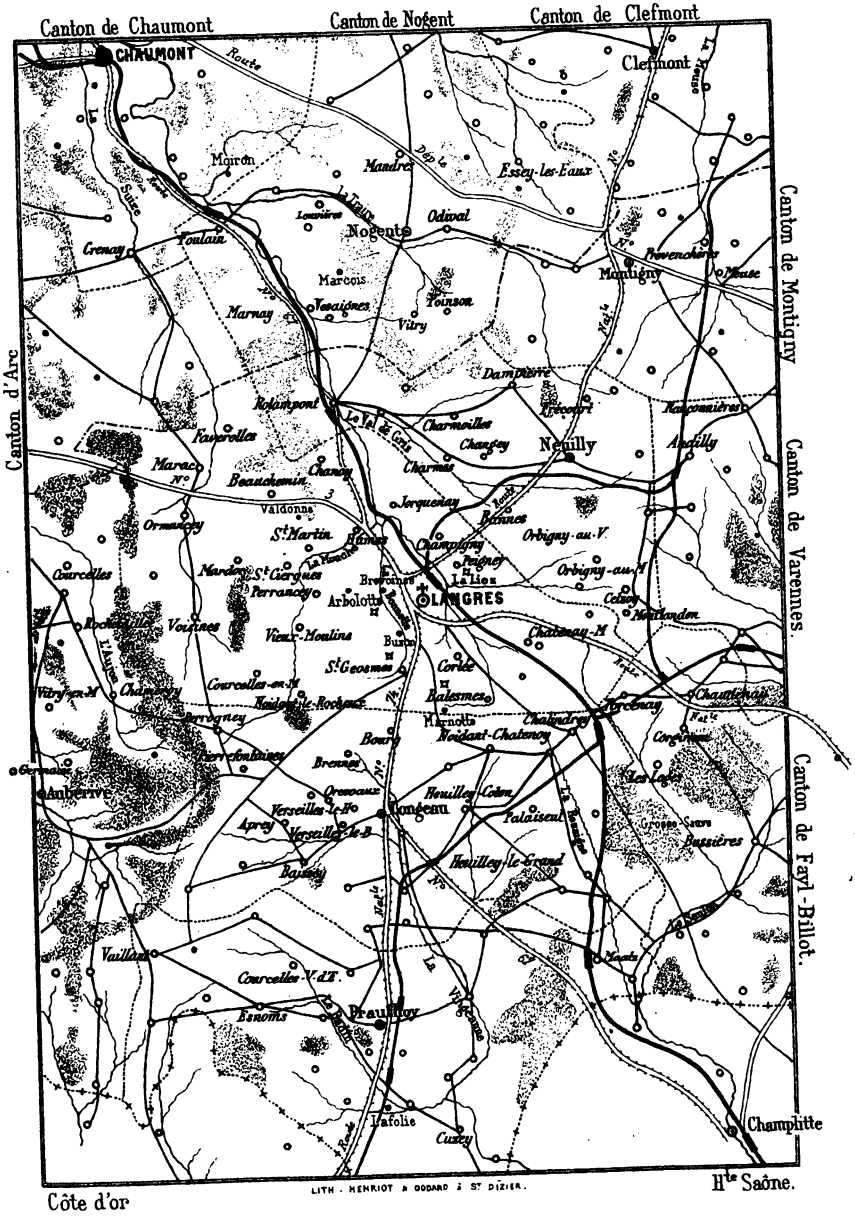

LITH. HENRIOT & GODARD à St DIZIER.

UNIV. OF ILLIN.